

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE RELATIVE AU DOSSIER GÉNÉRIQUE
PORTANT SUR L'ALLOCATION DES COÛTS ET
LA STRUCTURE TARIFAIRE D'ÉNERGIE

DOSSIERS : R-3867-2013 Phase 2

RÉGISSEURS : Me MARC TURGEON, président
Mme FRANÇOISE GAGNON et
M. FRANÇOIS ÉMOND

AUDIENCE DU 15 JUIN 2021
PAR VISIOCONFÉRENCE

VOLUME 8

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel

COMPARUTIONS :

Me AMÉLIE CARDINAL
avocate de la Régie

REQUÉRANTE :

Me VINCENT LOCAS
avocat d'Énergir, S.E.C. (ÉNERGIR)

INTERVENANTES :

Me PAULE HAMELIN
avocate de l'Association des consommateurs
industriels de gaz (ACIG);

Me ANDRÉ TURMEL
avocat de la Fédération canadienne de l'entreprise
indépendante (FCEI).

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
LISTE DES ENGAGEMENTS	4
PRÉLIMINAIRES	5
PREUVE D'ÉNERGIR	
CATHERINE SIMARD	
JEAN-SÉBASTIEN HUET	
YANICK MORIN	
SYLVAIN TREMBLAY	
SOPHIE MARTEL	
INTERROGÉS PAR Me VINCENT LOCAS	15
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me PAULE HAMELIN	52
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANDRÉ TURMEL	96
INTERROGÉS PAR Me AMÉLIE CARDINAL	132
INTERROGÉS PAR LA FORMATION	179
RÉINTERROGÉS PAR Me VINCENT LOCAS	185
JOHN TODD	
INTERROGÉ PAR Me AMÉLIE CARDINAL	194
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me PAULE HAMELIN	197

LISTE DES ENGAGEMENTS

	<u>PAGE</u>	
E-1 (Énergir) :	Déposer la pièce amendée B-0610, qui inclut la correction présentée le 15 juin 2021 (Demandé par la Régie)	140
E-2 (Énergir) :	Valider à quel moment Énergir pourrait déposer un exemple de présentation des pièces tarifaires et comptables qui seraient modifiées par le changement de méthode dans le cas où la Régie approuvait la méthode de fonctionnalisation qui est proposée. Et fournir le délais nécessaire pour la production des mêmes pièces mais avec les données pour 2012-2022 (Demandé par la Régie)	145
E-3 (Énergir) :	Redéposer la pièce Gaz-Métro-5, Document 13, en incluant les propositions d'Énergir telles que reflétées dans les réponses à la demande de renseignements #2 de la Régie, et ce, à partir de la question 16.2 (demandé par la Régie)	163

1 L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN (2021), ce quinzième
2 (15e) jour du mois de juin :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverture. Audience du quinze (15)
8 juin deux mille vingt et un (2021) par
9 visioconférence. Dossier R-3867-2013 Phase 2 :
10 Demande relative au dossier générique portant sur
11 l'allocation des coûts et la structure tarifaire
12 d'Énergir.

13 Les régisseurs désignés dans ce dossier sont maître
14 Marc Turgeon, président de la formation, de même
15 que madame Françoise Gagnon et monsieur François
16 Émond.

17 L'avocate de la Régie est maître Amélie Cardinal.
18 La requérante est Énergir représentée par maître
19 Vincent Locas.

20 Les intervenantes qui participent à la présente
21 audience sont :

22 Association des consommateurs industriels de gaz
23 représentée par maître Paule Hamelin;

24 Fédération canadienne de l'entreprise indépendante
25 représentée par maître André Turmel.

1 Cardinal et des avocats des parties, maître Locas
2 pour Énergir, maître Hamelin pour l'ACIG et maître
3 Turmel pour la FCEI, nous demandons que les caméras
4 des autres personnes présentes demeurent fermés, et
5 ce, afin de solliciter le moins possible la bande
6 passante.

7 Également, nous vous demandons à ce que
8 tous les micros demeurent fermés, sauf lorsque l'un
9 ou l'autre d'entre vous souhaitez intervenir.
10 Sachez que madame Lebuis, notre greffière, peut en
11 tout temps fermer les micros.

12 Prenez note que l'audience est diffusée sur
13 YouTube et que les notes sténographiques seront
14 déposées sur le site internet de la Régie dans les
15 meilleurs délais.

16 Tout comme pour les rencontres
17 préparatoires ou audiences en personne à la Régie,
18 il est interdit de filmer l'audience, de prendre
19 des captures d'écran ou encore d'en enregistrer le
20 contenu audio.

21 Si vous désirez transmettre un message à la
22 greffière, par exemple, parce que vous éprouver des
23 problèmes techniques, vous pouvez utiliser la
24 fonction clavardage que vous trouverez dans le haut
25 de l'écran à gauche. J'invite les participants à

1 s'identifier lorsqu'ils prendront la parole.

2 Par ailleurs, en ce qui regarde
3 l'utilisation de salles privées en cours
4 d'audience, et ce, afin de conserver une bonne
5 fluidité de l'audience, je vous avise qu'en dehors
6 des pauses et du dîner, je n'autoriserai que de
7 courts passages dans ces salles et que madame
8 Lebus a instruction, après le temps écoulé, de
9 vous ramener sains et saufs à bord du vaisseau
10 principal.

11 Lorsque vous êtes dans votre salle privée,
12 je vous suggère de porter une attention
13 particulière au haut de l'écran dans lequel
14 s'affichera une annonce à l'effet que vous
15 reviendrez dans les prochaines secondes dans la
16 salle d'audience.

17 Si vous parlez lors de votre arrivée en
18 audience, vos propos pourront être entendus par
19 l'ensemble des participants. Il pourrait être
20 embarrassant de vous entendre sur le choix de mes
21 cravates.

22 Durant cette journée, un service
23 d'interprétation simultanée permettra à monsieur
24 Todd du groupe Elenchus de suivre les débats en
25 anglais. Je nous invite tous à ralentir notre débit

1 normal afin de faciliter le travail des
2 interprètes.

3 La Régie entend consacrer la journée
4 d'aujourd'hui à la présentation de l'ensemble de la
5 preuve, alors que, lors de la journée du dix-sept
6 (17) juin, elle entendra les plaidoiries et la
7 réplique.

8 Comme d'habitude, il y aura une pause le
9 matin et une période pour le dîner. À moins d'une
10 question préliminaire de maître Locas ou des deux
11 autres avocats, la formation est prête à débiter
12 l'audience. Je constate qu'il ne semble pas y avoir
13 de question, de question préliminaire. Ah! Bonjour
14 Maître Hamelin.

15 Me PAULE HAMELIN :

16 Bonjour Monsieur le Président. Je ne voulais pas
17 prendre la parole nécessairement avant maître
18 Locas. Alors, bonjour Madame et Monsieur les
19 Régisseurs. C'est juste que j'ai, pour les fins
20 d'aujourd'hui, l'ordinateur du bureau. Alors, ce
21 que vous voyez comme étant MTL Guest, c'est Paule
22 Hamelin, je n'ai pas été rebaptisée, pour la
23 journée. Alors, je voulais juste vous le mentionner
24 parce que je n'ai pas trouvé, contrairement à
25 GoToMeeting, la façon de pouvoir changer le nom si

1 ce n'est pas... On a cherché, même mes collègues à
2 l'informatique. Alors, voici, je veux juste
3 m'assurer que ça ne pose pas de problème et que si
4 on a à être transféré dans des salles privées pour
5 ce qui est de Paule Hamelin sera MTL Guest
6 aujourd'hui et possiblement jeudi.

7 LE PRÉSIDENT :

8 C'est noté. Je pense que madame Lebuis va vous
9 identifier dans sa liste et qu'à ce moment-là, vous
10 devriez être dans la bonne salle. Si jamais ce
11 n'est pas le cas, à ce moment-là, bien, vous
12 communiquerez avec nous par clavardage et on
13 ajustera. Mais merci de nous en aviser. Bien
14 content de vous revoir, Maître Hamelin.

15 Me PAULE HAMELIN :

16 Oui, de même.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Maître Locas.

19

20 PREUVE D'ÉNERGIR

21

22 Me VINCENT LOCAS :

23 Bonjour, Monsieur le Président; Madame et Monsieur
24 les Régisseurs, bonjour. Vincent Locas pour la
25 demanderesse Énergir S.E.C. Très heureux d'être,

1 j'allais dire parmi vous aujourd'hui, mais comme le
2 veut la coutume depuis un an et demi, en ligne avec
3 vous du moins et de pouvoir également clore ce
4 volet 1A de la Phase 2B du dossier générique
5 portant sur l'allocation des coûts et la structure
6 tarifaire d'Énergir, ce qu'on appelle communément
7 la vision tarifaire, le dossier R-3867-2013. Je
8 fais attention, je viens de prendre en note votre
9 commentaire, Monsieur le Président, sur le débit.
10 Je ne me sentais pas nécessairement visé, mais je
11 sais que je peux avoir un débit des fois qui est
12 sur le mode un peu plus accéléré. Donc je ferai
13 attention.

14 Donc, volet qui porte essentiellement sur
15 deux grands sujets : d'une part, la refonte des
16 services de fourniture de transport et
17 d'équilibrage, ce qu'on appelle également le FTÉ
18 pour faire plus court et, d'autre part, la refonte
19 de l'offre interruptible. Pas de commentaire ou du
20 moins de demande préliminaire de notre côté, peut-
21 être des petites questions d'intendance, ne serait-
22 ce notre petite liste de documents qui ont été
23 déposés hier en fin de journée sur le SDÉ, juste
24 pour être sûr que tous les participants sont sur la
25 même longueur d'onde.

1 Donc, on a déposé premièrement une sixième
2 demande réamendée, essentiellement rien de très
3 méchant, mais de petites coquilles au niveau des
4 conclusions pour s'assurer que, en ce début
5 d'audience, tout soit bien couvert, essentiellement
6 également sur une question de confidentialité.
7 Donc, on a accompagné le tout d'un nouvel affidavit
8 de monsieur Jean-Sébastien Huet. Également, bien
9 évidemment, la présentation PowerPoint qui sera
10 utilisée par nos témoins tant dans sa version
11 française que anglaise. Les c.v. également, les
12 curriculum vitae desdits témoins. Un affidavit sur
13 la véracité des faits de madame Caroline Dallaire,
14 directrice Réglementation et tarification, qui
15 vient adopter la preuve, ce qui va accélérer
16 également le processus ce matin. Et finalement une
17 énième liste révisée des pièces pour couvrir le
18 tout.

19 Et comme vous l'avez mentionné, Monsieur le
20 Président, l'ensemble des audiences seront
21 traduites de manière simultanée pour le bénéfice de
22 monsieur Todd d'Elenchus. Donc, à moins que vous
23 ayez des questions pour moi directement, on serait
24 prêt à passer à notre... j'allais dire le premier,
25 mais le seul et unique panel d'Énergir pour la

1 présentation de sa preuve.

2 LE PRÉSIDENT :

3 Je pense que nous pouvons procéder, Maître Locas.

4 Les choses, je pense, sont claires, alors on peut

5 aller avec l'assermentation.

6 Me VINCENT LOCAS :

7 Parfait. Donc, juste rapidement, la liste de nos

8 témoins : monsieur Jean-Sébastien Huet; madame

9 Sophie Martel; monsieur Yanick Morin; madame

10 Catherine Simard; et monsieur Sylvain Tremblay.

11 Donc, Madame la Greffière, je vous demanderais bien

12 gentiment de pouvoir assermenter tout ce beau

13 monde.

14

15 L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN (2021), ce quinzième

16 (15e) jour du mois de juin, ONT COMPARU :

17

18 CATHERINE SIMARD, chef de service Tarification,

19 Énergir, ayant une place d'affaires au 1717, rue du

20 Havre, Montréal (Québec);

21

22 JEAN-SÉBASTIEN HUET, chef de service Affaires

23 contractuelles et Planification, Énergir, ayant une

24 place d'affaires au 1717, rue du Havre, Montréal

25 (Québec);

1

2 YANICK MORIN, conseiller Marge brute, Énergir,
3 ayant une place d'affaires au 1717, rue du Havre,
4 Montréal (Québec);

5

6 SYLVAIN TREMBLAY, conseiller senior Planification,
7 Énergir, ayant une place d'affaires au 1717, rue du
8 Havre, Montréal (Québec);

9

10 SOPHIE MARTEL, conseillère Tarification, Énergir,
11 ayant une place d'affaires au 1717, rue du Havre,
12 Montréal (Québec);

13

14 LESQUELS, après avoir fait une affirmation
15 solennelle, déposent et disent :

16

17 LA GREFFIÈRE :

18 Est-ce que je peux vous demander, Maître Locas,
19 est-ce que vous allez avoir besoin d'une petite
20 salle pour que vos témoins se réunissent?

21 Me VINCENT LOCAS :

22 Non, ça ne sera pas nécessaire de notre côté,
23 Madame la Greffière. On est en ce moment tous
24 réunis dans une très, très, très grande salle où la
25 distanciation est respectée, le masque est mis

1 lorsqu'on ne parle pas. C'est gentil. On a notre
2 « break out room » mais physique.

3 LA GREFFIÈRE :

4 Parfait. Je vous remercie.

5 INTERROGÉS PAR Me VINCENT LOCAS :

6 Je vous remercie pour l'assermentation. Juste pour
7 les fins des notes sténo. Donc, la présentation qui
8 sera utilisée par les témoins porte la cote Régie
9 B-0651, la cote Énergir est Gaz Métro-5, Document
10 19. Ça, c'est dans la version française. La version
11 anglaise pour le bénéfice de monsieur Todd, c'est
12 la B-0652, la cote Régie. Donc, juste avant que les
13 témoins aillent de l'avant avec leur présentation,
14 je sais que madame Simard aimerait apporter une
15 légère précision sur une réponse fournie par
16 Énergir dans une demande de renseignements de la
17 Régie. Donc, je la laisserais apporter cette
18 précision. Et, par la suite, les témoins pourront
19 aller de l'avant avec leur présentation.

20 Mme CATHERINE SIMARD :

21 R. Merci. C'est une petite correction que j'aimerais
22 amener à la pièce Gaz Métro-12, Document 4 ou la
23 cote Régie B-0610. C'est dans le tableau, sur le
24 graphique 40 à la quatrième ligne, à la deuxième
25 colonne, plutôt que le chiffre zéro, il faudrait

1 voir vingt et un (21); à la deuxième, ce serait
2 « client 2 »; et à la troisième colonne, ce serait
3 la formule sept unités multiplié par trois dollars
4 par unité. Voilà!

5 Q. [1] Cette précision étant faite. Est-ce que c'est
6 clair au niveau d'où ça se trouve? J'ai vu...

7 LE PRÉSIDENT :

8 En fait ça va être clair à la pause probablement
9 quand on va retourner dans le tableau, dans le
10 graphique et qu'on va regarder. Et au pis aller,
11 Madame Simard, si jamais ce n'est pas si clair, je
12 vous reviendrai. Sinon il y a aussi les notes sténo
13 que, souvent, nous servent à repérer les... Mais je
14 pense que mon équipe... en fait mon équipe,
15 l'équipe de la Régie va pouvoir nous dire pendant
16 la pause s'il y a un problème. Ça vous va?

17 Me VINCENT LOCAS :

18 Dans tous les cas s'il y a quelque chose, on pourra
19 apporter des précisions additionnelles. Ceci étant
20 dit, moi, je me tais et je laisserai la place à nos
21 cinq témoins pour leur présentation.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Parfait. Merci, Maître Locas. Alors, je veux juste
24 rappeler aux témoins que nous essayons de parler
25 avec un débit un peu plus lent pour aider le

1 service d'interprétation. Alors bonne présentation.

2 Mme SOPHIE MARTEL :

3 R. Bonjour tout le monde. On va maintenant débiter la
4 présentation sur le sujet qui nous réunit tous
5 aujourd'hui, c'est-à-dire la refonte des services
6 de fourniture, de transport et d'équilibrage, ainsi
7 que l'offre interruptible, plus précisément, comme
8 maître Locas l'a mentionné, le volet 1A de la Phase
9 2B. Pour votre information, on est trois
10 présentateurs aujourd'hui. Donc, la parole va être
11 échangée avec mes collègues, monsieur Tremblay et
12 monsieur Morin.

13 Avant de passer au travers de la table des
14 matières ensemble, on tenait à souligner qu'on est
15 très heureux d'être ici ce matin avec vous pour
16 cette étape charnière du dossier. Alors, on vous
17 remercie vraiment de votre présence. On va
18 maintenant regarder les quatre sujets qui
19 constituent notre présentation.

20 Premièrement, un historique du dossier et
21 des éléments déclencheurs qui ont mené à la
22 proposition de refonte tarifaire d'Énergir.

23 Deuxièmement, on va avoir une illustration concrète
24 et chiffrée pour illustrer la méthode des serres
25 qui permet de fonctionnalité les coûts entre le

1 transport, l'équilibrage saisonnier, la flexibilité
2 opérationnelle et les coûts non requis.

3 Troisièmement, on va survoler les
4 principales différences entre la méthodologie
5 actuelle et la méthodologie proposée de la cause
6 tarifaire au rapport annuel. Puis on va terminer
7 par un tour d'horizon de la refonte de l'offre
8 interruptible. On va pouvoir passer à la prochaine
9 diapositive.

10 Alors premier sujet à l'ordre du jour :
11 historique de la refonte tarifaire. Ici, vous voyez
12 une ligne du temps sur laquelle s'affichent les
13 principales phases du dossier 3867. Je vous
14 rappelle que le dossier a débuté à l'automne deux
15 mille treize (2013). Au-dessus de la ligne du temps
16 on aperçoit les étapes du dossier qui sont
17 directement en lien avec le volet actuellement en
18 traitement auprès de la Régie. Au printemps, si on
19 les repasse ensemble, au printemps deux mille seize
20 (2016) la preuve originale de la Phase 2 a été
21 déposée. Elle a été cependant suspendue à l'été
22 deux mille dix-huit (2018) dans l'attente d'un
23 rapport d'expert.

24 Alors le rapport de l'expert Elenchus, qui
25 est présent avec monsieur Todd qui est présent avec

1 nous a été déposé à l'hiver deux mille dix-neuf
2 (2019), ce qui a permis de relancer le dossier à
3 l'étude. Sinon, il y a eu des séances de travail
4 durant l'hiver deux mille vingt (2020) avec
5 l'expert. Ces séances de travail-là ont mené à une
6 preuve amendée déposée par Énergir. Comparativement
7 à la preuve originale, les propositions demeurent
8 les mêmes, à l'exception de la méthode de
9 fonctionnalisation proposée et utilisée. Énergir en
10 fait a appliqué, là, les recommandations... les
11 recommandations de l'expert pour s'y coller le plus
12 possible.

13 Il y a également eu des séances de travail
14 durant l'hiver deux mille vingt et un (2021) avec
15 la Régie et les intervenants pour préciser divers
16 éléments de la preuve. Sinon, comme vous le savez,
17 cette ligne du temps est parsemée de plusieurs
18 séries de demandes de renseignements auxquelles
19 vous avez tous participé.

20 Et toutes ces étapes réglementaires ont
21 mené à la journée d'aujourd'hui, l'audience du
22 volet 1A de la Phase 2B par rapport à la
23 fonctionnalisation et l'allocation des coûts FTÉ
24 (fournisseur, transport, équilibrage), ainsi que
25 tout ce qui entoure l'offre interruptible.

1 En introduction à la prochaine... en guise
2 d'introduction à la prochaine diapositive, les
3 raisons qui ont motivé Énergir à revoir sa
4 structure tarifaire sont nombreuses. Alors
5 premièrement, grosso modo l'élément déclencheur qui
6 a fait en sorte qu'Énergir a amorcé une réflexion a
7 été le changement de structure d'approvisionnement
8 d'Énergir. Si on recule de plusieurs années au
9 début des années deux mille (2000), la fourniture
10 était achetée à Empress de manière uniforme. Les
11 capacités de transport détenues étaient presque
12 uniquement composées de FTLH et l'entreposage en
13 franchise ou à Dawn était utilisé au besoin.

14 Toutefois, il y a eu le déplacement de la
15 structure à Dawn en deux mille seize (2016). Alors
16 depuis, la fourniture est achetée principalement à
17 Dawn de manière moins uniforme, de nombreuses
18 capacités de transport FTLH ont été remplacées par
19 des capacités FTSH. Le lieu de fonctionnalisation
20 des achats, maintenant Dawn. Et le site
21 d'entreposage à Dawn a subi un changement de
22 fonction, il est maintenant seulement utilisé pour
23 les besoins de flexibilité opérationnelle. On va
24 pouvoir... merci.

25 Avant de poursuivre, dans le fond, il est

1 essentiel de comprendre les objectifs poursuivis
2 par Énergir avec la proposition de refonte
3 tarifaire. Tout d'abord, Énergir vise à adopter une
4 approche globale en raison de l'indissociabilité de
5 ses coûts d'approvisionnement et de
6 l'interchangeabilité des outils. Ici ce qu'on
7 entend c'est qu'un outil X peut servir autant à un
8 besoin de transport, d'équilibrage, tout dépendant
9 de la situation, par exemple.

10 En ce sens, Énergir désire se rapporter aux
11 fonctions directes, donc répondre à une demande
12 moyenne, répondre à une demande saisonnière,
13 répondre à la flexibilité opérationnelle, plutôt
14 qu'aux outils indirects pour distinguer les
15 services de fourniture, transport et d'équilibrage
16 entre eux.

17 Un autre objectif primordial est de
18 respecter, le plus possible, la causalité des coûts
19 dans sa structure tarifaire. Si la causalité des
20 coûts est respectée, les deux objectifs suivants
21 sont automatiquement remplis. C'est-à-dire diminuer
22 l'interfinancement entre les services, par exemple
23 à l'aide de l'ajustement de fin d'année, qu'on
24 appelle la « normalisation des volumes ». Et aussi
25 l'interfinancement entre les segments de clientèle.

1 Encore une fois, diminuer - pardon -
2 respecter la causalité des coûts permet d'envoyer
3 un signal de prix clair à la clientèle. Je vous
4 rappelle que nos services sont dégroupés. Donc, un
5 client peut choisir de fournir lui-même les
6 différents services d'approvisionnement.

7 Dernière petit... dernier, pardon, petit
8 point à souligner sur cette diapositive. Je vous
9 rappelle que les principes... il y a plusieurs
10 principes : l'équité, la simplicité et la souplesse
11 qui ne sont jamais bien loin derrière des
12 propositions d'Énergir contenues dans ce dossier.

13 Par équité, il va de soi qu'Énergir vise à
14 avoir une structure tarifaire qui est le plus
15 équitable possible pour sa clientèle. Par
16 simplicité, je pense entre autres au maintien des
17 inventaires qui est ramené à l'équilibrage
18 saisonnier. Par souplesse, j'entends ici la
19 flexibilité de la structure tarifaire proposée.

20 Par exemple, quand il y aura des... plus
21 d'achat de GNR, la structure tarifaire proposée
22 demeurera pertinente et pourra s'adapter à des
23 changements de structure d'approvisionnements
24 potentiels.

25 Donc, voilà. Je pense que je vais céder la

1 parole - oui - à mon collègue, monsieur Tremblay.

2 M. SYLVAIN TREMBLAY :

3 R. Oui, bonjour. Donc, je vais débiter la section...
4 la deuxième section, qui va toucher la
5 fonctionnalisation des outils d'approvisionnement
6 gazier.

7 Au niveau de cette section-ci, ce qu'on va
8 vous présenter, c'est un petit peu le parallèle
9 entre comment on conçoit le plan
10 d'approvisionnement et comment on va venir
11 fonctionnaliser les coûts, à travers les
12 différentes étapes telles que prévues, là, dans la
13 preuve qui a été déposée.

14 Donc, tout d'abord, au niveau des outils
15 d'approvisionnement gazier, la première étape est
16 toujours reliée à la prévision de la demande. Et la
17 prévision de la demande va mener à l'établissement
18 d'un débit quotidien maximum.

19 On peut le voir dans le tableau qui est à
20 la gauche. Au niveau du débit quotidien maximum, ce
21 qui va être pris, ça va être le maximum entre le
22 besoin en journées de pointe et l'hiver extrême.
23 Dans le tableau, les données qui sont présentées
24 sont les données de la cause tarifaire deux mille
25 vingt et un, deux mille vingt-deux (2021-2022). On

1 a la référence sous le tableau.

2 À ce moment-là, pour le débit maximal
3 quotidien, pour cette cause tarifaire, il est de
4 trente-six mille huit cent soixante-quinze (36 875)
5 10(3) M(3) par jour. Une fois que le débit
6 quotidien maximal a été établi, à ce moment-là,
7 Énergir va regarder quels sont les contrats qu'elle
8 détient, puis également quels sont les différents
9 outils qui sont disponibles sur le marché pour
10 pouvoir approvisionner cette capacité en journée de
11 pointe. Dans le cas, là, de la cause tarifaire deux
12 mille vingt et un, deux mille vingt-deux (2021-
13 2022).

14 Donc, les différentes sources qui
15 permettent d'approvisionner, dans la cause
16 tarifaire deux mille vingt et un, deux mille vingt-
17 deux (2021-2022), sont montrées dans le tableau du
18 milieu, où est-ce qu'on voit l'ensemble des
19 sources. Et, en dessous, il y a la référence, là,
20 d'où l'information a été tirée.

21 Par contre, il y a une différence, ici,
22 c'est que comme on cherche uniquement à répondre
23 aux besoins de pointe, il va y avoir... on n'a pas
24 besoin de services, par exemple, STS. Alors, si
25 vous regardez dans la preuve déposée, on a du

1 service STS, mais c'est parce qu'on est rendu, là,
2 au bout du processus.

3 Mais, par contre, à l'étape de répondre
4 uniquement aux besoins de pointe, on pourrait
5 utiliser du transport régulier. Puis, c'est ce
6 qu'on va faire, là, pour répondre aux étapes 1 et 2
7 dans la preuve qui a été déposée.

8 Aussi, au niveau de la preuve, bien, ce
9 qu'on peut voir, c'est qu'on va chercher à
10 subdiviser les coûts des différents outils en
11 deux... en deux boccas, là : un premier qui est le
12 transport, puis le deuxième qui est l'équilibrage.

13 Comme au niveau des approvisionnements
14 gaziers, on utilise seulement le maximum, donc, le
15 débit quotidien maximum, on n'a pas de coût
16 spécifique de transport ou d'équilibrage. Par
17 contre, pour des fins de tarification, on va quand
18 même chercher à faire intervenir certains coûts
19 dans l'étape 1 et d'autres coûts dans l'étape 2.

20 Pour l'étape 1, plutôt que de prendre le
21 débit quotidien maximal, on va prendre le débit
22 quotidien moyen de la clientèle et on va faire
23 semblant un petit peu que ça devient une demande
24 stable, là, donc, que tout est contenu dans le débit
25 quotidien moyen.

1 Et on va prendre les différents outils qui
2 peuvent répondre à une demande stable puis on va
3 venir attribuer ces outils-là à l'étape 1, jusqu'à
4 concurrence du débit quotidien moyen. Ce sont les
5 coûts de ces outils-là qui vont se retrouver
6 fonctionnalisés au transport.

7 Une fois que les coûts ont été
8 fonctionnalisés au transport, on va regarder
9 l'ensemble des coûts qui permettent de répondre au
10 débit quotidien maximal et puis on va venir déduire
11 de tous ces coûts-là, les coûts qui ont été
12 fonctionnalisés à l'étape 1 et on va venir
13 fonctionnaliser, là, la différence à l'étape 2.

14 Donc, à ce moment-là, on va avoir pris
15 l'ensemble des outils d'approvisionnement qui nous
16 permettent de répondre à la journée de pointe, puis
17 on va les avoir fonctionnalisés soit en transport
18 et en équilibrage.

19 Ce qui va nous amener à l'étape suivante
20 qui est à la diapositive suivante.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Je m'excuse de vous interrompre, est-ce que c'est
23 possible, Maître Locas, d'avoir l'ensemble du panel
24 en caméra ouvert, s'il vous plaît? Oui, c'est ça.
25 Parfait.

1 Me VINCENT LOCAS :

2 Tous les témoins?

3 LE PRÉSIDENT :

4 Bien, en fait, ça serait préférable que tout le
5 panel, effectivement, tous les témoins... je suis
6 tout à fait conscient que... enfin, en fait en
7 règle général dans la salle d'audience l'ensemble
8 du panel est présent et pour les régisseurs,
9 parfois, c'est des choses qui apparaissent
10 anodines, mais on veut voir aussi les liens.

11 Alors, si ça vous va, on va même, si ça
12 fait plus petit, on préférerais avoir l'ensemble du
13 panel.

14 Me VINCENT LOCAS :

15 Parfait.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Oui?

18 Me VINCENT LOCAS :

19 Est-ce que ça arrive, Monsieur le président, est-ce
20 que vous voyez tout le monde en ce moment?

21 LE PRÉSIDENT :

22 Oui, je pense que je vois tout le monde et j'en
23 suis désolé d'avoir coupé la parole de votre
24 témoin. Alors, on vous suivait mais là, nos regards
25 vont voir, vont embrasser l'ensemble du panel.

1 Merci.

2 M. SYLVAIN TREMBLAY :

3 Donc, pour poursuivre, on était rendus, là, à
4 l'étape suivante, pour résumer rapidement.

5 Dans les deux premières étapes, on vient
6 calculer les besoins qui correspondent, là, au
7 maximum de la journée de pointe ou de l'hiver
8 extrême et puis on vient fonctionnaliser ces coûts,
9 soit au transport ou à l'équilibrage. Une fois que
10 c'est fait, on va se retrouver avec un ensemble de
11 sources d'approvisionnement qui nous permettent là,
12 d'accoter, là, le débit quotidien maximal et il va
13 falloir se poser la question : est-ce que cet
14 ensemble d'outils nous permet de répondre à tous
15 les besoins de la clientèle.

16 Au-delà de la...

17 Me PAULE HAMELIN :

18 Monsieur le président, moi aussi, c'est à mon tour
19 d'interrompre. Je m'excuse, Monsieur. Ça serait
20 bien que maître Locas aussi soit... ait la caméra
21 ouverte. Je m'en excuse.

22 Me VINCENT LOCAS :

23 Ah, là, c'est le micro qui manquait. J'allais
24 justement dire que la gâchette est-tu trop vite et
25 sur la caméra et sur le micro. Mais la caméra

1 restera ouverte, je...

2 Me PAULE HAMELIN :

3 D'accord, je m'excuse.

4 Me VINCENT LOCAS :

5 Il n'y a aucun problème.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Non, ça va, merci, Maître Hamelin. Moi, j'avais de
8 la misère à réagir parce que ma souris ne
9 fonctionnait plus. Ah! Donc, nous avons en caméra
10 l'ensemble du panel, Maître Locas, la formation,
11 vous êtes gâtés. On continue, merci.

12 M. SYLVAIN TREMBLAY :

13 Donc, pour reprendre une deuxième fois, au niveau,
14 une fois qu'on a tous les outils planifiés pour le
15 besoin de pointe, il faut déterminer : est-ce que
16 les outils sont suffisants ou est-ce qu'on a besoin
17 d'autres outils, puis à ce moment-là, les autres
18 outils, ça serait pourquoi?

19 Donc, on a une deuxième sorte de besoin,
20 parce que, lorsqu'on opère en mode opération, on va
21 avoir besoin de flexibilité en cours de journée
22 gazière.

23 La journée gazière c'est de dix heures le
24 matin d'une journée jusqu'à dix heures le lendemain
25 matin (10 h - 10 h) et puis avant la journée

1 gazière, on va faire la planification des besoins.

2 On va faire un estimé de la consommation,
3 puis ça peut arriver que pendant la journée, la
4 consommation est différente de l'estimé et à ce
5 moment-là, il faut venir faire des ajustements.

6 Donc, ce qu'on va faire, c'est qu'on va
7 regarder est-ce que les sources d'approvisionnement
8 qui ont été contractées pour pouvoir répondre aux
9 besoins de pointe permettent une flexibilité assez
10 grande en cours de journée pour répondre à ces
11 besoins?

12 Si la réponse c'est oui, bien à ce moment-
13 là, on n'aura pas besoin d'acheter des outils
14 supplémentaires. Par contre, si la réponses est
15 non, bien il va falloir aller chercher d'autres
16 outils.

17 Donc, dans ce temps-là, Énergir va se
18 tourner vers le marché, puis va regarder quelles
19 sont les solutions possibles et choisir la solution
20 qui va coûter le moins cher pour ajouter de la
21 flexibilité additionnelle aux outils qui sont déjà
22 détenus par Énergir.

23 Dans la cause tarifaire deux mille vingt et
24 un deux mille vingt-deux (2021-2022), les besoins
25 qui ont été identifiés, ce sont des capacités de

1 retrait et d'injection en cours de journée gazière,
2 avec des disponibilités de fenêtre additionnelle
3 aux fenêtres de base qui sont les fenêtres
4 disponibles sur les contrats de FTSH, et également,
5 bien par rapport aux outils spécifiques pour la
6 pointe, on aurait besoin de fenêtres additionnelles
7 sur les outils de transport.

8 Concrètement, qu'est-ce qui arrive c'est
9 qu'Énergir va acheter de la capacité de retrait
10 d'injection à Dawn, on a trois différents contrats
11 qui viennent à échéance un chaque année et puis on
12 va faire la conversion de service FTSH en service
13 STS.

14 Évidemment, ça fait longtemps qu'Énergir
15 opère et donc ça fait longtemps que la conversion
16 du FTSH en STS a été effectuée, mais aujourd'hui,
17 si jamais les capacités, les besoins changeaient,
18 ce serait toujours possible de reconvertir du
19 service STS en service FTSH.

20 Au niveau de l'étape 3, dans la preuve, ce
21 qu'on mentionne c'est qu'on va regarder les coûts
22 spécifiques des outils qu'on va venir ajouter par
23 rapport aux outils qu'on va avoir achetés pour
24 répondre aux besoins de pointe.

25 Donc, dans ce cas-ci, c'est tous les coûts

1 reliés au site d'entreposage à Dawn et le coût des
2 primes additionnelles qui serait relié à utiliser
3 un service STS, plutôt qu'un service FTSH.

4 Donc, on peut passer à la diapo suivante.
5 Une fois qu'Énergir dans le fond a répondu à
6 l'ensemble des besoins, soit les besoins de pointe
7 d'hiver extrême ou les besoins additionnels de
8 flexibilité, Énergir va regarder est-ce qu'il reste
9 des outils en excédent?

10 Donc, dans le tableau, à gauche, on peut
11 voir, j'ai mis en rouge l'endroit où est-ce qu'on
12 retrouverait s'il y avait de l'excédent.

13 Dans la cause tarifaire deux mille vingt et
14 un deux mille vingt-deux (2021-2022), il n'y avait
15 pas d'excédent. Donc, il n'y a aucune vente qui a
16 été effectuée.

17 Par contre, si on regarde dans l'ensemble
18 des dix (10) dernières années, c'est arrivé à
19 quelques reprises qu'Énergir avait de l'excédent et
20 donc il y a des outils qui ont été vendus.

21 À ce moment-là, le coût net de l'outil qui
22 est non requis, donc qui est vendu, se retrouverait
23 à l'étape 4. Donc, on peut passer à la diapo
24 suivante.

25 Également, dans le dossier, bien qu'on

1 mentionne qu'on ne va plus utiliser
2 l'ordonnancement pour pouvoir faire la
3 fonctionnalisation des coûts, l'ordonnancement ça
4 reste quand même un processus utile en
5 approvisionnement, puis ce n'est pas un processus
6 qui est abandonné.

7 Mais par contre, ici, nous avons concocté
8 un exemple, afin de démontrer à quoi sert
9 l'ordonnancement dans le plan d'approvisionnement,
10 puis à quoi il va servir encore dans les prochaines
11 années.

12 Au niveau de l'exemple, c'est par exemple,
13 si on avait un besoin d'augmenter la pointe, bien
14 en fait pas d'augmenter la pointe, mais s'il y
15 avait un besoin de la clientèle qui faisait en
16 sorte que la pointe augmentait de trois cent
17 soixante-dix-neuf dix trois M trois (379 10 3 m3),
18 puis dans ce cas-ci, pour les fins d'illustration,
19 on aurait accès à trois différents outils.

20 Les trois outils seraient les suivants.
21 Donc, le premier outil, ce serait un outil de
22 transport avec une structure de prime fixe
23 uniquement de trois sous (0,03 \$). Le deuxième
24 outil serait un outil de transport encore, mais qui
25 a une structure de prime fixe et variable

1 différentes, donc on a une prime fixe de deux sous
2 (0,02 \$) et une prime variable de un sou (0,01 \$).
3 En tout, ça fait trois sous (0,03 \$), là, à
4 l'utilisation, donc le même coût à l'utilisation
5 que le premier outil. Puis ensuite il y aurait
6 aussi la possibilité d'augmenter la capacité de
7 retrait d'entreposage en franchise au site de
8 Pointe-du-Lac. Donc, admettons que ce seraient les
9 trois options qui seraient disponibles pour
10 Énergir.

11 Mais dépendamment du choix d'Énergir pour
12 répondre aux mêmes besoins, à ce moment-là les...
13 selon l'outil qui serait choisi ça affecterait
14 l'ordonnancement d'une façon différente. Donc,
15 admettons qu'Énergir choisissait le premier type de
16 contrat, donc un contrat qui est complètement à
17 prime fixe, à ce moment-là Énergir le
18 positionnerait au début de l'ordonnancement parce
19 que comme il n'y a aucune prime variable Énergir
20 voudrait l'utiliser le plus souvent possible. Donc,
21 dans ce cas-ci il serait positionné tout de suite
22 après le transport long haul.

23 Par contre, si le contrat de transport qui
24 était acquis était un contrat avec un prime
25 variable, à ce moment-là Énergir voudrait

1 l'utiliser le moins possible parce qu'à chaque fois
2 qu'Énergir l'utiliserait ça coûterait plus cher
3 pour la clientèle. Et donc, dans un... si Énergir
4 faisait l'acquisition d'un type de contrat comme
5 ça, il serait positionné à la fin des outils de
6 transport dans l'ordonnancement, donc après le
7 short haul Parkway. Et puis dépendamment de la
8 prime variable il pourrait même se situer après le
9 transport STS, là, dans la mesure du possible, en
10 fonction des restrictions du transport STS.

11 Finalement, si Énergir optait plutôt pour
12 répondre aux besoins d'accroître la capacité de
13 retrait d'entreposage à Pointe-du-Lac, à ce moment-
14 là il n'y aurait pas de changement à
15 l'ordonnancement. C'est juste qu'au niveau du site
16 de Pointe-du-Lac ça couvrirait une plage plus large
17 qu'avant l'augmentation de capacité de retrait.

18 Donc, tout ça pour dire que
19 l'ordonnancement des outils ça vise à permettre de
20 réduire les coûts d'approvisionnement gazier, qu'on
21 va l'utiliser comme un outil surtout à court terme,
22 mais ça ne permet pas de répondre en tant que tel à
23 un besoin de transport ou d'équilibrage. C'est plus
24 un outil qui est utilisé, là, pour gérer le mieux
25 possible l'ensemble des outils qui ont été achetés

1 préalablement. Donc ça, ça conclut la section 2.

2 Nous allons maintenant passer à la section
3 3, où est-ce qu'on va faire état des différences
4 entre la méthodologie actuelle et la méthodologie
5 proposée. Donc, tout d'abord ici on... nous avons
6 décidé, là, de revenir sur les achats directs. Il y
7 a eu beaucoup de questions, là, dans les demandes
8 de renseignements par rapport aux achats directs.
9 Puis on croyait que ce serait intéressant, là, de
10 revenir avec la différence entre ce qui est fait en
11 ce moment et ce qui est proposé.

12 Tout d'abord, dans la preuve on démontre
13 qu'il n'y a pas de différence au niveau des coûts
14 entre le service d'achat direct et le service de
15 gaz de réseau, mis à part trois éléments qui
16 peuvent venir causer de l'interfinancement. Les
17 éléments sont les déséquilibres quotidiens, si ça
18 arrive. Les déséquilibres contractuels et également
19 lorsqu'un client vient modifier son VJC en cours
20 d'année contractuelle.

21 De tous ces éléments-là... en fait, tous
22 ces éléments-là existent, là, depuis le
23 dégroupement puis il y a déjà, dans le traitement
24 actuel, des mesures afin de limiter ou d'éliminer
25 l'interfinancement relatif à s'il y a des clients,

1 là, qui auraient des déséquilibres ou encore qui
2 feraient des modifications du VJC.

3 Dans la proposition d'Énergir, il y a
4 seulement une chose, là, qui vient changer au
5 niveau des achats directs. C'est que pour un client
6 qui fait sa modification de VJC et qui serait sur
7 le transport d'Énergir, donc qui livrerait sa
8 fourniture au point de Dawn, plutôt que de faire la
9 transposition des volumes comme mécanisme
10 permettant d'éliminer l'interfinancement, bien on
11 viendrait faire un règlement financier puis selon
12 ce qu'on a analysé puis selon ce qu'on a déposé, ça
13 permettrait un meilleur... de réduire
14 l'interfinancement, là, davantage par rapport à la
15 méthode actuelle, qui est la transposition des
16 volumes. Sur ce, je vais céder la parole à monsieur
17 Morin, qui va poursuivre la présentation.

18 M. YANICK MORIN :

19 R. Oui, bonjour. Bien pour ma part, je vais présenter
20 un survol rapide des différentes applications entre
21 la méthode actuelle et la méthode proposée. Donc,
22 essentiellement au niveau du mode de...

23 Me VINCENT LOCAS :

24 Q. [2] Si vous me le permettez... Pardon. Excusez-
25 moi...

1 R. Oui?

2 Q. [3] ... Monsieur Morin, je ne veux pas vous
3 interrompre. Madame la Greffière, on serait rendu à
4 la diapositive numéro 14, pour être plus précis.
5 Juste pour m'assurer qu'on suive. Est-ce que vous
6 avez la même chose devant vous? Moi, je n'ai pas la
7 même... O.K. Il doit y avoir un petit « lag » de
8 mon côté, mais je n'ai pas la même diapositive
9 devant moi. Donc, si tout le monde... Si la
10 Formation, du moins, voit la bonne diapositive,
11 c'est parfait. Je vous laisse aller, Monsieur
12 Morin.

13 R. Merci. Donc... Oui. Donc, dans cette section, je
14 vais surtout porter l'attention sur les différences
15 de traitement, au niveau du mode de
16 fonctionnalisation des coûts par service au dossier
17 tarifaire, du mode d'allocation des coûts au
18 dossier tarifaire, du mode de fonctionnalisation
19 des coûts par service au rapport annuel, de la
20 différence d'application au niveau des ajustements
21 de fin d'année. Et finalement, je vais faire un
22 retour sur la demande d'abolition des comptes de
23 frais reportés.

24 Et, comme vous allez pouvoir voir, aussi,
25 les prochaines diapositives, on a quand même pris

1 soin de synthétiser l'information, afin de résumer
2 nos propositions, le mieux possible et de façon le
3 plus simple et le plus clair possible.

4 Donc, au niveau du traitement actuel. Donc,
5 actuellement, il n'y a que le service de transport
6 et d'équilibrage dans laquelle... dans lesquels les
7 coûts des quatre étapes de notre proposition se
8 retrouvent. Donc, au niveau du transport et de
9 l'équilibrage, on utilise actuellement le résultat
10 de l'ordonnancement pour fonctionnaliser les coûts
11 entre les services de transport et d'équilibrage.

12 Donc, au transport, ce sont les coûts pour
13 les outils d'approvisionnement en transport, qui se
14 trouvent au-dessous de la demande stable. Tandis
15 qu'à l'équilibrage, ce sont les coûts des outils
16 d'approvisionnement en transport qui se retrouvent
17 au-dessus de la demande stable. Également,
18 l'équilibrage, on fait une séparation des coûts
19 entre pointe et espace, aux fins de présentation.

20 Au niveau du traitement proposé, donc pour
21 les coûts de transport, on propose maintenant
22 plutôt de déterminer une proportion de la demande
23 moyenne sur le total des capacités de transport
24 annuel et d'appliquer cette proportion-là sur les
25 coûts des outils d'approvisionnement en transport

1 annuel, avec un coefficient d'utilisation de cent
2 pour cent (100 %).

3 Au niveau de l'équilibrage saisonnier, on
4 attribue à cette étape-là, donc, l'excédent des
5 coûts de la proportion de la demande moyenne qui a
6 été calculée précédemment au transport. Et,
7 également, on intègre les coûts des outils
8 d'entreposage qui sont contractés à des fins autres
9 que la flexibilité opérationnelle.

10 Au niveau des coûts de flexibilité
11 opérationnelle, donc, on propose maintenant d'y
12 intégrer le coût des primes additionnelles des
13 services de transport qui offrent des fenêtres de
14 nomination additionnelle. Également, les coûts
15 d'entreposage qui offrent des capacités de retrait
16 et d'injection au cours d'une journée gazière.
17 Donc, essentiellement, c'est le site d'entreposage
18 à Dawn. Également, on intègre un calcul d'économie
19 des coûts de fourniture qui sont générés par le
20 profil d'utilisation du site d'entreposage de Dawn.

21 Au niveau des coûts non requis, donc, on
22 propose maintenant d'y intégrer les coûts nets de
23 la disposition des outils qui seraient non requis.
24 Et finalement, au niveau du rendement et de l'impôt
25 sur les inventaires, donc, actuellement, le taux

1 est intégré dans un service distinct. On propose
2 plutôt maintenant d'intégrer ces éléments-là au
3 service d'équilibrage.

4 On peut passer à la diapositive suivante.
5 Pour ce qui est de l'allocation des coûts, il est
6 important de spécifier que cet exercice-là n'est
7 effectué qu'en cause tarifaire. Donc, à titre de
8 rappel, les changements qui sont proposés dans
9 l'allocation découlent directement d'une chose,
10 c'est le respect d'une meilleure causalité des
11 coûts possible. Donc, par exemple, pour les coûts
12 qui ne sont pas en lien avec une saisonnalité
13 durant l'année, donc les facteurs de volume, plutôt
14 que le profil, sont proposés.

15 Et le gros des changements à l'allocation
16 se trouve à l'équilibrage. Donc, c'est ce qu'on
17 présente dans la diapositive actuelle. Donc, au
18 niveau de l'équilibrage, pour la portion
19 saisonnière. Donc, actuellement, on fait une
20 allocation selon les profils de consommation
21 déterminés par les facteurs AHP, où « A »
22 représente la consommation journalière moyenne de
23 l'année. « H », la consommation journalière moyenne
24 durant l'hiver et « P », la pointe.

25 Donc, au niveau de l'« équilibrage -

1 portion saisonnière », on propose maintenant plutôt
2 de faire une allocation selon les profils de
3 consommation déterminés par le coefficient
4 d'utilisation.

5 Au niveau de l'équilibrage, portion
6 flexibilité opérationnelle, on propose maintenant
7 d'allouer les coûts selon les volumes d'équilibrage
8 et pour l'équilibrage portion non requise, on
9 propose d'allouer les coûts selon les volumes
10 distribués.

11 Prochaine diapositive. Donc, si on va faire
12 un survol de mode de fonctionnalisation des coûts
13 par service au rapport annuel, donc, comme j'ai dit
14 précédemment, actuellement, dans le traitement
15 actuel, il n'y a que les coûts de transport et
16 d'équilibrage. Donc, actuellement, ce qu'on fait,
17 c'est qu'en fin d'année on a une mise à jour des
18 coûts qui est effectuée et les pourcentages de
19 fonctionnalisation qui avaient été utilisés au
20 dossier tarifaire pour faire la répartition entre
21 transport et équilibrage, demeurent inchangés.

22 Au niveau du traitement proposé, donc, pour
23 le transport et l'équilibrage saisonnier, on fait
24 une mise à jour des coûts également et comme pour
25 le traitement actuel, dans le fond, la proportion

1 de la demande moyenne, calculée au dossier
2 tarifaire demeure inchangée.

3 Au niveau des coûts de flexibilité
4 opérationnelle et des coûts non requis, donc, on
5 propose maintenant de faire aussi une mise à jour
6 des coûts et des données réelles et ces données
7 réelles-là pourraient intégrer les volumes
8 d'injection retrait au site de Dawn pour calculer
9 l'économie du coût de fourniture ou les revenus
10 réels sur les ventes d'outils pour venir bien
11 calculer le coût net des coûts non requis.

12 Prochaine diapositive, s'il vous plaît.
13 Donc, au niveau des ajustements de fin d'année,
14 donc, actuellement, les ajustements de fin d'année
15 sont basés essentiellement sur le calcul de la
16 saisonnalité approuvé par la Régie, donc, le
17 différentiel de lieu, le transport de la fourniture
18 vers l'équilibrage et le transfert du transport
19 vers l'équilibrage sont basés sur cette méthode-là
20 qui est basée à la base sur les achats de gaz de
21 réseau.

22 Dans sa nouvelle proposition, Énergir
23 propose plutôt au niveau du différentiel de lieu,
24 il n'y a aucune modification de traitement. Au
25 niveau du transfert de la fourniture vers

1 l'équilibrage, Énergir propose maintenant un
2 nouveau calcul de saisonnalité qui est basé sur les
3 ventes de gaz de réseau et d'achat direct avec
4 transfert de propriété.

5 Et on propose également d'ajouter une mise
6 à jour du calcul de l'économie de fourniture
7 relative au besoin de flexibilité opérationnelle,
8 afin de l'attribuer dans les bons services.

9 Finalement, au niveau de l'ajustement de
10 fin d'année de transfert, de transport vers
11 l'équilibrage, Énergir propose maintenant, plutôt
12 que d'y aller sur la base de la saisonnalité déjà
13 approuvée, de faire un calcul basé sur les volumes
14 de normalisation qui sont constatés au rapport
15 annuel.

16 Et finalement, au niveau des comptes de
17 frais reportés, donc, actuellement, on fait une
18 capitalisation des primes fixes des six derniers
19 mois d'une année, pour les amortir au cours de
20 l'année suivante. Donc, Énergir propose plutôt
21 d'arrêter cette capitalisation-là des frais fixes
22 et leur report à l'année suivante, dans le but de
23 constater, au cours d'une année, les coûts vraiment
24 encourus au cours de cette année-là et non plus de
25 reporter dans le temps les coûts des six derniers

1 mois de l'année précédente. Et si la Régie accepte
2 ce traitement-là, il y aura une période
3 transitoire, donc, comme on a déjà mentionné,
4 Énergir désire conserver le compte de frais
5 reportés actuel uniquement dans le but de suivre
6 l'amortissement du solde non amorti au trente (30)
7 septembre de l'année qui va précéder le changement.

8 Donc, cet amortissement-là, l'amortissement
9 de ce solde-là, va se faire sur une période qui va
10 être à déterminer et finalement, une fois que
11 l'amortissement va être terminé, on pourra procéder
12 à l'abolition du CFR et la fin de l'amortissement.

13 Donc, je vais repasser la parole à ma
14 collègue, madame Martel.

15 Mme SOPHIE MARTEL :

16 Oui, merci, donc, dernier sujet pour la
17 présentation d'aujourd'hui. La refonte de l'offre
18 interruptible. Commençons par un rappel des
19 objectifs poursuivis par Énergir, dans sa refonte
20 du tarif interruptible.

21 Alors, comme vous le savez, par le passé,
22 il y a eu des rabais importants, là, qui ont été
23 intégrés au tarif interruptible, le tarif D5, pour
24 répondre à des besoins de nature commerciale.

25 Par exemple, améliorer la position

1 concurrentielle versus d'autres énergies, le
2 développement des affaires, retenir des clients
3 interruptibles au tarif D5, lorsqu'il y avait eu
4 des hivers avec de nombreuses journées
5 d'interruption et caetera.

6 Donc, Énergir, avec sa proposition, vise à
7 repositionner l'offre interruptible sur sa raison
8 d'être première, c'est-à-dire l'optimisation des
9 coûts d'approvisionnement pour l'ensemble de sa
10 clientèle.

11 Elle désire considérer les volumes
12 interruptibles comme un outil d'approvisionnement
13 qui sert à optimiser les coûts de son portefeuille
14 au même titre que d'autres outils
15 d'approvisionnement et non comme un service de
16 distribution séparé.

17 Énergir désire aussi maximiser les
18 économies sur les coûts d'approvisionnement et
19 surtout en faire bénéficier l'ensemble de sa
20 clientèle et finalement, calibrer l'offre
21 interruptible pour répondre à trois éléments.

22 Que son coût soit avantageux par rapport à
23 des outils d'approvisionnement alternatifs, que son
24 impact à la baisse sur les coûts soit supérieur au
25 total des crédits qui seraient octroyés aux clients

1 interruptibles et qu'elle demeure attrayante pour
2 que les clients ciblés veuillent rendre disponibles
3 des volumes d'interruption à des fins
4 d'approvisionnement des coûts.

5 Alors, ici on retrouve pour terminer un
6 tableau comparatif de l'offre interruptible, du
7 côté gauche l'offre actuelle, du côté droit l'offre
8 proposée.

9 Donc, si je rappelle les conditions et
10 modalités de l'offre actuellement en place, ça
11 prend trois mille deux cents mètres cubes (3200 m3)
12 par jour au tarif interruptible. Le client doit
13 être sur le service de transport d'Énergir. Les
14 retraits interdits sont à cinquante sous le mètre
15 cube (0,50 \$/m3), plus une prime du marché et le
16 maximum de journée d'interruption est fixé à chaque
17 cause tarifaire pour les différents volets et les
18 différents paliers.

19 Il y a des réductions de tarif à la fois au
20 service d'équilibrage et au service de
21 distribution. Donc, en équilibrage, le tarif
22 applicable au volume consommé est réduit en
23 fonction du nombre de jours d'interruption et à la
24 distribution, le taux unitaire contient déjà une
25 réduction.

1 Pour l'offre proposée, il y aurait trois
2 options. L'offre de pointe, l'offre saisonnière
3 illimitée et l'optimisation tarifaire. Dans tous
4 les cas, le service de distribution D5 serait aboli
5 et la reconnaissance de la contribution des clients
6 interruptibles se ferait au service d'équilibrage
7 uniquement.

8 Pour ce qui est de l'offre de pointe et de
9 l'offre saisonnière illimitée, il y a plusieurs
10 éléments communs aux deux options. Un volume
11 quotidien interruptible, VQI minimal de dix mille
12 mètres cubes (10 000 m³) par jour.

13 Encore une fois, le client doit être sur le
14 service de transport d'Énergir. Les retraits
15 interdits à cinq dollars le mètre cube (5 \$/m³) et
16 la possibilité que l'accessibilité soit restreinte
17 tout dépendant des besoins d'Énergir en termes de
18 volume interruptible.

19 Sinon, du côté de l'offre de pointe, le
20 nombre de jours maximal d'interruption serait fixé
21 à cinq et pour l'offre saisonnière illimitée, ce
22 serait fixé dans le cadre de chaque cause tarifaire
23 comme maintenant. Puis maintenant, ce qui diffère
24 entre les deux offres, ce sont les crédits.

25 Pour l'offre de pointe, un crédit fixe

1 annuel de vingt-cinq sous le mètre cube (0,25 \$/m3)
2 et un crédit variable de quatre dollars le mètre
3 cube (4 \$/m3) pour chaque journée d'interruption.

4 Du côté de l'offre saisonnière, un crédit
5 fixe annuel de deux dollars le mètre cube (2 \$/m3),
6 et un crédit variable de vingt-cinq sous
7 (0,25 \$/m3) pour chaque journée d'interruption.

8 Dans tous les cas aucun versement de crédit
9 variable lors de retraits interdits. La troisième
10 option, qui est l'optimisation tarifaire, elle est
11 née à la suite des consultations avec les clients
12 vente grande entreprise, VGE, pour répondre aux
13 clients qui n'avaient... qui sont actuellement,
14 pardon, au tarif 5, par exemple, et qui n'ont pas
15 le VQI de dix mille mètres cubes (10 000 m3) par
16 jour pour se qualifier aux deux options
17 précédentes.

18 Donc, on retrouve le même critère
19 d'accessibilité que le tarif D5 actuel de trois
20 mille deux cents mètres cubes par jour
21 (3 200 m3/jour), le client sur notre service de
22 transport, les retraits interdits à cinq dollars
23 (5 \$).

24 Comment ça fonctionne? Le client détermine
25 une pointe maximale, Pmax, qu'il pourra dépasser si

1 c'est autorisé seulement.

2 À qui s'adresse cette option? À des clients
3 qui ont une pointe prononcée et qui sont en mesure
4 de la réduire.

5 Et quel est l'avantage pour le client?
6 C'est écrit dans la petite boîte plus bas. C'est
7 que c'est une optimisation de son tarif
8 d'équilibrage parce que la pointe utilisée dans le
9 calcul de son tarif va être le minimum entre la
10 pointe, entre la pointe maximale contractuelle et
11 la pointe réelle. Puis en plus, il va pouvoir
12 dépenser et consommer davantage lorsque autorisé.
13 Pour Énergir, bien sûr, ça répond aux besoins de...
14 voyons, d'optimisation des coûts
15 d'approvisionnement.

16 Pour terminer, on rappelle qu'il y a des
17 mesures transitoires qui seraient potentiellement
18 proposées lors d'une future cause tarifaire qui
19 serait celle correspondante à l'instauration de
20 l'offre interruptible. Donc, c'est ça. Ça clôt, ça
21 clôt la présentation. Donc, on espère qu'on est
22 revenu sur les points, là, qui nécessitaient peut-
23 être des éclaircissements, là, à la lecture des
24 demandes de renseignements. Puis qu'on est sur un
25 pied d'égalité en termes de compréhension pour la

1 suite.

2 LE PRÉSIDENT :

3 J'imagine, Maître Locas, j'imagine que vos témoins
4 sont prêts, que le panel est prêt à répondre aux
5 questions.

6 Me VINCENT LOCAS :

7 Exactement. C'est ce que j'allais vous proposer.
8 Donc, les témoins sont disponibles si la Régie,
9 bien entendu, et les intervenantes ont des
10 questions le cas échéant.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Merci Maître Locas. Maître Hamelin? Montréal Guest
13 est toujours là? Oui? Je ne... Oui. Attendez, il
14 faut que j'essaie de vous voir sur mon écran. Je ne
15 vous vois plus. Toi, tu la vois?

16 Me PAULE HAMELIN :

17 Je suis là.

18 Me VINCENT LOCAS :

19 Je peux vous proposer, Monsieur le Président,
20 pardon, le mode « Grande galerie », parfois ça...

21 LE PRÉSIDENT :

22 Oui.

23 Me VINCENT LOCAS :

24 ... ça règle bien des problèmes. Les trois petits
25 points, là, souvent la solution s'y trouve.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Attendez, je vais voir ça. Merci, Maître Locas. Je
3 vous revaudrez ça.

4 Me VINCENT LOCAS :

5 Ah! Je n'ai pas le mérite, on m'a soufflé la
6 réponse.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Bon. Bien, la personne qui vous a soufflé, merci
9 beaucoup. Je pense qu'on me l'avait mentionné v'là
10 bien longtemps et... écoutez. Merci, j'apprécie.
11 Parce que là je vois maître Hamelin, Montréal
12 Guest, bonjour.

13 Me PAULE HAMELIN :

14 Bonjour, Monsieur le Président. Alors, Paule
15 Hamelin pour l'ACIG.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Hum, hum.

18 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me PAULE HAMELIN :

19 Bonjour au reste de la formation. Et bonjour aux
20 membres du panel.

21 Q. [4] Alors, je vais commencer certaines questions au
22 niveau de la refonte, méthode conceptuelle. Je vais
23 vous référer, pour commencer, à notre DDR, donc la
24 DDR de l'ACIG, c'est Gaz-Métro-12, Document 5,
25 c'est la pièce B-0611 à la question 5.2 qui se

1 retrouve aux pages 5 et 6. Peut-être, Madame la
2 Greffière, si vous pouvez le mettre à l'écran. Je
3 peux peut-être répéter. Alors, c'est la pièce
4 B-0611. Question, c'est ça, 5.2.

5 Donc, c'était sur la question de l'apport
6 des clients dont la pointe de consommation
7 intervient en dehors de la période de chauffage.
8 Donc, l'apport de ces clients-là à l'équilibre
9 générale des outils d'approvisionnement d'Énergir,
10 donc la part de ces clients-là,

11 ... à l'équilibre général des outils
12 d'approvisionnement d'Énergir.

13 Et vous soumettez un exemple, un calcul. Peut-être,
14 Madame la greffière, je vais vous demander, oui,
15 c'est ça, de mettre le tableau au complet. Je veux
16 essayer tout d'abord de comprendre le calcul que
17 vous avez effectué ici. Tout d'abord, au niveau du
18 A, juste m'assurer qu'on ait une compréhension
19 commune quant à ce que représente le A. Je ne sais
20 pas qui est en mesure de me répondre là-dessus.

21 Mme CATHERINE SIMARD :

22 R. Oui. Donc, si vous faites référence au paramètre A,
23 c'est la consommation annuelle moyenne de notre
24 client.

25 Q. [5] Juste pour m'assurer que je sois sur la même

1 page que vous. Je pense que, dans une autre réponse
2 sur la question de qu'est-ce que c'était la
3 consommation moyenne, j'avais cru comprendre que,
4 quand on parlait de consommation moyenne, il
5 s'agissait de la consommation journalière moyenne
6 de l'année. Est-ce que je...

7 R. Oui, c'est le cas. Je m'excuse, j'avais oublié le
8 mot « quotidienne » dans mon explication. C'est la
9 consommation quotidienne moyenne.

10 Q. [6] Parfait. Donc, si je veux calculer le quatre
11 virgule cinquante-deux (4,52) pour ce qui est du
12 client A, ce que je fais, c'est que je prends
13 l'ensemble des montants, donc de deux cent
14 cinquante (250) pour le premier mois, le mois de
15 janvier, jusqu'au deux cents (200) du mois de
16 décembre, je fais la somme de ces montants-là et je
17 divise par trois cent soixante-cinq (365)?

18 R. C'est exact.

19 Q. [7] D'accord. Puis pour le client B, naturellement,
20 c'est le même calcul?

21 R. Oui.

22 Q. [8] Maintenant, pour ce qui est du P, pouvez-vous
23 me confirmer de quoi il s'agit ici pour les fins de
24 l'exemple?

25 R. Dans ce cas-ci, c'est la consommation de pointe

1 d'une journée donnée. Bien, en fait, c'est la
2 pointe maximale d'un client sur la période d'hiver,
3 mais toujours en données quotidiennes.

4 Q. [9] Encore une fois, je vais juste m'assurer que
5 j'ai la... Pour les fins du P ici, est-ce qu'il
6 n'est pas exact de dire que, si je prends le client
7 A, vous avez fait, vous avez pris finalement le
8 mois de février où on retrouve un montant de trois
9 cents (300) et que vous l'avez divisé par vingt-
10 huit (28) pour donner dix point soixante et onze
11 (10,71)?

12 R. Dans ce cas-ci, oui, c'est un exemple simplifié,
13 mais c'est bien ce qui a été fait.

14 Q. [10] O.K. Donc, pour les fins de cet exemple-ci, on
15 n'a pas pris la pointe d'hiver une journée donnée,
16 mais on a plutôt pris une moyenne de pointe
17 hivernale?

18 R. C'est sûr que c'est un exemple théorique. Mais ce
19 qu'on a supposé dans ce cas de figure-là, c'est
20 que, oui, c'était la consommation du mois de
21 février divisé par le nombre de jours, la pointe
22 pour ce client.

23 Q. [11] Mais vous êtes d'accord avec moi que,
24 généralement, puis vous l'avez dit tout à l'heure,
25 au niveau de la pointe, généralement, ça va être la

1 journée où on va retrouver dans la période d'hiver
2 la pointe maximale une journée donnée et non pas
3 une moyenne?

4 R. Oui, absolument. Pour un grand client, oui.

5 Q. [12] D'accord. Maintenant, pour ce qui est du
6 calcul du CU, ici, en pourcentage, si je comprends
7 bien, vous avez fait le A divisé par le P, et vous
8 avez appliqué ça en pourcentage pour donner, pour
9 le client A, quarante-deux virgule deux (42,2) et,
10 pour client B, cent vingt-six virgule six (126,6),
11 c'est exact?

12 R. Oui, c'est exact.

13 Q. [13] Vous l'avez dit, ici c'est un exemple fictif,
14 vous n'étiez pas, je comprends, pour les fins de
15 l'exemple, en mesure de déterminer une véritable
16 point, c'est exact?

17 R. Oui, c'est exact, ça pourrait être n'importe
18 quelle... n'importe quelle consommation pourrait
19 faire office de pointe, là, dans un exemple.

20 Q. [14] O.K. Parce qu'ici on se référerait plus à un
21 exemple de clients qui seraient au D1 versus un
22 client qui serait, par exemple, un client
23 industriel?

24 Mme SOPHIE MARTEL :

25 R. En fait, ça pourrait être reproduit avec trois cent

1 soixante-cinq (365) jours, là, c'était seulement
2 pour simplifier l'exemple puis démontrer, là, un
3 CU... un CU inférieur à cent pour cent (100 %)
4 versus un CU à cent pour cent (100 %). Un CU
5 supérieur à cent pour cent (100 %), dans le fond,
6 ça rejoint votre... la question de ceux qui
7 pointent à l'extérieur de la période d'hiver, là,
8 mais sinon on aurait pu faire trois cent soixante-
9 cinq (365) jours puis arriver avec les mêmes... le
10 même résultat, là. C'était juste pour simplifier le
11 nombre de lignes.

12 Q. [15] Donnez-moi deux secondes. Je m'excuse, je
13 voulais juste vérifier un point, désolée. Si vous
14 baissez un peu, Madame la Greffière, dans le bas du
15 paragra... dans le bas de la page vous indiquez :

16 Ainsi comparativement à un client
17 complètement instable qui ne génère
18 aucun coût d'équilibrage, les montants
19 seraient récupérés auprès du client 1
20 et remis au client 2.

21 De quel client 1 et quel client 2 il s'agit ici?

22 R. Oui, c'est ceux du tableau, dans le fond. Donc, si
23 on place les CU de quarante-deux pour cent (42 %)
24 et cent vingt-six pour cent (126 %) dans la formule
25 de tarif d'équilibrage, le premier client aurait un

1 tarif positif, donc il serait facturé un montant X
2 et le deuxième client, dernière colonne, on lui
3 remettrait un taux... on lui remettrait un montant,
4 donc il aurait un taux négatif.

5 Q. [16] D'accord. Est-ce que, outre l'exemple fictif
6 que l'on a ici, vous avez vérifié si dans les faits
7 les clients industriels dont la pointe de
8 consommation intervient en dehors de la période de
9 chauffage avaient des CU très élevés, donc plus que
10 cent pour cent (100 %) ?

11 R. En fait, on n'a pas... on n'a pas tous les clients
12 par client en main, là, disons sous la main, mais
13 on avait... on a effectué dans le cadre de la
14 preuve l'analyse de l'ensemble des clients, donc
15 chacun... chaque client est traité de manière
16 identique en fonction du CU, donc s'il y a un CU
17 supérieur à cent pour cent (100 %), pour certains
18 clients industriels ils vont avoir un taux
19 créditeur, là, si vous me permettez le terme, là.

20 Q. [17] D'accord, mais je comprends que vous avez fait
21 une analyse globale, mais votre réponse ce que je
22 comprends c'est que vous n'avez pas fait l'analyse
23 d'un CU de... en fait l'analyse des CU des clients
24 industriels pour voir si justement c'était plus
25 élevé que cent pour cent (100 %).

1 R. Au global, on l'a dans la... dans la preuve disons
2 du volet 2, là, au global le CU des grands clients,
3 par exemple si on regarde le tarif 4 et 5, mais
4 client par client il faudrait aller rechercher, là,
5 l'information. On a utilisé l'information globale
6 pour générer la preuve, mais c'est certain qu'on a
7 pris les profils de chacun des clients. Donc, les
8 clients industriels font partie des résultats.

9 Q. [18] Puis, quand vous parlez du global des CU, des
10 grands clients, juste être sûre que je comprends
11 bien, qu'est-ce que ça représente?

12 R. Oui, c'est ça, par sous-tarif, dans le fond. Je
13 pourrais retrouver la preuve du volet 2. On avait
14 un tableau avec le CU moyen du tarif 1, le CU moyen
15 du tarif 3, le CU moyen du tarif 4, le CU moyen du
16 tarif 5, donc ça peut donner une indication, parce
17 que la plupart des... bien, l'ensemble des clients
18 industriels sont aux tarifs 4 et/ou 5, là. Je vais
19 regarder si... je pourrais regarder...

20 Q. [19] Peut-être que... juste être en mesure de me
21 donner la référence, peut-être...

22 R. Parfait.

23 Q. [20] ... lors de la pause.

24 R. Parfait.

25 Q. [21] ... sinon, on pourra peut-être prendre juste

1 l'engagement que vous nous donniez la référence. Je
2 vais me prendre une note, puis je vais y revenir.

3 Dans sa preuve, l'ACIG - c'est la pièce
4 ACIG-0145 - a donné l'exemple de trois clients
5 avec... il a calculé les CU de trois clients. On
6 n'a peut-être pas besoin de revenir au document...
7 bien, si vous l'avez, Madame la Greffière, c'est
8 bien. Je pense que j'étais à la page 12. Alors, je
9 ne sais pas si on allait au document ou pas? Donc,
10 c'est ACIG-0145, page 12. Exact.

11 Alors, dans le tableau, vous voyez à la
12 colonne 2, « CU du client ». Alors, on a des CU de
13 quarante-cinq pour cent (45 %), cinquante-six pour
14 cent (56 %), soixante-six pour cent (66 %), avec
15 des pointes qui sont à l'extérieur, de façon
16 générale, de ce que vous reconnaissez comme,
17 maintenant, étant la période hivernale. Donc, à
18 l'extérieur de la période de chauffage.

19 Seriez-vous d'accord avec moi pour dire que
20 ces clients-là, avec des CU de quarante-cinq (45) à
21 soixante-six pour cent (66 %), sont bien en deçà
22 de... du CU de cent pour cent (100 %) dans votre
23 exemple donné, dont on a discuté tout à l'heure?

24 Mme CATHERINE SIMARD :

25 R. Donc, oui, évidemment, si on regarde les chiffres

1 présentés dans le tableau, évidemment, on ne peut
2 pas nier que c'est en bas de cent pour cent
3 (100 %). Ceci étant dit, on ne vous cachera pas que
4 c'est un résultat qu'on trouve assez surprenant,
5 là. Il faudrait regarder plus précisément ces cas
6 de figure là pour bien les comprendre et bien les
7 étudier pour avoir les données de ces clients-là
8 plus spécifiquement.

9 Q. [22] D'accord. Je comprends que vous n'avez pas
10 soulevé de demande de renseignement à l'ACIG là-
11 dessus. Pour les fins de la discussion, on a... on
12 réfère au calcul de la consommation annuelle, à
13 laquelle on a divisé la pointe de consommation
14 d'hiver, donc la journée de pointe hivernale. Donc,
15 c'est le calcul qui nous amène aux quarante-cinq
16 (45), cinquante-six (56), soixante-six (66).

17 Si j'ai compris de la réponse que vous avez
18 donné tout à l'heure, au niveau du tableau, c'était
19 ça les clients qui avaient un CU supérieur à cent
20 pour cent (100 %) qui se verraient avoir une
21 contribution reflétée par un tarif d'équilibrage
22 avantageux ou créditeur.

23 Donc, ça serait dans ces cas-là qu'il y
24 aurait... qu'on prendrait en considération le CU
25 supérieur à cent pour cent (100 %). Dans les cas

1 que l'on voit ici, vous êtes d'accord avec moi
2 qu'en fonction de ce que vous avez indiqué, bien,
3 puisque le CU est en bas de cent pour cent (100 %),
4 il n'y aurait pas de tel d'équilibrage avantageux
5 ou crédateur.

6 Effectivement, tout CU en bas de cent pour
7 cent (100 %) génère des coûts, donc se verrait
8 refléter en tarif d'équilibrage en conséquence.

9 Q. [23] Par contre, est-ce que vous seriez d'accord
10 avec moi pour dire qu'il contribue quand même à
11 l'équilibrage général des outils
12 d'approvisionnement, parce que leur pointe ne
13 coïncide pas avec la période de chauffage?

14 M. SYLVAIN TREMBLAY:

15 R. Oui, bonjour, Sylvain Tremblay. Donc, juste par
16 rapport aux outils d'approvisionnement, là, la
17 première chose que je voudrais mentionner par
18 rapport au tableau, c'est sûr que dans votre
19 tableau, vous mettez des journées de pointe qui
20 sont en-dehors de l'hiver, là, si on regarde trente
21 et un (31) octobre, vingt-deux (22) avril ou onze
22 (11) novembre. C'est toutes des périodes qui sont
23 en-dehors de la période proposée, là, pour calculer
24 la journée de pointe, qui est de décembre à
25 février.

1 Donc, à la vue de votre tableau, c'est
2 difficile de déterminer l'impact du client sur les
3 outils d'approvisionnement. Par contre,
4 globalement, généralement, là, le CU du client va
5 être un bon reflet de l'impact sur les outils
6 d'approvisionnement qu'Énergir doit acheter.

7 Q. [24] Je reviens avec votre premier commentaire,
8 c'est justement l'objectif du tableau, c'était de
9 montrer le CU du client qui était calculé,
10 justement, en fonction de la pointe maximale, la
11 journée de pointe maximale hivernale et de
12 démontrer que ce client-là a généralement une
13 pointe à lui qui est en-dehors de la période de
14 chauffage.

15 Donc, pour montrer que c'est non
16 coïncidant. Donc, dans un contexte où c'est non
17 coïncidant, je voulais juste m'assurer que je
18 comprenais, que compte tenu, même si c'est non
19 coïncidant, compte tenu que le client a un CU d'en
20 bas de cent pour cent (100 %), il n'aura, vous ne
21 reconnaissez pas nécessairement qu'il va contribuer
22 aux outils d'approvisionnement d'Énergir?

23 R. Mais peut-être pour reprendre, là, un petit peu mon
24 commentaire, là, précédent, premièrement, si la
25 journée de pointe, par exemple, du premier client,

1 là, qui est le client 1 à quarante-cinq pour cent
2 (45 %) est le trente et un (31) octobre, puis que
3 cette journée de pointe là est supérieure à sa
4 journée de pointe d'hiver, son CU sur un profil
5 annuel à ce moment-là serait plus bas que quarante-
6 cinq pour cent (45 %). Quarante-cinq pour cent
7 (45 %) si le CU du client de quarante-cinq pour
8 cent (45 %) est calculé uniquement en fonction de
9 sa pointe d'hiver, à ce moment-là, ça représente
10 son CU par rapport à l'hiver seulement et donc, le
11 fait que sa pointe survient en-dehors de la
12 période, bien, il n'y a pas de surcharge liée à une
13 pointe excédentaire à sa pointe d'hiver.

14 Par contre, Énergir doit acheter des outils
15 pour sa pointe d'hiver puis c'est à ce moment-là,
16 sa pointe d'hiver est supérieure à sa consommation
17 moyenne, et ça fait des coûts additionnels pour
18 Énergir qui vont être reflétés dans le CU du
19 client.

20 Q. [25] Ça va. Je vous réfère maintenant à notre
21 demande de renseignements qui est la... en fait,
22 vos réponses à notre demande de renseignements qui
23 est la pièce B-0611.

24 C'est la question 9.8, à la page 18.

25 Alors, dans cette question-là, on vous

1 demandait de:

2 Confirmer la compréhension de l'ACIG à
3 l'effet que certaines questions
4 relatives à l'interruptible impactent
5 sur la clientèle et sur le réseau, ne
6 seront traitées qu'après que la Régie
7 ait rendu une décision sur la présente
8 demande de modification du service.

9 Et vous répondez que, vous confirmez que:

10 Les besoins commerciaux spécifiques à
11 certains types de clientèle seraient
12 traités dans le cadre de la Phase 4 du
13 dossier où il sera question de la
14 refonte du service de distribution.

15 Donc, vous répondez que oui, effectivement,
16 ça va être traité dans le cadre de la Phase 4, mais
17 vous ajoutez qu'il y a la possibilité d'offrir des
18 rabais transitoires aux clients fortement impactés
19 par les changements, lorsqu'elle aura obtenu de
20 chacun de ses clients D5 les informations
21 suivantes.

22 Alors, tout d'abord, je comprends que vous
23 considérez qu'il y a des clients qui pourraient
24 être fortement impactés. Est-ce que vous avez
25 calculé quel était cet impact au niveau des clients

1 D5?

2 Mme CATHERINE SIMARD :

3 R. Bien pour vraiment bien évaluer les impacts par
4 client, évidemment, il faut qu'on évalue
5 l'information client par client, mais il y a
6 d'autres éléments qui peuvent avoir un impact sur
7 l'impact des clients au risque de me répéter.

8 Je pense, par exemple, au plan
9 d'approvisionnement dans lequel ça va s'inscrire,
10 mais aussi bien les modalités qui vont être
11 retenues par la Régie.

12 Donc, pour vraiment avoir une idée précise
13 de l'impact par client, bien, il nous faut ces
14 informations-là qu'on n'a pas encore pour
15 l'instant.

16 Q. [26] O.K. Donc, la réponse à ça c'est qu'on n'a pas
17 l'information présentement?

18 R. Bien, c'est une information je dirais client par
19 client. Donc, oui, on a fait des analyses pour
20 certains cas de figure.

21 Ceci étant dit, c'est basé sur des
22 hypothèses qui sont à mettre à jour en fonction de
23 la décision qui va être rendue sur cette étape-ci.

24 Q. [27] Quand vous dites que vous avez fait des
25 analyses pour certains cas de figure, est-ce que ça

1 se retrouve dans la preuve?

2 R. Ça ne sera pas trop long, on cherche une référence.

3 Q. [28] D'accord, je vais mettre une autre note.

4 R. Donc, oui, si vous voulez une idée, dans la Gaz

5 Métro 5, Document 13, à la page 61, et même les

6 suivantes dans les autres tableaux, on voit les

7 impacts par tarif notamment au tarif D5 des revenus

8 sur l'équilibrage.

9 Par contre, les hypothèses qui avaient été

10 prises c'est en fonction du sondage qui avait été

11 réalisé. Donc, ce n'est pas mis à jour.

12 Q. [29] J'ai juste manqué votre page. Je m'excuse.

13 R. Page 61.

14 Q. [30] Parfait. Et quand vous dites que c'est en

15 fonction du sondage, donc on parle de la... deux

16 mille quinze (2015). Depuis deux mille quinze

17 (2015), ça n'a pas été nécessairement mis à jour?

18 R. On n'a pas mis à jour ces tableaux-là. Non en fait.

19 Q. [31] O.K. Dans votre réponse, vous dites :

20 Possibilité d'offrir des rabais

21 transitoires.

22 J'ai cru comprendre de madame Martel tout à l'heure

23 quand elle a parlé de « mesures transitoires », je

24 pense qu'elle a parlé de potentiellement proposer.

25 Je veux être bien certaine, est-ce qu'il va

1 y avoir des rabais qui seront offerts ou non et
2 quand on dit « potentiellement » c'est parce qu'on
3 n'a juste pas les modalités? Je veux juste être
4 sûre de votre réponse là-dessus. Est-ce qu'il va y
5 en avoir ou pas?

6 Mme SOPHIE MARTEL :

7 R. Dans le fond, ça rejoint ce que ma collègue, madame
8 Simard, a dit. On va proposé quelque chose lors de
9 la cause tarifaire où l'offre serait
10 potentiellement instaurée.

11 Donc, ça va être à évaluer quand on aura
12 les impacts tarifaires en mains. Admettons la cause
13 tarifaire X, là, puis on va pouvoir... pour
14 participer au dossier de la cause tarifaire pour...
15 quant à notre proposition à ce sujet-là, là.

16 Ça va être vraiment un plan intégré, là, à
17 la fois de mesures transitoires au sens large,
18 incluant possiblement des rabais, tout dépendant
19 des impacts, des impacts tarifaires sur les clients
20 un à un qu'on connaîtra à ce moment-là.

21 Q. [32] O.K. Mais, je ne sais toujours pas si vous en
22 offrez... si vous allez offrir quelque chose ou
23 pas. Est-ce que c'est un engagement qu'Énergir
24 donne qu'elle va offrir des rabais transitoires ou
25 pas?

1 Mme CATHERINE SIMARD :

2 R. Non, ce n'est pas un engagement, c'est vraiment
3 conditionnel aux résultats qu'on va obtenir.
4 Évidemment, si on a des impacts minimes, il n'y
5 aurait pas lieu d'avoir des... des mesures
6 transitoires, là. Mais c'est vraiment à la lumière
7 des analyses que l'on va faire que l'on va
8 déterminer s'il y a besoin d'avoir des mesures
9 transitoires.

10 Q. [33] Et pour l'instant, on ne sait pas quelle va
11 être la nature du rabais?

12 R. Non.

13 Q. [34] La période applicable?

14 R. Non plus.

15 Q. [35] Et encore moins les modalités d'application?

16 R. Encore moins les modalités d'application, en effet.

17 Q. [36] O.K. Je comprends aussi de votre réponse qu'on
18 ne sait pas nécessairement si les clients du D5
19 (2005) vont, de fait, migrer au D1 au D3 ou au D4
20 ou s'ils vont migrer, point?

21 R. Non. Maintenant, on n'a pas... on n'a pas
22 l'information pour l'ensemble des clients.
23 Évidemment, c'est quelque chose qu'on surveille de
24 proche, là, puis on veut être prêt quand la
25 décision va être... va être émise pour vraiment

1 faire les bonnes évaluations de tous les outils en
2 main. Mais il reste encore assez d'incertains, là.

3 Q. [37] Je vais vous référer maintenant, toujours dans
4 la même DDR, à la question 6.3. Et vous me direz,
5 Monsieur le Président, si vous voulez que je...
6 qu'on prenne une pause ou que je continue. Je
7 suis...

8 LE PRÉSIDENT :

9 En fait, Maître Hamelin, vous aviez annoncé
10 quarante (40) minutes. Vous êtes environ, je
11 dirais, environ à trente (30) minutes. Il vous
12 reste environ pour dix (10)... Est-ce qu'il vous en
13 reste effectivement pour dix (10) minutes?

14 Me PAULE HAMELIN :

15 Je pense que oui.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Alors, on va... si vous me permettez, on prendrait
18 la pause après, après que vous ayez terminé.

19 Me PAULE HAMELIN :

20 D'accord.

21 Q. [38] Alors, je suis à la question 6.3 où on avait
22 demandé si Énergir avait :

23 [...] évalué la possibilité que les
24 clients ayant un coût d'équilibrage
25 élevé et n'ayant pas accès à la

1 nouvelle offre interruptible à être
2 approuvée, pourraient se voir obligés
3 de réduire leur coût d'équilibrage en
4 ayant recours à des sources d'énergie
5 plus émettrice de GES comme le mazout?

6 Vous avez répondu, non, mais que Énergir prévoyait
7 offrir, dans ce contexte-là :

8 [...] l'option d'optimisation
9 tarifaire aux clients avec un volume
10 interruptible d'au moins 3 200
11 m3/jour. [...]

12 Donc, c'est clair de votre réponse que vous n'avez
13 pas fait l'évaluation. Je pense que votre réponse
14 serait la même également pour, puis je pense que
15 vous venez de me le dire, pour la possibilité que
16 les clients du D5 se tourne vers une autre forme
17 d'énergie pour s'assurer d'avoir une flexibilité
18 opérationnelle. On n'a pas nécessairement fait
19 cette évaluation-là, c'est exact?

20 R. Non, c'est exact. Par contre, la position
21 concurrentielle par rapport au mazout, c'est quand
22 même quelque chose qui est suivi annuellement au
23 moment de la cause tarifaire, là. Vous pouvez
24 regarder le tableau 10 de la Énergir-H, Document 1,
25 du dossier R-4151, où est-ce qu'on voit que, au

1 tarif 4 et au tarif 5, évidemment, la position
2 concurrentielle des clients par rapport au mazout,
3 c'est très... est très confortable.

4 Q. [39] Est-ce qu'on a évalué le nombre de clients qui
5 pourraient offrir à Énergir, au niveau du service
6 interruptible, là, un volume d'au moins dix mille
7 mètres cubes par jour (10 000 m3/jour)?

8 R. Si je comprends bien, la question c'est de savoir
9 si on a une évaluation du nombre de clients qui
10 sont admissibles au critère de dix mille mètres
11 cubes (10 000 m3) par jour?

12 Q. [40] Tout à fait.

13 R. On a regardé, on a différentes bases de données,
14 mais je n'ai malheureusement pas le chiffre en main
15 aujourd'hui.

16 Q. [41] Donnez-moi deux secondes! Je vais revenir avec
17 l'offre interruptible tout à l'heure, mais avant
18 ça, je vais sauter à l'option d'optimisation
19 tarifaire. Je vous réfère à la DDR 2 de la Régie,
20 qui est la pièce B-0588 à la page 70. C'était la
21 page 15. J'espère que je suis dans la bonne DDR.
22 Non, ce n'est pas ça. Si vous me donnez deux
23 petites minutes.

24 Me VINCENT LOCAS :

25 Si vous me permettez, Maître Hamelin, je ne sais

1 pas si c'est bien la DDR 2 de la Régie, vous
2 cherchez, mais elle a été révisée. Elle porte la
3 cote 610, B-0610 maintenant. Si c'est bien le
4 document que vous cherchez.

5 Me PAULE HAMELIN :

6 D'accord. Mais peut-être qu'on peut aller voir la
7 question 15. Sinon je m'en excuse. J'avais noté la
8 588. Mais peut-être que c'est effectivement celle
9 révisée. Merci, Maître Locas.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Non, il n'y a pas de question 15 semblerait-il, à
12 cette pièce.

13 Me PAULE HAMELIN :

14 Donnez-moi deux secondes!

15 LE PRÉSIDENT :

16 Je vous en prie.

17 Me PAULE HAMELIN :

18 Je suis désolée.

19 Me VINCENT LOCAS :

20 Je ne veux pas diriger votre contre-interro, Maître
21 Hamelin, mais de mon côté, B-0610 (Gaz Métro-12,
22 Doc. 4) révisée du cinq (5) mars, il y a bien une
23 série de questions 15.

24 Me PAULE HAMELIN :

25 Écoutez, ce que je vais peut-être faire, Monsieur

1 le Président, je m'excuse, parce que j'ai une série
2 de questions qui porte là-dessus, est-ce que je
3 peux vous demander de prendre la pause tout de
4 suite?

5 LE PRÉSIDENT :

6 Je vais vous l'offrir.

7 Me PAULE HAMELIN :

8 Merci bien.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Alors, on va prendre une pause. Ça va, Maître
11 Locas? On va prendre la pause maintenant. Alors
12 validez, Maître Hamelin, la pièce que vous voulez
13 référer. Alors, il est présentement dix heures
14 quarante-trois (10 h 43). Nous prenons quinze (15)
15 minutes. Ça nous amènerait à dix heures cinquante-
16 huit (10 h 58). Alors j'arrondis à onze heures
17 (11 h). Je vous souhaite une bonne pause. Merci.

18 Me PAULE HAMELIN :

19 Merci.

20 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

21

22

23 REPRISE DE L'AUDIENCE

24 (11 h 03)

25

1 Me PAULE HAMELIN :

2 Peut-être, Madame la Greffière, j'avais douté de
3 moi, mais c'était bien la pièce B-0588 que j'avais
4 dans mes notes.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Oui, Maître Hamelin.

7 Me PAULE HAMELIN :

8 Oui. Merci.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Désolé, on est un peu en retard. Donc, vous avez pu
11 retrouver ce que vous cherchiez, donc vous apprêtez
12 maintenant à continuer à contre-interroger le panel
13 d'Énergir.

14 Me PAULE HAMELIN :

15 Oui, effectivement. Rebonjour, Monsieur le
16 Président. J'étais à la bonne pièce. C'est peut-
17 être que je l'ai mal... je l'avais mal prononcé,
18 mais c'était bien la pièce B-0588. Donc, c'était la
19 demande de renseignements numéro 2 de la Régie à la
20 question 15.1. Mais juste avant que j'aie là, on
21 n'a pas besoin de... C'était en référence tout à
22 l'heure à la vérification qu'on devait faire au
23 niveau de la preuve quant à un CU moyen. Je voulais
24 juste pas l'oublier.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Non, c'est beau.

3 Me PAULE HAMELIN :

4 Q. [42] Est-ce que, Madame Martel?

5 Mme SOPHIE MARTEL :

6 R. Oui, Maître Hamelin. Dans le fond, j'ai votre
7 réponse. Pour référence, c'est la B-0641 (Gaz
8 Métro-5, Document 14). Ça fait partie du volet 2
9 puisque ça touche le tarif d'équilibrage. Mais dans
10 le tableau 5, vous pouvez voir les CU moyens par
11 tarif. Donc, par exemple, au tarif 4, on retrouve
12 un CU moyen de soixante-sept virgule quatre pour
13 cent (67,4 %). Voilà!

14 Q. [43] D'accord. Merci.

15 R. De rien.

16 Q. [44] Alors, ça nous amène donc à la question 15.1.
17 On est dans le cadre de l'option d'optimisation
18 tarifaire. Et dans cette question-là, on réfère au
19 fait qu'un ajout était proposé aux conditions de
20 service pour ajouter ce qui suit :

21 L'article 13.3.4 devrait être bonifié
22 afin de spécifier les conditions et
23 modalités concernant le service
24 d'optimisation tarifaire.

25 Vous indiquez aussi :

1 Comme mentionné à la section 7.4, ces
2 modalités n'ont pas encore été
3 définies et devront faire l'objet
4 d'une preuve subséquente à être
5 déposée dans le cadre d'un prochain
6 dossier à la suite de la décision de
7 la Régie.

8 Dans la question 15.1, la Régie demandait à Énergir
9 de dire ce qu'elle indiquait comme étant les
10 « Conditions et modalités » qui seraient appliquées
11 aux clients qui choisiraient de se prévaloir de ce
12 service ». Et dans le cadre de votre réponse au
13 début, là, on voit que vous indiquez que :

14 Les conditions et modalités auxquelles
15 fait référence Énergir sont
16 strictement d'ordre opérationnel.

17 Là, on voit la première puce :

18 - Le canal de communication à
19 privilégier [...];

20 On voit les autres items. Je vais y revenir. Et
21 vous indiquez dans le paragraphe après la liste des
22 puces que :

23 Somme toute, la proposition tarifaire
24 entourant le service d'optimisation
25 tarifaire est complète.

1 Mais à la fin, vous indiquez :

2 [...] il va de soi qu'Énergir ne
3 mettrait pas en place ce service avant
4 d'en avoir déterminé les conditions et
5 modalités.

6 Alors, je veux juste essayer d'éclaircir ça avec
7 vous, parce qu'on parle à la fois que c'est
8 complet, mais que les modalités sont à venir. Et on
9 parle de modalités qui seraient strictement d'ordre
10 opérationnel. Un des points que vous mentionnez,
11 c'est la question de la durée du contrat. Est-ce
12 que vous seriez d'accord avec moi pour dire que la
13 durée du contrat, c'est généralement une condition
14 principale et essentielle dans un contrat?

15 Me VINCENT LOCAS :

16 Excusez-moi, Monsieur le Président, mais je vais
17 m'objecter à la question. Je pense qu'elle était
18 dirigée envers madame Martel, mais aucun des
19 participants au panel est à même de répondre à une
20 question, que je qualifierais d'ordre juridique,
21 qu'est-ce qu'une condition essentielle dans un
22 contrat. Donc, je vais m'objecter à la question
23 telle que posée.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Maître Hamelin?

1 Me PAULE HAMELIN :

2 Monsieur le Président, on vient définir que ce
3 n'est que des mesures opérationnelles. Alors, on
4 qualifie... Énergir qualifie elle-même les
5 modalités qui doivent entrer, éventuellement être
6 appliquées éventuellement comme étant d'ordre
7 opérationnel. Et on énumère différents éléments.
8 Alors, je veux savoir si, pour eux, la durée de
9 contrat, c'est un élément important et c'est pas
10 nécessairement une qualification juridique, là.
11 D'ailleurs eux-mêmes ont qualifié ça d'ordre
12 opérationnel. Je pourrais leur demander s'ils
13 considèrent véritablement que c'est une mesure
14 d'ordre opérationnel, de savoir la durée d'un
15 contrat.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Maître Locas?

18 Me VINCENT LOCAS :

19 Bien je m'attendais... en fait je n'ai pas rien
20 d'autre à ajouter, là, la réponse à la DDR est
21 telle que telle, là. Je comprends que maître
22 Hamelin reprend les mots de ce qui est écrit à la
23 DDR, donc si elle pose la question comme elle vient
24 de la poser j'imagine que la réponse va être la
25 même parce que je lis la même chose à la DDR, mais

1 je laisserai les... les témoins répondre, mais il y
2 a une objection à trancher sur la... je vous
3 laisse...

4 LE PRÉSIDENT :

5 En fait... en fait, je vous dirais qu'effectivement
6 si on demande à vos témoins qui sont des témoins
7 plus d'ordre économique ou réglementaire, à savoir
8 un aperçu de ce qu'est un contrat au niveau légal,
9 je pense que j'irais dans votre sens, Maître Locas,
10 mais je... rephrasé comme, je pense, maître Hamelin
11 l'a fait en répondant à votre objection, je pense
12 que je peux permettre effectivement.

13 Enfin la question que vous cherchez à
14 savoir, Maître Hamelin, c'est dans les puces qui
15 sont là est-ce qu'une des puces est plus
16 prioritaire que l'autre? Grosso modo, oui. Et vous
17 accentuez sur l'avant-dernière qui est la durée du
18 contrat. Donc, vous ne demandez pas une
19 interprétation juridique, mais une interprétation
20 d'opérialisation. Est-ce que... est-ce que c'est
21 bien ça que vous voulez?

22 Me PAULE HAMELIN :

23 Oui, bien en fait c'est parce qu'on semble dire que
24 c'est d'ordre opérationnel. Je comprends que de
25 déterminer le canal de communication qui soit :

1 est-ce qu'on va faire ça par téléphone ou par
2 courriel, c'est d'ordre opérationnel. Est-ce qu'on
3 considère véritablement que la détermination de la
4 durée d'un contrat c'est d'ordre opérationnel?

5 LE PRÉSIDENT :

6 Oui, Maître Locas, je vois votre micro.

7 Me VINCENT LOCAS :

8 Non, en fait je le gardais allumé par souci
9 d'opérationnalisation justement pour éviter d'avoir
10 à le fermer puis à l'ouvrir, mais je... je
11 laisserai... la question qui est posée ressemble
12 étrangement à ce qui est en réponse à la DDR, donc
13 je vais laisser les témoins répondre à la question
14 telle que reformulée par maître Hamelin.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Parfait. Merci, Maître Locas. Merci, Maître
17 Hamelin. Alors le panel, est-ce que vous voulez
18 répondre s'il vous plaît? Au meilleur de votre
19 connaissance toujours.

20 Mme SOPHIE MARTEL :

21 R. Oups... je ne veux pas... O.K. Bon, je m'excuse. Je
22 pesais pas assez fort. Ce qu'on entend par notre
23 proposition tarifaire qui est complète, là, on
24 parle vraiment du tarif, donc du calcul du tarif
25 qui va utiliser le minimum entre la pointe

1 maximale, la pointe réelle et tout ça. Puis là, les
2 autres modalités qu'il reste à déterminer par durée
3 de cont... pour la durée de contrat, on est
4 conscient que c'est un paramètre important.
5 Toutefois, on n'est pas encore certain si on va
6 faire signer des contrats ou si ça va seulement...
7 si ça va être suffisant d'inscrire les conditions
8 et modalités directement dans nos conditions de
9 service et tarifs, là, sans avoir à traiter des
10 contrats à côté. Je cherchais un mot anglais dans
11 ma tête. Donc, est-ce que ça répond à la question?

12 Me PAULE HAMELIN :

13 Q. [45] Oui, je vous remercie. Est-ce qu'au niveau de
14 la... du préavis d'entrée et de sortie vous
15 considérez que c'est un paramètre important
16 également?

17 R. Oui, donc on confirme également que c'est une
18 information importante. On a déjà commencé à
19 réfléchir à cela, donc il y a déjà des... dans nos
20 Conditions de service et tarifs, là, c'est est-ce
21 qu'il y a des modalités pour d'autres... d'autres
22 services, donc on pourrait s'y fier, là. C'est
23 certain qu'on a besoin d'un préavis qui
24 respectera... qu'on aura besoin d'avoir
25 l'information avant le moment où on fait le plan

1 d'approvisionnement. Donc, ça ressemblerait aux
2 conditions qui existent déjà pour d'autres...
3 d'autres entrées, là. Je pourrais... je pense,
4 entre autres, par exemple, l'entrée au service de
5 transport puis ces choses-là.

6 Q. [46] J'imagine que la question de la révision du
7 Pmax en cours de contrat serait également... vous
8 auriez la même... une réponse similaire?

9 R. Exactement. Entrée ou révision de paramètres.

10 Q. [47] Parfait. Je vous réfère maintenant à notre...
11 à la DDR-3, pardon, de la Régie, qui est la pièce
12 B-0623, la question 12, qui se retrouve, je pense,
13 à la page 50. Oui, c'est en plein ça.

14 Alors, là, on est dans l'offre
15 interruptible. J'attire votre attention tout
16 d'abord au préambule. Le premier préambule, le
17 « i », on notait à la fin du paragraphe :

18 Finalement, dans la mesure où des
19 outils alternatifs s'avéraient moins
20 coûteux, Énergir pourrait limiter
21 l'accès à son offre de service
22 interruptible.

23 Et là, par la suite - Madame la Greffière, vous
24 pouvez descendre - on voit que dans le « ii », là,
25 jusqu'à « vi », jusqu'à la page 52, c'est

1 différents éclaircissements qui ont été apportés
2 aux modalités de l'offre interruptible. On peut
3 descendre jusqu'au petit « vi », page 52. Oui, tout
4 à fait.

5 Alors, pour ce qui est du préavis dans les
6 articles 13.2.4.1, « préavis d'entrée », ce que je
7 comprends, c'est qu'Énergir a rajouté la phrase
8 suivante :

9 L'acceptation par le Distributeur
10 dépend de ses besoins
11 d'approvisionnement.

12 Et on retrouve la même chose plus bas pour le
13 préavis de sortie... si on descend... oui,
14 d'accord. On voit : « L'acceptation par le
15 Distributeur... », au niveau du préavis de sortie,
16 « dépend également, là, de ses besoins
17 d'approvisionnement. »

18 Je pense que vous avez indiqué tout à
19 l'heure, je pense que c'était madame Martel, dans
20 le cadre de la présentation, je pense qu'on faisait
21 référence à une accessibilité restreinte
22 potentielle, au niveau de l'offre de service
23 interruptible.

24 Est-ce que je comprends de ça qu'Énergir se
25 laisse la discrétion de ne pas offrir le service

1 interruptible, indépendamment de... qu'un client
2 rencontre les conditions proposées, que ce soit
3 tant pour l'option à la pointe que saisonnière?

4 R. Effectivement.

5 Q. [48] Et, dans le contexte de l'allocation du
6 service, j'ai cru comprendre tout à l'heure de vos
7 réponses qu'on n'avait pas nécessairement le nombre
8 de clients qui rencontreraient présentement la
9 condition minimale, là, du dix mille mètres cubes
10 (10 000 m³). Est-ce qu'Énergir se garde également
11 une discrétion, quant à l'allocation du service qui
12 sera faite pour les clients qui rencontrent les
13 conditions du service interruptible?

14 Mme CATHERINE SIMARD :

15 R. Juste m'assurer que je comprends bien votre
16 question. Donc, c'est à savoir sur le seuil
17 d'accès, si Énergir va avoir le même genre de...
18 d'assouplissement, si je peux appeler ça comme ça,
19 là, qui est en fonction des besoins du
20 Distributeur, c'est ça?

21 Q. [49] Oui, bien, en fait, si on a, par exemple,
22 soixante-dix-neuf (79) clients qui sont... qui sont
23 à l'interruptible présentement, bon, de ce nombre-
24 là, il y en a « X » qui peuvent rencontrer le
25 volume minimal de dix mille mètres cubes

1 (10 000 m3). Est-ce qu'Énergir pourrait décider que
2 même si sur ce nombre-là, il y en a soixante (60)
3 qui rencontrent ce critère-là, ils attribueraient
4 le service interruptible seulement à cinq clients?

5 R. Oui.

6 Q. [50] D'accord. Alors, comment Énergir va faire
7 cette allocation-là pour les cinq clients?

8 M. SYLVAIN TREMBLAY :

9 R. Peut-être pour vous répondre, là, parce que quand
10 on parle de... il reste des choses à valider avec
11 les clients. Entre autres, ça, c'est un des
12 détails. Quand on parle spécifiquement pour le
13 super-interruptible, c'est sûr que les clients qui
14 vont être au tarif, en fait, pas au tarif, à
15 l'option super-interruptible, il va falloir les
16 suivre, par exemple, au bureau de contrôle. Il va
17 falloir pouvoir avoir des mécanismes qui permettent
18 d'arrêter leur consommation si finalement on a
19 besoin qu'il s'interrompent puis ils ne
20 s'interrompent pas, est-ce qu'on va les interrompre
21 dans des moments critiques.

22 Donc, à ce niveau-là, c'est sûr qu'on vise
23 d'avoir un bon volume d'interruptible, mais moins
24 on a de clients, plus c'est facile à gérer, étant
25 donné qu'il faut suivre ça au bureau de contrôle,

1 avec l'ensemble des autres flux.

2 Bon, probablement que pour le super
3 interruptible, on privilégierait les clients qui
4 nous offrent les plus grandes quantités
5 d'interruptibles, en premier.

6 Pour ce qui est du service saisonnier, pour
7 le moment, on n'entrevoit pas de limitations, mais
8 comme vous avez vu dans les dernières années, le
9 plan d'approvisionnement, ça peut évoluer assez
10 vite et dans des situations où est-ce que ça ne
11 serait pas rentable pour l'ensemble de la clientèle
12 d'accepter les clients, mais on pourrait introduire
13 des limitations.

14 Par contre, pour le moment on n'a pas cette
15 intention-là, donc, on ne peut pas spécifier
16 pourquoi ni comment.

17 Q. [51] D'accord. Pour le saisonnier, j'ai compris que
18 ce n'était pas, ce n'était pas nécessairement, moi,
19 je dirais de grand intérêt, mais je pense qu'on ne
20 se rue pas nécessairement aux portes de ce que j'ai
21 compris, quant à l'offre qui est proposée par
22 Énergir, mais pour ce qui est de l'option à la
23 pointe. Quand vous dites : « On va choisir les
24 volumes plus importants », comment les clients vont
25 être à même de savoir, comment vous allez faire,

1 parce que, là, les conditions devraient être égales
2 pour tout le monde. Comment les clients vont être
3 en mesure de pouvoir savoir comment vous allez
4 faire vos choix? Est-ce que vous considérez
5 procéder par appel de propositions, notamment?

6 R. En fait, un peu comme je mentionnais, surtout si on
7 regarde le service super interruptible, il y a
8 beaucoup d'éléments qui vont devoir être réglés une
9 fois que le tarif va être accepté, entre autres,
10 par exemple, pour le moment au bureau de contrôle,
11 on n'a pas les clients, on a quelques clients, là,
12 mais on n'a pas tous les clients qui apparaissent
13 et pour qu'un client apparaisse au bureau de
14 contrôle, il faut peut-être faire des
15 investissements, que ce soit changer le compteur,
16 installer de l'équipement chez le client. Puis ça
17 peut prendre un certain délai.

18 Donc, c'est difficile de vous répondre
19 aujourd'hui quelles vont être les conditions
20 spécifiques. Premièrement, on ne sait pas si on va
21 faire une invitation au niveau du super
22 interruptible, peut-être que dépendamment des
23 conditions, on n'aura pas à le limiter du tout.
24 Donc, dans ce cas-là, la question ne se pose pas.

25 Donc, c'est difficile de vous répondre, là,

1 pour l'instant. Il va falloir voir en fonction des
2 différents contrats actuels interruptibles et à
3 quelle date ça se termine. Quel est l'intérêt?
4 Quels sont les outils sur le marché puis par
5 rapport à tout ça, on va pouvoir essayer de voir si
6 l'offre du super interruptible, on va en avoir
7 assez ou on n'en aura pas assez, ou on va en avoir
8 trop puis à ce moment-là, quelles vont être les
9 restrictions qu'on va pouvoir appliquer pour que ça
10 soit juste pour la clientèle, mais en même temps,
11 possible, là, au niveau de la gestion, étant donné
12 que ça va être des outils qui vont être nécessaires
13 en pointe puis qui doivent être suivis de très
14 près.

15 Donc, c'est pas mal ça, là. Aujourd'hui,
16 malheureusement, on n'est pas en mesure de vous
17 donner plus d'informations jusqu'à ce que le tarif
18 soit accepté, puis à ce moment-là, on va s'asseoir
19 avec les clients concernés, on va faire de la
20 planification pour l'entrée en vigueur du service
21 et on va pouvoir déterminer plus précisément, là,
22 les paramètres finaux.

23 Q. [52] O.K. Donc, les clients qui sont actuellement
24 au D-5 qui va être, vous demandez, aboli, ne
25 peuvent pas être en mesure de savoir si

1 effectivement, en bout de ligne, admettons qu'ils
2 remplissent le volume minimal, si en bout de ligne,
3 ils pourraient être ou non choisis, choisis, je dis
4 bien, par le Distributeur comme étant un client
5 interruptible, au moment où on se parle?

6 R. Bien, pour le moment, Énergir n'envisage pas en
7 date d'aujourd'hui de retreindre le super
8 interruptible autre que pour des raisons comme, par
9 exemple, des raisons opérationnelles d'intégration,
10 d'être capable de couper le client en cas
11 d'interruption si le client ne faisait pas son
12 interruption par lui-même

13 Donc, pour le moment, c'est des
14 considérations opérationnelles qui pourraient faire
15 en sorte qu'on n'accepterait pas un client. Dans le
16 futur à partir du moment où ça va être accepté,
17 est-ce que ça pourrait changer?

18 Oui, puis c'est ce qu'on indique dans la
19 preuve, puis dans nos réponses comme quoi il
20 pourrait y avoir à un certain moment des
21 restrictions sur l'accessibilité aux services.

22 Q. [53] Parce que ce n'est pas tout à fait ce que vous
23 m'avez dit avec égards. Tout à l'heure vous m'avez
24 dit que vous pourriez décider de retenir certains
25 clients qui ont des volumes plus importants. Ce

1 serait plus facile d'avoir des clients à gros
2 volumes.

3 Donc, ça c'est quand même quelque chose
4 qu'Énergir garde en tête. Pourrait par exemple
5 décider de l'offre à seulement cinq clients avec
6 gros volumes?

7 R. Bien, en fait, ce que je vous mentionnais, c'est de
8 l'ordre logique. C'est sûr que s'il y a deux
9 clients super interruptibles à gérer c'est plus
10 facile que dix (10) clients super interruptibles.
11 Est-ce que dix (10) clients interruptibles c'est
12 possible de les gérer au niveau du super
13 interruptible? Peut-être.

14 Premièrement, donc ce que je vous
15 mentionnais, c'est qu'en général, d'une façon
16 logique ce serait mieux d'accepter des clients aux
17 plus gros volumes.

18 Est-ce que c'est ça qui va être proposé si
19 jamais on fait une restriction et dans la preuve,
20 puis dans nos réponses on n'a pas été formel là-
21 dessus, parce qu'effectivement, il n'y a pas de
22 réponse aujourd'hui. On n'a pas rien de spécifique
23 à proposer là-dessus.

24 Ceci dit, la raison principale qui faisait
25 en sorte en ce moment le service est à trois mille

1 deux cents mètres cubes (3200 m3), pourquoi le tout
2 était augmenté à dix mille mètres cubes
3 (10 000 m3), sauf pour le service d'optimisation
4 tarifaire, c'était en vue de faire une meilleure
5 gestion au niveau des interruptions qui va un petit
6 peu vers des clients qui ont un plus gros volume
7 que les clients actuels au service D5.

8 Q. [54] Je vais, en terminant, c'est ma dernière
9 question. C'est un petit plus long. Je ne peux pas
10 nécessairement gérer la durée pour les réponses.

11 Donc, dernière série question, c'était sur
12 la question de l'ordonnancement, ça fait que peut-
13 être que monsieur Tremblay, ça va être à vous. Je
14 vais essayer juste de résumer un petit peu ma
15 compréhension. Ça va peut-être être un peu
16 simpliste comment je vais...

17 Au niveau de l'ordonnancement, si Énergir
18 décide de ne pas prendre, par exemple, quand elle
19 va faire l'attribution des différents contrats, un
20 outil de transport, mais qui est un outil de
21 transport coûteux.

22 Donc, dans son ordonnancement, vous
23 décidez, par exemple, de ne pas prendre un certain
24 outil de transport qui est coûteux. Si je comprends
25 bien, s'il y a un excédent à la fin de ça, ça s'en

1 va à l'équilibrage. Est-ce que jusqu'à date, je
2 suis correcte?

3 R. Bien, en fait, dans la proposition qui est faite
4 par Énergir ou votre question vise à la méthode
5 actuelle d'ordonnancement?

6 Q. [55] Je vise à essayer de voir l'impact de
7 l'ordonnancement que vous proposez dans votre
8 nouvelle méthode. Alors, quand vous allez faire
9 l'attribution des différents contrats, comme tout à
10 l'heure on avait vu, vous avez donné un exemple, ce
11 que je vais vous donner comme idée ou proposition,
12 c'est que dans le cadre de l'ordonnancement, ce que
13 vous faites, disons que vous refaites
14 l'ordonnancement et vous décidez de ne pas prendre
15 un outil de transport qui est, par ailleurs,
16 coûteux, pour les fins de ma proposition, c'est ce
17 que je vous propose, et que donc cet outil de
18 transport-là qui est coûteux, s'il y a un excédent
19 en bout de ligne, ça va se retrouver à
20 l'équilibrage?

21 R. Il faudrait peut-être pour reprendre un peu la
22 méthode, la méthode actuelle se base sur
23 l'ordonnancement. Donc, effectivement, par rapport
24 à où l'outil est ordonnancé, a un impact. Ça peut
25 faire en sorte que si par exemple il est ordonnancé

1 plus vers la fin, puis il y a un coût important, ça
2 peut faire en sorte qu'il y a des coûts qui soient
3 mis à l'équilibrage, mais ça c'est la situation
4 actuelle.

5 Dans la méthode qui est proposée, au niveau
6 des outils qui vont être fonctionnalisés au
7 transport, on va prendre l'ensemble des contrats
8 qui permettent de répondre à de la demande stable
9 et on va fonctionnaliser le coût de ces outils-là
10 proportionnellement, là, tout dépendant si on en a
11 trop ou pas assez pour répondre à la demande
12 moyenne de la clientèle, au transport.

13 Donc, que l'outil soit coûteux ou moins
14 coûteux, en autant qu'il puisse répondre à une
15 demande stable, il y a une grande partie qui va se
16 trouver fonctionnalisée au transport. Puis la
17 variation, là, l'excédent qui ne sera pas utile
18 pour répondre à la demande moyenne va se trouver à
19 ce moment-là à l'équilibrage. Mais ça ne sera pas
20 en fonction de si l'outil est coûteux ou non.

21 Q. [56] Non, non. Ça, je suis d'accord avec vous. Mais
22 je vous donnais cet exemple-là, qu'on mettait
23 mettons de côté un outil qui serait coûteux et que,
24 si au niveau de l'excédent, ça se trouve à
25 l'équilibrage, ce que je voulais vous dire, c'est

1 qu'un client qui a un CU qui est quand même faible
2 va se trouver à payer cet équilibrage-là et que,
3 vous soyez d'accord avec moi, toute chose étant
4 égale par ailleurs, que si ce client-là paie à ce
5 moment-là plus d'équilibrage, il va se retrouver à
6 payer de plus l'excédent, donc cet outil-là de
7 transport qui n'a pas été utilisé. Et donc il va y
8 avoir un coût plus important pour ce client-là.

9 R. Au niveau de la méthode de fonctionnalisation
10 proposée, tous les contrats, là, qui sont
11 fonctionnalisés au transport ou à l'équilibrage
12 sont considérés comme étant utiles parce qu'ils
13 permettent de répondre aux besoins de pointe ou
14 d'hiver extrême. Dans un cas où un contrat ne
15 serait pas utile, à ce moment-là on se retrouverait
16 plutôt à l'étape 4 où est-ce qu'on aurait des
17 contrats en excédant.

18 Puis dans ce cas-là, si on faisait la vente
19 de cet outil-là, puis il y avait une perte
20 quelconque, bien ça se retrouvait à l'étape 4. Puis
21 de mémoire, là, ce serait fonctionnalisé à ce
22 moment-là en fonction du volume... Je ne suis pas
23 certain si ce serait en fonction du volume
24 d'équilibrage ou de distribution en fonction du
25 volume d'équilibrage, mais le volume total de

1 consommation. Ça ne serait pas en fonction du
2 profil du client.

3 Q. [57] Pourquoi vous dites qu'il serait inutile les
4 fonctions 4, alors que je fais juste dire, bien
5 c'est un outil que je n'utilise... que je ne
6 fonctionnalise pas au transport?

7 R. Bien, tous les outils qui ont un profil, là,
8 d'utilisation potentielle stable annuel, vont être
9 alloués proportionnellement au transport et à
10 l'équilibrage. Donc, il n'y a pas un outil
11 spécifique qui va se retrouver à l'équilibrage qui
12 serait plus coûteux qu'un autre, là.

13 Q. [58] Donnez-moi deux petites secondes. Ça va
14 compléter mes questions, Monsieur le Président.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Merci, Maître Hamelin. Maître Turmel.

17 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANDRÉ TURMEL :

18 Oui. Bonjour, Monsieur le Président. Alors, c'est
19 autour de la FCEI. Bonjour aux Régisseurs, bonjour
20 au personnel de la Régie et à tous les membres
21 d'Énergir et ceux qui nous écoutent.

22 Alors, donc nous avons quelques lignes de
23 questions. Madame la Greffière, si vous voulez
24 prendre la pièce B-0633 et la montrer à l'écran.
25 C'est la réponse à la DDR numéro 4 de la Régie,

1 donc B-0633 à la page 14.

2 Q. [59] Alors, voilà. Donc, dans la réponse à 2.1, il
3 est un peu... Oui, ne bougez pas. Parfait. C'est
4 exact. L'avant-dernier paragraphe, il est fait
5 référence à l'évaluation de la capacité
6 opérationnelle. Et on parle que, bon :

7 [...] la variation maximum de retrait
8 est de 2 413 [...]

9 d'une part et

10 [...] la variation maximum d'injection
11 est de 2 695 [...]

12 C'est ce qu'on voit, là, 10(3)M(3) par jour.

13 Première question, simplement, c'est en
14 lien avec le dossier tarifaire 4151, mais juste
15 nous assurer que ces quantités représentent bien le
16 besoin de flexibilité opérationnelle pour deux
17 mille vingt et un, deux mille vingt-deux (2021-
18 2022)? Est-ce que c'est possible de valider cette
19 information, puisque c'est pour la saison qui
20 s'amorce, qui est devant nous?

21 M. SYLVAIN TREMBLAY :

22 R. Oui, tel qu'indiqué dans la réponse, c'est ce qui
23 s'applique pour la cause tarifaire deux mille vingt
24 et un, deux mille vingt-deux (2021-2022).

25 Q. [60] Oui, c'est ça, mais c'est bel et bien pour

1 l'année deux mille vingt et un, deux mille vingt-
2 deux (2021-2022). Très bien. Alors, toujours dans
3 la pièce B-0633, Madame la Greffière, mais un peu
4 plus loin, à la page 22 à la réponse 4.1. Parfait.
5 Donc, le deuxième paragraphe, il est fait mention
6 en réponse à la question, et je cite, on parle :

7 Ainsi, les contrats de transport
8 réguliers...
9 quand on parle de la flexibilité intrinsèque, c'est
10 ce qui est souligné dans mon texte à moi,

11 Ainsi, les contrats de transport
12 réguliers, ainsi que les sites
13 d'entreposage comme celui de
14 Pointe-du-Lac, possèdent par défaut
15 des fenêtres de nomination en cours de
16 journée. De plus, les paramètres
17 d'opération de TCPL incluent une marge
18 de manœuvre quotidienne de deux pour
19 cent (2 %) [...].

20 Et à la fin du paragraphe :

21 Les outils de flexibilité
22 opérationnelle sont les outils requis
23 en surplus afin d'opérer le système
24 d'approvisionnement à l'intérieur des
25 marges de manœuvre et de la

1 flexibilité intrinsèque des outils
2 d'approvisionnement.

3 Fin de citation. Est-ce qu'on comprend bien que
4 l'évaluation des besoins dont on a parlé pour
5 l'année deux mille vingt et un, vingt-deux (2021-
6 2022) à deux mille quatre cent treize (2413) et
7 deux mille six cent quatre-vingt-quinze (2695) dont
8 on vient, est-ce que ces besoins-là, c'est affecté
9 par les fenêtres de nomination des contrats de
10 transport régulier et la marge de manoeuvre de
11 TPCL?

12 R. En fait, là, comme il est indiqué dans la
13 présentation, quand on arrivait, là, au niveau de
14 la flexibilité opérationnelle, ce qu'on cherchait à
15 ajouter, c'est que les contrats réguliers n'ont
16 pas... c'est l'accès à des fenêtres additionnelles,
17 soit les fenêtres STS qui sont des fenêtres qui se
18 déroulent plus tard dans la journée gazière. Puis,
19 là, je vous dis ça à brûle-pourpoint, je n'ai pas
20 ma cédule des fenêtres. Mais je crois que la
21 dernière fenêtre sur les contrats réguliers de
22 transport est autour de cinq heures (5 h), de dix-
23 sept heures (17 h), donc environ sept heures après
24 le début de la journée gazière. Alors que les
25 fenêtres STS vont aller jusqu'à cinq heures (5 h)

1 du matin.

2 Q. [61] Mais donc, quand vous me dites ça, est-ce que
3 la réponse à ma question est positive? Est-ce que
4 c'est affecté par les... ces besoins qu'on a
5 identifiés, est-ce que c'est affecté par les
6 fenêtres de nomination des contrats de transport
7 régulier et la marge de manoeuvre de TCPL, tout
8 simplement pour... est-ce qu'on peut dire que ça
9 affecte ou pas?

10 R. Je suis désolé, je ne suis pas certain dans quel...
11 à quel point ça pourrait être affecté ou non.

12 Q. [62] Vous ne le savez pas ou vous...

13 R. Je ne sais pas si vous pouvez reformuler votre
14 question.

15 Q. [63] Oui. Tout à l'heure on a mentionné que, pour
16 l'année deux mille vingt et un, vingt-deux (2021-
17 2022), on a parlé des besoins en injection et des
18 besoins - comment on appelle ça - les besoins...
19 les retraits de deux mille quatre cent treize
20 (2413), variation maximum des retraits est de deux
21 mille quatre cent treize (2413) et la variation
22 maximum des injections est de deux mille six cent
23 quatre-vingt-quinze (2695) pour l'année deux mille
24 vingt et un, deux mille vingt-deux (2021-2022).

25 O.K. Ça, ça représente bien la flexibilité

1 opérationnelle pour l'année qui s'en vient. Alors,
2 ces chiffres-là dont on vient de parler, est-ce
3 qu'ils sont affectés par les fenêtres de nomination
4 des contrats de transport régulier et aussi la
5 marge de manoeuvre de TPCL?

6 R. Vous voulez parler du résultat ou de l'opération au
7 quotidien?

8 Q. [64] Bien, les deux. Au quotidien premièrement.

9 R. Bien, au quotidien, c'est sûr que les fenêtres de
10 nomination peuvent être utilisées sur les contrats
11 réguliers. Donc, au quotidien, ce n'est pas
12 nécessairement les fenêtres STS qui vont être
13 utilisées. Par contre, au niveau du « flow »...
14 excusez-moi, du flux gazier, il y a un principe qui
15 s'appelle... je l'ai juste en anglais, mais qui
16 s'appelle le « no negative flow ». Et à cause de
17 ça, bien, plus on se rapporte tard dans la journée,
18 bien, plus on a besoin d'une capacité importante en
19 début de journée pour pouvoir faire l'ajustement.
20 Et donc, les chiffres qui sont calculés puis qui
21 sont soumis annuellement, là, en fonction de la...
22 de la stratégie actuelle de flexibilité
23 opérationnelle d'Énergir se rapporte strictement
24 aux fenêtres STS. Mais dans l'opération au
25 quotidien il pourrait y avoir des transactions qui

1 sont faites sur les fenêtres précédentes et dans la
2 méthode de calcul pour obtenir le résultat maximal
3 on tient compte aussi de ces fenêtres-là.

4 Q. [65] O.K. Donc, ce que vous me dites : les besoins
5 évalués est-ce qu'ils seraient bien différents si
6 les contrats de transport réguliers n'avaient pas
7 de fenêtre de nomination en cours de journée et de
8 marge de manoeuvre?

9 R. Ça se pourrait qu'ils soient différents, mais il
10 faudrait faire une évaluation, là. Il faudrait
11 regarder s'il y a des maximums qui ont été atteints
12 en fonction des fenêtres, qui seraient les fenêtres
13 précédentes aux fenêtres STS.

14 Q. [66] Mais donc... donc, sur le résultat il y aurait
15 un impact, là.

16 R. Bien potentiellement, là. Pour le savoir il
17 faudrait le calculer à partir des données
18 annuelles.

19 Q. [67] Est-ce que c'est quelque chose que vous pouvez
20 calculer?

21 R. Bien rapidement comme ça, non.

22 Q. [68] Non, pas au bout de... pas au bout de vos
23 doigts, mais je pense qu'on n'en a pas de besoin,
24 là, mais je sentais que vous étiez prêt à prendre
25 un engagement, mais on n'en aura pas de besoin.

1 C'est suffisant pour le moment. Je vous remercie.
2 Est-ce que, par ailleurs, au niveau opérationnel,
3 vous tenez compte de la marge de manoeuvre pour
4 calibrer vos nominations?

5 R. Bien au niveau de la... de la méthode, là, actuelle
6 pour calculer la flexibilité opérationnelle, on
7 regarde annuellement le maximum de flexibilité qui
8 a été utilisée durant l'année. Donc, ça tient pas
9 compte du fait que... qu'on utilise ou non la marge
10 de manoeuvre quotidienne de TCPL. Donc, par
11 exemple, si le maximum était atteint une journée où
12 on utilisait le maximum de marge, là, le deux pour
13 cent (2 %), bien à ce moment-là le chiffre qui
14 serait rapporté inclurait, là, l'utilisation de la
15 marge de manoeuvre parce qu'on compare le résultat
16 réel avec le résultat prévu, là, à chaque fenêtre
17 de nomination.

18 Q. [69] O.K. Donc, vous n'en tenez pas compte de la
19 marge?

20 R. Bien on... il est inclus dans le chiffre, là, mais
21 c'est... la manière que c'est calculé, je ne sais
22 pas si pour vous le fait que ce soit inclus dans le
23 chiffre ça veut dire qu'on en tient compte ou pas,
24 là, ça dépend de la définition de « tenir compte »
25 dans cet exemple.

1 Q. [70] Bien tenir compte, est-ce que...

2 R. Bien par exemple, là, je vous propose que si on
3 excluait les marges de manoeuvre, donc si on
4 dressait le réel en fonction de la marge qui a été
5 utilisée, ça pourrait peut-être donner des
6 résultats différents.

7 Q. [71] Donc... donc, ma question : est-ce que vous
8 établissez vos nominations en en tenant compte? Et
9 je comprends que ce que vous me dites c'est
10 « non », pas vraiment.

11 R. Bien quand on... en fait la marge de manoeuvre, si
12 on l'utilise, c'est en fonction du résultat réel.
13 La dernière fenêtre de nomination est à cinq heures
14 (5 h) le matin, puis la journée gazière se termine
15 à dix heures (10 h) par la suite. Donc, si à cinq
16 heures (5 h) on fait une nomination puis qu'à dix
17 heures (10 h) finalement pour l'ensemble de la
18 journée on n'est pas pile sur la nomination,
19 automatiquement on va utiliser une portion de la
20 marge de manoeuvre de TCPL.

21 Q. [72] O.K.

22 R. Donc, ça ne veut pas dire qu'on a fait une mauvaise
23 nomination.

24 Q. [73] O.K.

25

1 M. JEAN-SÉBASTIEN HUET :

2 R. J'aimerais vous demander juste un petit instant
3 s'il vous plaît.

4 Q. [74] D'accord.

5 M. SYLVAIN TREMBLAY :

6 R. On me demande de préciser, là, que quand on fait
7 notre nomination, là, même à cinq heures (5 h) du
8 matin on essaye de nommer pour arriver exactement
9 à la consommation prévue. Mais effectivement, entre
10 la dernière nomination puis le réel ça se peut
11 qu'il y ait des écarts qui se créent, là, puis
12 qu'on soit pas pile dessus.

13 Q. [75] O.K. Merci pour cette précision. Et par
14 ailleurs, les besoins évalués est-ce qu'ils
15 seraient bien différents si le site de Pointe-du-
16 Lac n'avait pas de fenêtre de nomination en cours
17 de journée? C'est quand même un parc.

18 R. La réponse... bien en fait, théoriquement, la
19 réponse devrait être « oui », là, mais de façon
20 pratique étant donné que les journées on utilise le
21 site de Pointe-du-Lac, on utilise en... d'habitude
22 cent pour cent (100 %) de nos capacités de
23 transport, mais on ne pourrait pas utiliser moins
24 de transport parce qu'on en a besoin pour la
25 clientèle.

1 Donc, si on n'avait pas les fenêtres de
2 nominations à Intragaz, bien, on serait un petit
3 peu, là, dans le trouble, là, dans le sens qu'on
4 aurait de la misère à ajuster l'excédent. Il
5 faudrait voir ce qu'est-ce que ça ferait, là, sur
6 notre... sur notre stratégie. Peut-être qu'il
7 faudrait, à ce moment-là, voir pour se garder une
8 marge, mais probablement que ça tomberait dans les
9 paramètres actuels quand même, étant donné qu'on se
10 trouve proche du maximum de transport dans ces
11 journées-là.

12 Q. [76] D'accord. Alors, si on veut, Madame la
13 Greffière, toujours la pièce B-0633, juste
14 descendre un peu, à la page 23, dans la même
15 réponse. Parfait. Je vais vous citer, bon, deux
16 paragraphes, là, où on parle... on parle de...
17 attendez un instant, que :

18 TCPL offre deux services à valeur
19 ajoutée : EMB et STS.

20 Alors, on dit que :

21 Ces services à valeur ajoutée sont
22 assortis de primes additionnelles à
23 payer : [soit une] prime fixe de 10 %
24 pour le service EMB et [une] prime
25 variable de 25 % pour le service STS.

1 Alors que la prime fixe du service EMB
2 ne peut être réduite, la prime
3 variable du service STS peut être
4 réduite par certaines actions
5 d'approvisionnement qui génèrent des
6 crédits applicables seulement à
7 l'encontre des primes du service STS.

8 Et un peu plus bas, dans le paragraphe qui suit, on
9 dit :

10 Étant donné que les services de
11 transport et d'entreposage incluent
12 une certaine flexibilité de base,
13 aucun service de flexibilité
14 opérationnelle ne peut être planifié
15 ou acheté avant l'achat d'outils de
16 transport ou d'entreposage. Ceci
17 s'explique par le fait que les besoins
18 de flexibilité opérationnelle ne
19 seront connus qu'une fois les outils
20 de transport et d'entreposage achetés.
21 Il y a donc une séquence immuable dans
22 laquelle les achats d'outils de
23 transport et d'entreposage vont
24 toujours précéder les achats de
25 services de flexibilité

1 opérationnelle.
2 Fin de citation. Premièrement, on est au pays des
3 acronymes, ici, là. Simplement, juste nous rappeler
4 en quoi consiste le FT-IN, qui veut dire... donc,
5 c'est le... peut-être, nous l'indiquer, qu'est-ce
6 que c'est exactement et comment il affecte la prime
7 payée au service STS. From transmission, je
8 pense... FT-IN, c'est : from transmission in
9 storage. Mais, peut-être, nous dire qu'est-ce que
10 c'est... le décrire et comment ça affecte la prime
11 payée au service STS.

12 R. Oui. Bien, pour les clients qui... de TC Énergie,
13 là, qui possèdent du service STS, les contrats de
14 type long haul, de transport long haul, possèdent
15 la caractéristique qui nous permet de faire du FT-
16 IN. Et donc, ça nous donne accès aux fenêtres de
17 nominations pour pouvoir faire de l'injection, si
18 on possède, là, de l'entreposage au site, à Dawn.

19 Donc, dans le... Admettons, là, que le
20 Distributeur possède le trio service STS,
21 entreposage à Dawn et transport long haul, il va
22 être en mesure de profiter du service FT-IN. Si un
23 distributeur ne possède pas de STS ou ne possède
24 pas d'entreposage à Dawn, bien, il ne pourra pas à
25 ce moment-là profiter du service FT-IN.

1 Et donc, comment ça fonctionne, c'est tout
2 simplement qu'Énergir peut faire des nominations,
3 au niveau du service de transport, pour... plutôt
4 que... au niveau du service de transport long haul,
5 pour que, plutôt que d'acheminer la fourniture en
6 franchise, elle l'achemine au site, à Dawn, pour en
7 faire l'injection.

8 Q. [77] Évidemment, c'est un peu... Si je vais au
9 restaurant, puis je demande un duo FT-IN avec un
10 service STS, ça... ça comprend... Mais, simplement,
11 service STS, c'est quoi? Système...

12 R. Le service STS, bon, c'est quoi, c'est... dans le
13 fond, c'est la même chose que... Bon, il y a le
14 transport, là, régulier. Puis, les services, que ce
15 soit EMB ou STS, ce sont des services qui ajoutent
16 des fenêtres additionnelles, par rapport à un
17 contrat régulier de transport.

18 Donc, les contrats réguliers de transport,
19 tout à l'heure, qu'on a mentionné, il y a des
20 fenêtres, jusqu'à la dernière fenêtre, là, qui
21 s'appelle, je crois, Intra-D3? Je regarde mes
22 collègues. Oui. Donc, la dernière fenêtre, c'est
23 Intra-D3, là, qui est autour de cinq heures
24 (5 h 00). Si le Distributeur veut avoir plus de
25 fenêtres pour changer les nominations plus tard, en

1 cours de journée, à ce moment-là, il doit
2 contracter un service, là, avant d'en acheter, là,
3 que ce soit un service EMB ou STS, c'est les
4 acronymes de TCPL, comme ça, là, je n'ai pas les
5 noms, là, sous la main, mais les deux, là, ont
6 essentiellement la même fonction, sauf qu'ils ont
7 des formes, dans le fond, le coût de la valeur
8 ajoutée est différent, là, dans le cas du EMB puis
9 du service STS.

10 Q. [78] O.K. Je m'excuse, mais je ne sais pas si vous
11 avez une liste d'acronymes quelque part, mais c'est
12 assez difficile à... t'sais vous parlez de service
13 à valeur ajoutée. Est-ce qu'il est possible,
14 simplement de... je ne sais pas, peut-être de me
15 référer à la preuve, parce que je l'ai pas vu
16 ailleurs, où est-ce que ces services-là sont bien
17 expliqués?

18 Parce que je reviens à ma question, le
19 FT-IN, comment il affecte la prime payée au service
20 STS? Un affecte-t-il la prime payée au service STS?

21 R. Oui, en fait, en fonction, là, des conditions de
22 service de TCPL, à chaque fois qu'Énergir fait de
23 l'injection dans le site d'entreposage par le biais
24 du service FT-IN, il va recevoir un crédit pour un
25 gigajoule (1 GJ). Bon, pour chaque gigajoule

1 injecté, un crédit pour un gigajoule (1 GJ). Puis à
2 ce moment-là à chaque fois qu'Énergir va utiliser
3 le service STS, bien il y a un crédit qui va être
4 pris de... des crédits, là, qui vont avoir été
5 accumulés par Énergir dans un compte, là,
6 spécifique qui sert juste à ça, là, qui s'appelle
7 « la Balance STS ».

8 Et dans le cas où il n'y aurait pas de
9 crédit disponibles au moment de l'utilisation du
10 service STS à ce moment-là, il y aurait une prime
11 de vingt-cinq pour cent (25 %) du coût du service
12 de transport qui serait appliqué, là, qui serait
13 payable par Énergir.

14 Q. [79] Si je comprends bien, vous dites que quand
15 Énergir utilise le service FT-IN, il reçoit en
16 contrepartie un crédit à cause du service STS, qui
17 lui permet de réutiliser ce crédit-là plus tard,
18 selon son choix. Est-ce que j'ai bien compris ou ce
19 n'est pas ça?

20 R. Oui, à chaque fois qu'Énergir utilise le service
21 FT-IN pour faire de l'injection à son site
22 d'entreposage, il reçoit un crédit puis à chaque
23 fois que le service STS est utilisé, il y a un
24 crédit qui est utilisé, là, de la Balance de crédit
25 cumulative qui a été accumulée grâce au service

1 FT-IN.

2 Puis dans le cas où la Balance serait à
3 zéro, à ce moment-là, TCPL effectuerait une
4 facturation de prime de vingt-cinq pour cent (25 %)
5 de la valeur du service de transport « short
6 haul ».

7 Q. [80] Et on a dit que le services EMB et STS, c'est
8 des services à l'intérieur de la journée
9 prédéfinie, on ne sait pas qu'est-ce que ça veut
10 dire, là, les acronymes, vous l'avez pas au bout de
11 vos doigts, mais c'est des services très très
12 micros, là. Est-ce que c'est exact de dire ça?

13 R. Oui, c'est des services qui ajoutent des fenêtres
14 de rémunération aux capacités de transport de TCPL.

15 Q. [81] O.K. Parfait. Et tout à l'heure, donc, quand
16 on a cité le deuxième paragraphe qui apparaît à
17 l'écran, quand vous parlez de... vous dites qu'il y
18 a comme une séquence immuable dans laquelle les
19 achats d'outils de transport et d'entreposage sont
20 toujours précédés... pardon, « Séquence immuable,
21 dans laquelle les achats d'outils de transport vont
22 toujours précéder les achats de service de
23 flexibilité opérationnelle. »

24 Est-ce que je comprends, il n'est pas
25 exact, pourtant que les considérations liées à la

1 flexibilité opérationnelle peuvent, même devraient
2 être prises en compte lors du choix d'outils de
3 transport?

4 Êtes-vous d'accord avec moi qu'on devrait
5 prendre ça en compte?

6 R. Bien, en fait, t'sais, la réponse, c'est que
7 concrètement, étant donné les coûts, la valeur, là,
8 des... de la flexibilité opérationnelle versus la
9 valeur des services de transport, puis étant donné
10 que le service de transport est absolument requis
11 puis, par exemple, bon, je vais vous donner un
12 exemple, là.

13 Mais si, par exemple, on a besoin d'amener
14 de la molécule de Dawn, on n'a pas le choix d'avoir
15 du transport entre Dawn, puis la franchise.

16 Par contre, au niveau de la flexibilité
17 opérationnelle, on pourrait avoir différents choix.
18 La flexibilité opérationnelle elle n'a pas de lieux
19 sur le réseau.

20 Elle pourrait se situer en franchise. Ça
21 pourrait être une tiers partie qui nous l'offre
22 directement au lieu d'EDA. Donc, aux Cèdres.

23 Ça pourrait se représenter par plusieurs
24 choses, alors que le transport de la fourniture,
25 lui, il ne peut pas se représenter de plusieurs

1 manières.

2 Si on besoin de transporter de la molécule
3 à partir de Dawn jusqu'à Montréal, on est obligés
4 d'avoir un service de transport Dawn/EDA.

5 Donc, la première chose qui va être faite
6 pour répondre aux besoins d'approvisionnement, ça
7 va être de déterminer comment on va amener de la
8 fourniture qui va pouvoir répondre de façon
9 quotidienne aux besoins, puis dans notre cas, c'est
10 le besoin de pointe, aux besoins de la clientèle.

11 Ensuite, une fois qu'on va avoir établi les
12 contrats, puis mis les contrats en place, qui va
13 s'assurer qu'on va recevoir de la fourniture pour
14 alimenter la clientèle, là on va regarder si dans
15 nos fluctuations quotidiennes, on est capables de
16 les gérer avec les outils qu'on a achetés.

17 Dans le cas où on n'est pas en mesure de
18 faire ça, bien il va falloir regarder quelle va
19 être la meilleure solution au moindre coût pour la
20 clientèle pour pouvoir y arriver.

21 Donc, c'est dans cette séquence-là que les
22 choses se font au niveau des approvisionnements.

23 Q. [82] O.K. Je comprends mais ce que vous me dites,
24 c'est ne n'est pas la queue du chien qui branle le
25 chien, mais au bout du chien il y a quand même une

1 queue.

2 Je veux dire le chien c'est le transport,
3 puis habituellement les chiens ils ont une queue et
4 alors donc, quand même que quand on regarde les
5 choix du transport, il faut quand même avoir en
6 tête la flexibilité opérationnelle à prendre en
7 compte. C'est ce que j'ai compris.

8 R. Bien, de façon globale, les coûts de transport,
9 puis l'entreposage, on parle d'environ deux cent
10 cinquante millions de dollars (250 M\$) versus les
11 coûts de flexibilité opérationnelle qu'on parle
12 d'environ de six millions de dollars (6 M\$).

13 Donc, c'est sûr que le focus principal
14 quand on regarde les outils d'approvisionnement, ce
15 n'est pas la flexibilité opérationnelle.

16 Si on a le choix entre deux contrats, puis
17 qu'entre les deux contrats, il y a quatre millions
18 (4 M\$) d'écart annuel, que ça fasse trois cent
19 mille dollars (300 000 \$) de variation sur les
20 coûts de flexibilité opérationnelle, ce n'est pas
21 ça qui va changer notre choix.

22 Donc, puis en plus pour la flexibilité
23 opérationnelle, dépendant des outils, il y a peut-
24 être des agencements différents qui peuvent être
25 faits.

1 Donc, même si on change d'outil de
2 transport, on pourrait conserver, puis qu'on
3 pourrait perdre une certaine flexibilité, je vous
4 donne un exemple.

5 Par exemple, si on n'avait de FT-IN, ça
6 ferait des coûts de flexibilité opérationnelle
7 additionnels, mais par contre, si les meilleurs
8 contrats disponibles sur le marché étaient des
9 contrats qui ne sont pas de type FT-IN, bien on
10 prendrait les nouveaux contrats qui sont plus
11 avantageux, puis après ça, on regarderait comment
12 on peut venir optimiser les coûts de flexibilité
13 opérationnelle pour les réduire.

14 Q. [83] Mais, Monsieur Tremblay, tout à l'heure vous
15 avez quand même dit, vous êtes d'accord avec moi
16 qu'on pourrait choisir certains services de
17 transport, parce que tout à l'heure on a parlé que
18 certains génèrent des crédits STS, on en a parlé
19 ensemble, plutôt qu'il y a une autre option de
20 transport qui n'en génère pas.

21 Donc, une personne d'Énergir avisée comme
22 vous va quand même, sachant qu'il y a des crédits à
23 la clé pour certains choix, bien ça peut
24 nécessairement affecter le choix ultime des outils
25 de transport.

1 R. Dans un cas où on avait le choix entre deux outils
2 au même coût, c'est sûr qu'on va prendre l'outil
3 qui nous donne la meilleure flexibilité.

4 Par contre, s'il y a des variations de coût
5 entre deux outils, bien la flexibilité
6 opérationnelle bien on va penser après, à savoir,
7 qu'est-ce qu'on peut faire pour venir réduire les
8 coûts, mais ça ne sera pas un élément déterminant
9 au niveau du choix du contrat.

10 Q. [84] Pas déterminant, mais dont vous allez prendre
11 en compte quand même?

12 R. Bien c'est sûr, si on a deux offres, puis qu'il y
13 en a une qui nous donne plus d'avantages au même
14 prix, on prend toujours celle qui est la plus
15 avantageuse pour la clientèle.

16 Q. [85] O.K. Merci. Madame la Greffière, j'ai déposé
17 hier, on va utiliser la pièce dans les faits qui
18 émane du dossier tarifaire R-4018-2017, qui est la
19 pièce B-0289 de ce dossier-là, mais qu'on a déposée
20 dans le présent dossier, il est à la pièce...
21 attendez un instant... à la... au numéro... c'est
22 le tout dernier, bien voilà, vous êtes plus rapide
23 que moi, tout à fait. Donc, à la page 12 de 14.
24 Donc, dans le cadre du dossier tarifaire du premier
25 (1er) octobre deux mille dix-huit (2018). Voilà, le

1 paragraphe qui commence par : « En effectuant la
2 conver... » On parle, bon, des bénéfices du service
3 PFLD-NBJ, qu'on va ajouter à notre liste des
4 acronymes. On dit :

5 En effectuant la conversion à PFLD-
6 NBJ, en plus des avantages économiques
7 ciblés dans les sections précédentes
8 Énergir bénéficierait d'avantages non
9 monétaires substantiels en comparaison
10 des deux autres alternatives
11 disponibles.

12 Et là, à a) on en présente une. Et si on va à la
13 page suivante, Madame la Greffière, à b), voilà. Et
14 là, on parle du service d'injection « firm
15 transmission injection », FTI. Je veux pas tout
16 vous lire, on présente, là, un peu la nature des
17 services ici. Si on descend encore un peu plus bas,
18 Madame la Greffière, on va arriver à un tableau.
19 Encore plus bas. Oui, voilà. Finalement un tableau
20 qui... donc, le tableau qui suit résume et compare
21 les avantages et inconvénients de chacune des
22 options citées précédemment. On voit pour FT-LH,
23 pour FT-SH et pour PFLD-NBJ un peu les comparatifs
24 eu égard au prix, à l'impact sur le tarif SH à la
25 diversité d'approvisionnement, à la sécurité

1 d'approvisionnement, au risque de retard, au
2 service FTI. Alors donc, juste pour nous aider, là,
3 PFLD-NBJ peut-être pour acronyme pour 101, juste
4 nous rappeler qu'est-ce que c'est.

5 R. On me souffle à l'oreille que c'est prix fixe
6 longue durée.

7 Q. [86] NBJ?

8 R. NBJ, c'est North Bay Jonction, c'est le point...

9 Q. [87] Oui.

10 R. ... de...

11 Q. [88] C'est ce que monsieur Gosselin m'avait
12 enseigné. O.K. Premièrement, est-ce que vous pouvez
13 d'abord confirmer que le service FTI c'est la même
14 chose que ce que vous avez nommé FT-IN dans votre
15 réponse à la Régie?

16 R. Oui, bien... oui, effectivement.

17 Q. [89] D'accord. Je comprends que si on a du STS, le
18 transport long haul FTLH et PFDL-NBJ (sic) comprend
19 le service FTI, donc de la flexibilité
20 opérationnelle équivalente au service STS.

21 R. En fait, je crois que c'est même un peu supérieur,
22 là, parce que je pense qu'il y a plus de fenêtres
23 de nomination sur le service FTI que sur le service
24 STS.

25 Q. [90] O.K. Mais donc, positivement, si on a du STS

1 ça comprend du service FTI, donc la flexibilité
2 opérationnelle équivalente au service STS. Je veux
3 juste m'assurer qu'on... vous me dites « oui, c'est
4 bien, mais il y en a plus ». Mais c'est...

5 R. Oui.

6 Q. [91] D'accord, parfait. On a parlé que ce service
7 donne aussi des crédits STS qui évitent de payer la
8 prime de vingt-cinq pour cent (25 %), le FTI, c'est
9 ça, FTI ou FT-IN?

10 R. Oui, effectivement.

11 Q. [92] D'accord. Est-ce qu'il est exact que dans
12 certaines circonstances l'impact du service FTI sur
13 les coûts de flexibilité opérationnelle pourrait
14 être déterminant dans l'évaluation de l'option de
15 transport SH ou LH la plus avantageuse?

16 R. Bien comme j'ai mentionné, là, dans le cas où...

17 Q. [93] Ce qu'on a dit.

18 R. ... les prix sont... sont les mêmes, là,
19 effectivement on va prendre celui qui offre le plus
20 d'avantages, là, pour la clientèle.

21 Q. [94] Et ça on regarde dans cette analyse-là dont le
22 tableau est présenté à la preuve, il était question
23 de faire un choix de service de transport et que ce
24 choix a fait intervenir les considérations de
25 flexibilité opérationnelle. Est-ce que c'est exact

1 de dire ça?

2 R. Bien ici principalement, là, si vous regardez la
3 conclusion, là, essentiellement le contrat qui a
4 été choisi était le contrat le moins cher, qui
5 était le PFLD-NBJ. Puis en même temps, bien on
6 faisait miroiter qu'en plus d'être le moins cher,
7 ce contrat offrait des avantages additionnels.

8 Q. [95] Alors, Monsieur le Président, dernière ligne
9 de questions. Si on veut aller cette fois-ci,
10 attendez, je vais juste retrouver. Madame la
11 Greffière, à la pièce B-612, donc dans le
12 présent... on revient dans le dossier, notre
13 dossier qui nous occupent. B-0612, c'est la réponse
14 à la DDR numéro 2 de la FCEI. À la page 6. B-0612,
15 dans 3867, page 6. Est-ce que vous le voyez, Madame
16 la Greffière?

17 LE PRÉSIDENT :

18 On vient de le retrouver, le...

19 Me ANDRÉ TURMEL :

20 O.K. Pardon.

21 LE PRÉSIDENT :

22 On vient de retrouver notre arbre, Maître Turmel,
23 là, c'est...

24 Me ANDRÉ TURMEL :

25 O.K.

1 LE PRÉSIDENT :

2 ... quelque chose d'instable comme ça.

3 Me ANDRÉ TURMEL :

4 Ah, c'est... Dans la vie, hein, il y en a plein...

5 LE PRÉSIDENT :

6 Hé! Mais vous aviez raison, elle est plus rapide

7 que nous. Mais, quand même, elle ne peut pas

8 remplacer les signes qui ne sont pas les siens. On

9 y travaille.

10 Me ANDRÉ TURMEL :

11 La machine a faim, elle est fatiguée. J'ai dit la

12 « machine », hein!

13 LE PRÉSIDENT :

14 Ah, je... Je pense qu'on pourrait le prendre... que

15 je vais le prendre collectivement, moi.

16 Me ANDRÉ TURMEL :

17 Bon. B-0612. Le bon vieux système orange. Phase

18 2... B-0612. Voilà. Merci beaucoup. Si on veut

19 aller à la page 6... Voilà. Dans... O.K. Dans la

20 réponse, il est mentionné, en réponse à la

21 question :

22 Le fait qu'Énergir soit capable

23 d'optimiser sa gestion des

24 approvisionnements, afin d'éviter les

25 frais additionnels relatifs au service

1 STS, lui permet de réduire ses coûts
2 de flexibilité opérationnelle. Dans le
3 cas où Énergir ne pourrait éviter les
4 frais additionnels relatifs au service
5 STS, d'autres stratégies pourraient
6 être employées afin de réduire les
7 coûts (conversion des capacités de
8 transport STS en capacités de
9 transport SH ou EMB, partiellement ou
10 en totalité).

11 Selon Énergir, il n'est pas logique
12 que des capacités de transport, qui
13 sont avant tout achetées pour des
14 besoins de transport et d'équilibrage,
15 aient un coût [fonctionnel] à ces
16 services qui soit inférieur au coût du
17 transporteur pour le même outil sans
18 la flexibilité des fenêtres STS.

19 Fin de citation. Pouvez-vous nous expliquer à quoi
20 vous faites référence, quand vous dites, et je
21 cite, là :

22 Le fait qu'Énergir soit capable
23 d'optimiser sa gestion des
24 approvisionnements afin d'éviter les
25 frais additionnels relatifs au service

1 STS lui permet de réduire ses coûts de
2 flexibilité opérationnelle.

3 R. Oui. Bien, c'est comme je vous mentionnais, là,
4 tout à l'heure. Dans le fond, au niveau de la
5 gestion des outils d'approvisionnement, on commence
6 par acheter les outils qui nous permettent de
7 répondre aux besoins de pointe. Puis ensuite, on
8 regarde qu'est-ce qu'on peut faire au niveau de la
9 flexibilité opérationnelle pour répondre aux
10 critères, là, d'opération de TCPL. Et, en même
11 temps, de... d'avoir le coût, là, le plus
12 avantageux pour la clientèle.

13 Là, je ne vous ferai pas ressortir l'autre
14 preuve, vous allez être obligé de me croire sur
15 parole, là, mais dans la preuve où est-ce qu'on
16 choisissait le service de FT-IN, on mentionnait que
17 la base de crédit que possédait Énergir
18 s'effritait, puis allait arriver à un moment donné,
19 là, à échéance, puis qu'on s'attendait à devoir
20 payer des frais de service STS.

21 Entre le moment où on a déposé la preuve,
22 puis aujourd'hui, on a regardé la situation
23 d'approvisionnement et on a fait certains
24 ajustements sur comment on vient gérer, là, le
25 tout, afin d'optimiser la création des crédits de

1 FTÉ. Puis ça, on a pu le faire à cause qu'on a
2 renouvelé le contrat sur du long haul. Puis avec
3 cette gestion-là, on permet, on réussit encore
4 aujourd'hui à ne pas payer de frais additionnels,
5 là, au niveau du service STS, le vingt-cinq pour
6 cent (25 %) de prime variable. Par contre...

7 Q. [96] Sous forme de crédit. O.K. Oui. Pardon!

8 Pardon!

9 R. Oui.

10 Q. [97] Par contre, dans la mesure où il arrive un
11 moment où on ne serait plus capable de générer les
12 crédits pour couvrir ces frais additionnels là de
13 par notre gestion, à ce moment-là on envisagerait
14 d'autres stratégies parce que, le but, c'est pas
15 d'avoir des frais additionnels pour la clientèle.
16 Donc, c'est... ces stratégies-là, ça pourrait être
17 de réduire les capacités de transport de STS. Ça
18 pourrait être d'en convertir en EMB là où est-ce
19 que le frais est de dix pour cent (10 %) annuel.
20 Mais par rapport au vingt-cinq pour cent (25 %)
21 dans certaines situations, ça pourrait quand même
22 réduire les coûts totaux pour la clientèle. Donc,
23 c'est dans cet esprit-là, là, que la réponse a été
24 rédigée.

25 Q. [98] O.K. Monsieur le Président, j'ai terminé, mais

1 j'aurais besoin peut-être d'une minute dans la...
2 pas dans la chambre, dans la pièce virtuelle avec
3 monsieur l'analyse pour peut-être juste valider
4 avec lui, si c'est possible.

5 LE PRÉSIDENT :

6 On va demander à madame Lebuis de vous organiser
7 ça.

8 Me ANDRÉ TURMEL :

9 O.K. Ça ne sera pas long.

10

11 EN CONSULTATION

12

13 LE PRÉSIDENT :

14 Parfait.

15 Me ANDRÉ TURMEL :

16 Alors, on revient.

17 LE PRÉSIDENT :

18 On vous entend, Maître Turmel.

19 Me ANDRÉ TURMEL :

20 Parfait. Merci. Alors, peut-être donc toujours sur
21 cette même pièce qui est montrée à l'écran.

22 LE PRÉSIDENT :

23 C'est ça?

24 Me ANDRÉ TURMEL :

25 Q. [99] Oui. Attendez un instant. Et toujours quand

1 vous dites, et on l'a cité tout à l'heure, là, que
2 selon vous :

3 [...] il n'est pas logique que des
4 capacités de transport, qui sont avant
5 tout achetées pour des besoins de
6 transport et d'équilibrage, aient un
7 coût fonctionnalisé à ces services qui
8 soit inférieur ou supérieur au coût du
9 [...]

10 transport

11 [...] pour le même outil sans la
12 flexibilité des fenêtres STS.

13 Selon vous, est-ce qu'il serait... est-ce qu'il
14 serait logique que des capacités de transport aient
15 un coût fonctionnalisé qui soit supérieur, un peu à
16 l'inverse de ce que vous avez mentionné, au coût du
17 transport alternatif, mais qui n'offriraient pas
18 les mêmes avantages en termes de flexibilité
19 opérationnelle?

20 M. SYLVAIN TREMBLAY :

21 R. Bien, effectivement, là. Dans le fond, si on parle
22 des outils de transport d'équilibrage et de
23 services primaires, là, donc soit auprès du
24 Transporteur, bien il n'est pas logique que des
25 coûts, que ce soit inférieur ou supérieur aux coûts

1 du transporteur, soient fonctionnalisés, là, en
2 transport ou en équilibrage parce que, à long terme
3 ou même à court terme, là, le service qui est donné
4 pour le transport, bien la valeur est connue, là,
5 étant donné que le TCPL a un régulateur puis il a
6 des tarifs publiés.

7 Q. [100] O.K. Laissez-moi juste noter, un instant. Je
8 pense que ça termine. Oui, Monsieur le Président.
9 Ça termine nos questions au panel. Je vous
10 remercie.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Merci, Maître Turmel. Écoutez, il sera bientôt...
13 il est bientôt le temps d'aller dîner. Les débats
14 ont été intéressants. Le panel a été volubile. Je
15 regarde la question de l'horaire. Je vais vous
16 revenir dans une heure avec une proposition
17 d'honoraire. Je suis loin d'être certain qu'on va
18 être capable de terminer la preuve aujourd'hui. Je
19 vais voir comment tout ça va se... On va réexaminer
20 de notre côté, en fait, l'horaire pour voir qu'est-
21 ce qu'on peut... comment on peut l'envisager.

22 Je sais, Maître, je sais qu'il y a un de
23 vos témoins qui n'est pas disponible demain, Maître
24 Locas. Mais la preuve d'Énergir va être terminée, à
25 moins d'avis contraire, là. Je serais très surpris

1 que la preuve d'Énergir ne soit pas terminée. Est-
2 ce qu'il y aurait un problème, si jamais ce témoin-
3 là n'est pas disponible, de procéder avec la preuve
4 d'un intervenant demain? Vous pouvez consulter...

5 Me VINCENT LOCAS :

6 Oui, je pourrais consulter durant le lunch, mais en
7 fait, vous mentionnez, Monsieur le Président, tout
8 laisse croire... tout porte à croire que les
9 témoins d'Énergir pourront être libérés cet après-
10 midi. Pour ce qui est de la logistique de savoir
11 qui doit être à mes côtés pour la suite des choses,
12 je vais vous faire le suivi, mais ça ne devrait pas
13 causer problème, là.

14 LE PRÉSIDENT :

15 J'essaie de regarder toute la marge de manoeuvre
16 que je peux avoir, en fait, pour arriver à ce que
17 tout le monde puisse correctement présenter sa
18 preuve, correctement contre-interroger pour nous
19 amener avec une journée de... une journée où vous
20 allez pouvoir compléter vos plaidoiries puis qu'on
21 va recevoir les plaidoiries. Ça fait que, donc je
22 vous reviens de toute façon, je vous reviens après
23 le lunch pour voir de quelle façon... jusqu'à
24 quelle heure qu'on peut aller aujourd'hui puis
25 comment les choses vont arriver.

1 Alors, je vous souhaite à tous un bon
2 appétit. Il est, à mon ordinateur qui fonctionne
3 toujours, midi dix-neuf (12 h 19). Alors, nous
4 revenons donc à une heure vingt (13 h 20). Merci.

5 Me VINCENT LOCAS :

6 Merci beaucoup.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Bon appétit!

9 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

10 -----

11 REPRISE DE L'AUDIENCE

12 (13 h 21)

13 LE PRÉSIDENT :

14 Maître Locas, vous êtes bien là? Je vois vos
15 initiales.

16 Me VINCENT LOCAS :

17 Eh voilà! Je suis bien là. Est-ce que vous me
18 voyez?

19 LE PRÉSIDENT :

20 Non.

21 Me VINCENT LOCAS :

22 Ah, je sais c'est quoi le problème. Le petit oeil
23 était fermé.

24 LE PRÉSIDENT :

25 O.K. Là, maintenant, j'ai les deux yeux sur vous.

1 Me VINCENT LOCAS :

2 Bon. C'est réciproque.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Alors, écoutez, merci. Bon. J'espère que vous avez
5 eu une bonne période de dîner. D'entrée de jeu, je
6 veux vous donner l'instruction suivante. Concernant
7 les avocats qui vont interroger monsieur Todd de le
8 faire si possible en français, parce que de la
9 manière que lui reçoit, il reçoit en anglais et si
10 c'est le contraire, bien, là, ça va être difficile
11 pour lui parce qu'il va falloir qu'il se
12 déconnecte. Donc, adressez-vous à lui en français
13 et lui va le recevoir en anglais dans son
14 oreillette. Sinon il va devoir jouer sur deux
15 systèmes et ça pourrait peut-être causer quelques
16 petits problèmes. Et comme ce matin on a des petits
17 problèmes de ce côté-ci. Ça vous va? Posez-lui les
18 questions en français. Et il aura l'interprétation
19 simultanée.

20 J'ai regardé avec mes collègues, j'ai
21 regardé avec mes collègues l'horaire de la journée
22 qui commence à être serré. Il y a de fortes chances
23 que, fortes chances que la preuve de la FCEI ne
24 soit pas aujourd'hui. Écoutez, on va rouler. Mais
25 je dis déjà aux gens de la FCEI qu'il y a des

1 fortes chances que vous soyez jeudi et que donc les
2 plaidoiries soient vendredi en conséquence. Alors,
3 pour l'heure, on va essayer de voir combien de
4 temps on va aller aujourd'hui facilement jusqu'à
5 quatre heures (4 h). Donc, on serait prêt si vous
6 voulez bien, Monsieur Locas, si le panel peut...
7 Maître Locas, si le panel peut se remettre en...
8 Parfait. Je vois que madame Simard a compris mon
9 irritation. Merci, Madame Simard. Et ça sera les
10 questions de la Régie en commençant par maître
11 Cardinal. Merci à vous. Maître Cardinal.

12 INTERROGÉS PAR Me AMÉLIE CARDINAL :

13 Bonjour. Merci beaucoup. Bonjour aux membres du
14 panel.

15 Q. [101] Ma première question va porter sur votre
16 présentation de ce matin, qui est la pièce B-0651 à
17 la page 21. En fait, ça serait simplement pour une
18 question de clarification. Quand on va dans la
19 colonne « éléments », on voit « tarification
20 distribution ». Et dans la section « offre
21 proposée » pour cette section-là, on voit :

22 Mesures transitoires proposées dans le
23 cadre de la cause tarifaire
24 correspondante à la mise en vigueur de
25 la nouvelle offre.

1 Quand on parle de mesures transitoires, ce serait
2 simplement pour confirmer notre compréhension.
3 Donc, est-ce qu'on parle bien des rabais tarifaires
4 dont il a été question, les possibles rabais
5 tarifaires qui seraient proposés? Donc, ça a été
6 questionné précédemment par l'ACIG. Est-ce qu'on
7 parle bien de ça quand on parle de mesures
8 transitoires?

9 Mme SOPHIE MARTEL :

10 R. Oui, ça les inclut mais tout ce qui entoure les
11 mesures transitoires, là, quand la date de mise en
12 vigueur serait choisie, le délai, la période des
13 rabais transitoires s'il y en a, toutes ces choses-
14 là.

15 Q. [102] Mais, là, présentement, Énergir propose
16 certaines mesures transitoires dans sa pièce GM-5,
17 Document 13. Est-ce que... Parce que, là, on
18 comprend, c'est que, dans la demande, ce qui est
19 précisé, c'est si jamais la Régie statuait sur
20 l'offre interruptible avant l'examen en Phase 4 de
21 la refonte... Bien, en fait, je vais vous le lire
22 exactement. Donc comment c'est libellé
23 présentement, c'est subsidiairement... Donc :

24 Si la Régie souhaite que la nouvelle
25 offre interruptible, service

1 d'équilibrage entre en vigueur avant
2 de statuer sur la révision de la
3 structure tarifaire en distribution en
4 Phase 4...

5 Là, il y a des mesures transitoires qui sont
6 proposées, dont l'ajout d'un article aux Conditions
7 de service.

8 Donc, j'essaie de concilier votre réponse
9 avec la demande qui est présentement déposée par
10 rapport à ces mesures-là.

11 Mme CATHERINE SIMARD :

12 R. Je veux juste être certaine que j'ai bien compris
13 votre question. C'est, à savoir, en fait par
14 rapport à notre demande si ça inclut des rabais
15 potentiels pour les clients qui seraient affectés
16 par la nouvelle offre interruptible?

17 Q. [103] Non. En fait, présentement dans votre
18 demande, il n'y en a pas si on comprend bien, sauf
19 que dans la demande comme telle, il y en a déjà des
20 mesures provisoires qu'Énergir demande dans
21 l'éventualité où la Régie, je vais vous lire la
22 formulation. En fait, c'est :

23 Indiquer si la Régie souhaite que la
24 nouvelle offre interruptible du
25 service d'équilibrage entre en vigueur

1 avant de statuer sur la révision de la
2 structure tarifaire en distribution en
3 Phase 4. Elle demande d'approuver la
4 mise en place de mesures transitoires
5 qui sont décrites à la section 11 de
6 la pièce GM-5 DOC 13, soit d'autoriser
7 la terminaison des contrats D5 conclus
8 ou prolongés après le trente (30)
9 novembre deux mille vingt (2020) avant
10 leur échéance.

11 Donc, ce qui implique qui est lors de l'entrée en
12 vigueur de la nouvelle offre interruptible
13 et d'approuver l'ajout d'une
14 disposition transitoire, article 18
15 des conditions de service et tarif.

16 Donc, j'essaie de concilier quand je vois dans la
17 présentation, « des mesures transitoires qui
18 seraient proposées dans le cadre de la cause
19 tarifaire correspondante à la mise en vigueur de la
20 nouvelle offre » et la demande telle que libellée
21 présentement, parce que présentement, il y en a des
22 mesures transitoires qu'Énergir demande de mettre
23 en place si jamais la Régie décide de se prononcer
24 sur la nouvelle offre interruptible qui est
25 proposée avant la Phase 4. Avant la révision de la

1 structure tarifaire.

2 Donc, supposons que la Régie se prononce
3 sur la nouvelle offre interruptible du service
4 d'équilibrage avant de statuer sur la révision de
5 la structure tarifaire en distribution en Phase 4,
6 donc là Énergir en propose déjà des mesures
7 transitoires.

8 Donc, est-ce que je comprends que dans
9 votre présentation ce matin c'était pour indiquer
10 qu'il y a des mesures transitoires additionnelles
11 qui allaient être proposées à celles qui sont déjà
12 déposées à la pièce GM-5 DOC 13?

13 Mme SOPHIE MARTEL :

14 R. Oui. Dans le fond, je confirme que dans la
15 présentation quand on a indiqué « potentiellement »
16 on référerait vraiment au rabais transitoire.

17 Sinon, dans notre requête, elle demande la
18 date du trente (30) novembre deux mille vingt
19 (2020). C'est les petits point qu'on demandait.

20 Ça ça reste puis dans le fond, même si
21 c'était approuvé dans quelques mois
22 potentiellement, c'est certain que, par exemple, on
23 attendrait la cause tarifaire de la mise en vigueur
24 de l'offre interruptible pour intégrer ça dans les
25 conditions de service pour ne pas faire de

1 modifications en cours d'année quand l'offre
2 interruptible n'est pas encore intégrée dans les
3 conditions de services. Est-ce que ça précise?

4 Q. [104] Oui. Ça précise. Je vais revenir plus tard
5 peut-être avec une ligne de questions par rapport à
6 ça justement, l'entrée en vigueur. Merci.

7 LA GREFFIÈRE :

8 Maître Cardinal, excusez-moi un instant.

9 Me AMÉLIE CARDINAL :

10 Oui?

11 LA GREFFIÈRE :

12 Il semble y avoir un problème d'enregistrement avec
13 Youtube. Donc, je vais juste fermer mon système
14 d'enregistrement. Ça va prendre à peine une minute.
15 Donc, je vous indique quand vous pourrez
16 recommencer. D'accord?

17 Me AMÉLIE CARDINAL :

18 Parfait.

19 PAUSE

20 LA GREFFIÈRE :

21 Parfait. Vous pouvez recommencer. Merci beaucoup.

22 Me AMÉLIE CARDINAL :

23 Q. [105] Parfait. Donc, je passe à ma prochaine
24 question. En fait, ce matin, il y a des nouvelles
25 informations qui ont été déposées par rapport, en

1 fait, il y a eu des données qui ont été déposées.

2 Dans la pièce B-0623, si je peux vous
3 référer, c'est la réponse à la DDR-3 de la Régie.
4 Si on peut... si on peut l'afficher, s'il vous
5 plaît? Parfait. Donc, à la page 34, il y a un
6 tableau... oui, parfait. On peut descendre un petit
7 peu, c'est le tableau du bas, de la réponse à la
8 question 7.1. Et... bon, on peut voir les... En
9 fait, pour... Je m'excuse.

10 On voit que pour les données des dossiers
11 deux mille dix-neuf, deux mille vingt (2019-2020)
12 et deux mille vingt, deux mille vingt et un (2020-
13 2021), on peut constater l'écart des coûts pour
14 l'approvisionnement gazier entre l'application des
15 deux méthodes. Donc, soit la différence entre la
16 méthode d'ordonnancement et la méthode des tiers.
17 Puis, on peut voir que ça s'élève à moins douze
18 point neuf millions de dollars (-12.9 M\$) et à sept
19 point trois millions de dollars (7.3 M\$),
20 respectivement. Donc, ça, le sept point trois
21 millions de dollars (7.3 M\$), c'est dans... on peut
22 le voir dans le tableau de la page 35.

23 Mais, pour les dossiers du... pour les
24 données du dossier tarifaire deux mille vingt et
25 un, deux mille vingt-deux (2021-2022), qui ont été

1 présentées ce matin, quel serait l'écart de coût
2 entre les deux... entre les deux méthodes?

3 M. SYLVAIN TREMBLAY :

4 R. Bien, c'est sûr qu'au niveau, là, de la
5 présentation, les tableaux étaient surtout là pour
6 expliquer la méthode. Puis, les tableaux, c'est des
7 tableaux qui se reproduisent à chaque cause
8 tarifaire. On a mis dans la présentation les
9 derniers tableaux, au niveau des besoins de pointe
10 et... en fait, au niveau du besoin maximum, là, qui
11 était le besoin de pointe, puis la source... les
12 sources d'approvisionnement pour l'année.

13 Mais ces tableaux-là sont indépendants du
14 calcul des coûts, là, puis on n'a pas fait
15 l'exercice du calcul des coûts pour deux mille
16 vingt et un, deux mille vingt-deux (2021-2022).

17 Q. [106] Parfait. Pouvez-vous me donner... Je vais
18 prendre juste une minute, s'il vous plaît, merci.
19 Parfait, merci. Je vais poursuivre.

20 Ce matin, madame Simard a présenté une
21 correction à la pièce B-0610. On parlait d'un
22 chiffre dans un tableau. Pour faciliter le
23 repérage, est-ce que ce serait possible de déposer
24 la pièce amendée avec... qui inclut la correction?
25 Parfait. Donc, je vais formuler l'en...

1 Mme CATHERINE SIMARD :

2 R. Oui. Je voulais juste être certaine que vous
3 m'aviez entendue le...

4 Q. [107] Oui, ça va, merci. Donc, je vais formuler
5 l'engagement, donc ça serait de déposer la pièce
6 amendée B-0610, qui inclut la correction présentée
7 ce matin.

8

9 E-1 (Énergir) : Déposer la pièce amendée B-0610,
10 qui inclut la correction
11 présentée le 15 juin 2021
12 (Demandé par la Régie)

13

14 LA GREFFIÈRE :

15 Excusez-moi. Donc, il s'agira de l'engagement
16 numéro 1.

17 Me AMÉLIE CARDINAL :

18 Oui.

19 LA GREFFIÈRE :

20 Merci.

21 Me AMÉLIE CARDINAL :

22 Q. [108] Parfait. Donc, je poursuis. Énergir demande à
23 la Régie d'approuver la méthode améliorée de calcul
24 qui est proposée pour le transfert des coûts
25 saisonniers de la fourniture à l'équilibrage. Dans

1 l'éventualité où la Régie approuvait cette méthode
2 proposée, et ce, en temps opportun, pouvez-vous
3 indiquer si son application serait possible à
4 compter du prochain dossier... du prochain rapport
5 annuel? Donc, ce serait le rapport annuel deux
6 mille vingt et un (2021).

7 Puis, en même temps, en sous-question, là,
8 si vous pouvez parler un peu des avantages puis des
9 inconvénients de procéder d'une telle façon.

10 M. YANICK MORIN :

11 R. Excusez-moi. Juste pour préciser, est-ce que vous
12 parlez uniquement du calcul de la fourniture à
13 l'équilibrage?

14 Q. [109] Je vais vous revenir dans une seconde, merci.
15 Oui, c'est bien ça.

16 R. Donc, oui, c'est quelque chose qui pourrait être
17 possible de faire pour le prochain rapport annuel.
18 Par contre, pour l'élément d'économie de
19 fournitures pour les sites d'entreposage à Dawn,
20 ça, ce nouvel élément-là serait toujours intégré à
21 l'équilibrage, comme il est actuellement, là, parce
22 que le service de flexibilité opérationnelle n'est
23 pas présent dans la méthode actuelle.

24 Q. [110] Parfait. Ensuite,

25 « Énergir demande d'approuver la

1 méthode de fonctionnalisation des
2 coûts d'approvisionnement par la
3 méthode des tiers.
4 Énergir propose à cet effet d'établir
5 les trop-perçus, manque à gagner, en
6 appliquant la méthode des tiers, comme
7 au dossier tarifaire, mais avec les
8 données observées au rapport annuel.
9 Ainsi, Énergir propose de mettre à
10 jour les outils du plan
11 d'approvisionnement en début d'année,
12 combiné à la mise à jour des coûts
13 réels en fin d'année, au rapport
14 annuel.

15 Considérant que dans le dossier tarifaire, suivant
16 la décision sur le fond, Énergir dépose une mise à
17 jour des informations du dossier pour établir les
18 tarifs finaux, à ce moment-là, est-ce qu'il serait
19 possible d'informer la Régie des résultats de la
20 mise à jour des outils d'approvisionnement
21 effectuée en début d'année tarifaire, puis le cas
22 échéant, là, l'ajustement qui serait apporté au
23 rapport annuel?

24 M. SYLVAIN TREMBLAY:

25 R. Dans le fond, ça dépend quand la mise à jour

1 s'opère puis quand les transactions sont
2 effectuées. C'est sûr que normalement, là, la mise
3 à jour se fait en novembre. Donc, en novembre, on
4 est quand même pas mal avancés, là, si on considère
5 que notre date butoir serait... pour faire des
6 transactions serait autour du premier (1er)
7 décembre. Mais potentiellement qu'il y aurait, pour
8 certaines transactions, on pourrait juste donner
9 des intentions, là, tout dépendamment du timing du
10 dépôt de la mise à jour.

11 Donc, puis, là, je m'explique, là, c'est
12 essentiellement si on fait la mise à jour le dix
13 (10) novembre, mais qu'il y ait des transactions
14 qu'on prévoit faire avant le premier (1er) décembre
15 puis qu'on n'a pas effectuées encore au dix (10)
16 novembre, on pourrait donner des intentions à la
17 Régie, à ce moment-là, mais on ne pourrait pas
18 statuer, là, sur la transaction finale avant le
19 rapport annuel, dans ce cas-là.

20 Q. [111] Dans le cas où la Régie approuvait la méthode
21 de fonctionnalisation qui est proposée, elle entend
22 demander à Énergir de déposer en suivi dans le
23 présent dossier, un exemple de présentation des
24 pièces tarifaires et comptables qui seraient
25 modifiées par le changement de méthode.

1 Pouvez-vous indiquer à quel moment pourrait
2 être fait ce dépôt puis en même temps si ça serait
3 possible de le faire, là, les pièces modifiées, les
4 baser sur les données deux mille vingt et un (2021),
5 deux mille vingt-deux (2022)?

6 M. YANICK MORIN:

7 Bien c'est certain qu'à ce moment-ci, entre déposer
8 les pièces, donc, il y aurait, il faudrait refaire
9 la cause tarifaire vingt vingt et un (2021), vingt
10 vingt-deux (2022), avec la nouvelle méthode et il y
11 aurait aussi un travail de voir comment les pièces
12 seraient présentées et quelles informations
13 seraient présentées à l'intérieur des pièces, donc
14 il y a plusieurs discussions à avoir à ce niveau-
15 là.

16 Donc, je pense, pour le moment, on ne
17 serait pas, on n'a pas encore d'indication sur
18 quand on pourrait remplir tout ça.

19 Q. [112] Puis si on oublie, là, le... si on oublie le
20 basé sur les données deux mille vingt et un deux
21 mille vingt-deux (2021-2022), est-ce que vous
22 seriez plus en mesure de dire, de donner un délai à
23 cet effet-là?

24 R. Pour cet élément-là, on prendrait un engagement,
25 parce qu'on doit discuter avec plusieurs parties

1 prenantes à l'interne. Donc, on pourrait vous
2 revenir bientôt avec plus d'informations.

3 Q. [113] Parfait. Donc, je formulerais l'engagement
4 numéro 2 qui serait de valider à quel moment
5 Énergir pourrait déposer un exemple de présentation
6 des pièces tarifaires et comptables qui seraient
7 modifiées par le changement de méthode dans le cas,
8 évidemment, où la Régie approuvait la méthode de
9 fonctionnalisation qui est proposée.

10

11 E-2 (Énergir) : Valider à quel moment Énergir
12 pourrait déposer un exemple de
13 présentation des pièces
14 tarifaires et comptables qui
15 seraient modifiées par le
16 changement de méthode dans le cas
17 où la Régie approuvait la méthode
18 de fonctionnalisation qui est
19 proposée.

20 Et fournir le délais nécessaire
21 pour la production des mêmes
22 pièces mais avec les données pour
23 2012-2022 (Demandé par la Régie)

24

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Maître Cardinal, si je peux me permettre.

3 Me AMÉLIE CARDINAL :

4 Oui.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Maître Locas, ça c'est l'engagement numéro 2
7 concernant la Régie. J'apprécierais si c'est
8 possible pour vous, vers la fin de la journée, de
9 nous indiquer à quel moment, naturellement le
10 moment le plus court, Énergir serait capable de
11 déposer les engagements?

12 Alors, si c'est possible pour vous déjà de
13 relayer à des gens à l'interne qui nous écoutent
14 probablement?

15 Me VINCENT LOCAS :

16 Oui. Bien, je peux vous dire pour l'engagement
17 numéro un, ça ne devrait pas être très compliqué.
18 L'engagement numéro 2, je comprends de par la
19 réponse qui va été fournie que ça va mériter un peu
20 plus de discussions avec plusieurs personnes.

21 Je veux m'assurer que, Maître Cardinal, si
22 vous me le permettez, ma question en fait c'est je
23 veux juste m'assurer qu'on aie la même
24 compréhension de ce qui est demandé.

25 Essentiellement, on oublie la prémisse

1 vingt et un vingt deux (2021-2022) qui était votre
2 première question et essentiellement, c'est du
3 moment où il y a une décision, on va le supposer,
4 favorable à la Régie, à quel moment on pourrait
5 déposer les pièces comptables correspondantes en
6 fonction des nouveaux paramètres?

7 Me AMÉLIE CARDINAL :

8 Bien, en effet. En fait, c'est parce que je
9 comprends de votre réponse par rapport... On peut
10 séparer la question en deux volets.

11 Je vous dirais, le premier volet ça serait
12 effectivement comme vous l'avez présenté, à quel
13 moment Énergir serait en mesure de déposer un
14 exemple de présentation des pièces tarifaires et
15 comptables qui nécessitent des modifications. Qui
16 seraient modifiées par le changement de méthode.

17 Et puis, le deuxième volet, ça serait la
18 même question, mais si on l'applique avec les
19 données de deux mille vingt et un deux mille vingt-
20 deux (2021-2022), parce que là, j'ai compris que ça
21 semblait beaucoup plus ardu, en tout cas, de votre
22 réponse, un petit peu plus complexe et que là vous
23 n'auriez pas vraiment d'horizon à ce que je
24 comprends.

25 Q. [114] Est-ce que j'ai bien compris, Monsieur Morin,

1 de votre réponse que, mais si vous avez des
2 discussions à l'interne, vous ne seriez en mesure
3 de répondre avec les données de deux mille vingt et
4 un et de deux mille vingt-deux (2021-2022). Est-ce
5 Québec j'ai bien compris?

6 M. YANICK MORIN:

7 R. C'est sûr que de devoir refaire des nouvelles
8 pièces en intégrant les éléments de deux mille
9 vingt et un deux mille vingt-deux (2021-2022) ça
10 allongerait quand même beaucoup le temps de
11 production.

12 Q. [115] O.K., mais en fait, l'engagement ça serait
13 justement de nous revenir... Nous informer sur le
14 délai qui serait nécessaire à Énergir pour produire
15 la présentation des pièces tarifaires et comptables
16 qui seraient modifiées, d'une part, sans tenir
17 compte du deux mille vingt et un et deux mille
18 vingt-deux (2021-2022).

19 Et en deuxième possibilité, en tenant
20 compte des données deux mille vingt et un et deux
21 mille vingt-deux (2021-2022). Donc, ça serait
22 l'engagement de vérifier les délais pour la
23 production des pièces.

24 R. C'est bon. Parfait.

25 Q. [116] Merci.

1 Me VINCENT LOCAS :

2 Et, si j'ai bien entendu, Monsieur le Président, on
3 va vous tenter de vous revenir d'ici la suspension
4 de l'audience en fin de journée avec un délai sur
5 le délai qu'on va pouvoir vous revenir sur
6 l'engagement sur le délai.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Oui. En fait, ce qui serait apprécié, si ce n'est
9 pas en fin d'audience, par correspondance demain,
10 Maître Locas, ça sera possible.

11 Me VINCENT LOCAS :

12 Oui.

13 LE PRÉSIDENT :

14 On essaie de terminer l'ensemble des preuves avant
15 les plaidoiries et comme les engagements font
16 partie des preuves, parce qu'ils peuvent être
17 requestionnés, c'est dans ce sens-là, mais je pense
18 que vous comprenez où je veux aller avec tout ça.
19 Ça fait que je vous fais confiance. Merci.

20 Me AMÉLIE CARDINAL :

21 Q. [117] Bon parfait. Donc, ça sera l'engagement le
22 plus clair de l'histoire de la Régie. Donc, je vais
23 vous référer maintenant à la pièce B-0...

24 LE PRÉSIDENT :

25 Maître Cardinal, en fait, c'est surtout la réponse

1 qu'on espère aussi claire.

2 Me AMÉLIE CARDINAL :

3 Oui. Parfait.

4 Q. [118] Donc, je vais vous référer à la pièce B-0621
5 qui est Énergir 5, Document 13. Je sais pas si on
6 peut la projeter, Madame la Greffière, à la page
7 49. Et là c'est une question qui va porter
8 davantage sur la proposition de refonte du service
9 interruptible. Parfait. Donc, en fait Énergir
10 dans... dans sa proposition dit... propose
11 d'appliquer une pénalité de cinq dollars par mètre
12 cube (5 \$/m3) sur tout mètre cube retiré au-delà
13 du...

14 au-delà du VMC établi par le client
15 malgré la réception d'un avis
16 d'interruption. [...] Le montant de
17 cinq dollars par mètre cube (5 \$/m3)
18 est légèrement supérieur au prix
19 maximal constaté sur le marché par le
20 passé, lors d'une période froide, pour
21 [les prix] du gaz naturel en
22 franchise. [Et] en établissant le coût
23 des retraits interdits à ce prix[-là],
24 Énergir se donnerait les moyens de
25 couvrir les coûts pour acheminer du

1 gaz en franchise en tout temps, même
2 si un client ne s'interrompait pas.
3 Et là, on était à partir, là, de la ligne 20. Oui,
4 c'est ça, on la voyait bien.

5 La Régie comprend que le montant de la
6 pénalité en cas de retrait interdit lors d'une
7 interruption est établi pour tenir le... pour tenir
8 le reste de la clientèle indemne en cas de non-
9 interruption par la clientèle interruptible. Est-ce
10 que la compréhension... est-ce que notre
11 compréhension à cet effet-là est exacte?

12 Me CATHERINE SIMARD :

13 R. Oui, donc j'ajouterais en effet, cet effet-là est
14 un effet recherché, mais j'en ajouterais un aussi
15 qui est... c'est important d'avoir un effet
16 dissuasif sur les retraits interdits, donc il y
17 aurait ces deux objectifs-là derrière cette
18 pénalité-là.

19 Q. [119] Puis dans le contexte d'aujourd'hui quel est
20 le prix maximal prévu sur le marché pour deux mille
21 vingt et un-deux mille vingt-deux (2021-2022) en
22 période froide pour les prix du gaz naturel en
23 franchise?

24 M. SYLVAIN TREMBLAY :

25 R. En fait, au niveau du prix pour la pénalité c'était

1 basé sur des chiffres historiques qu'on a vus, donc
2 des chiffres qui se présentent peu souvent, mais
3 qui peuvent arriver dans un marché très serré, là.
4 Au niveau des prévisions, on ne fait pas de
5 prévisions spécifiques à ces conditions-là parce
6 que dans des conditions extrêmes les prix sont trop
7 variables, donc on n'a pas de prévision spécifique,
8 là, qui serait un équivalent du cent trente dollars
9 (130 \$). Au niveau de l'historique le cent trente
10 dollars par gigajoule (130 \$/GJ) fonctionne encore,
11 là, de notre avis. On croit... c'est difficile à
12 dire, là, parce que je sais pas si vous... tout le
13 monde est au courant, là, des hausses de prix, par
14 exemple, qui sont arrivées au Texas où il y a eu un
15 vortex polaire à Chicago, là, il y a quelques
16 années qui a aussi fait une hausse de prix. Dans
17 ces conditions spécifiques-là c'est très difficile,
18 là, d'évaluer ce serait combien le maximum, mais on
19 croit que se baser sur l'historique avec le cent
20 trente dollars (130 \$) c'est encore une méthode
21 valable aujourd'hui.

22 Q. [120] Donc, quand vous parlez, là, du montant
23 historique, ce qui a été constaté historiquement,
24 ce serait encore valide pour ce qui a été constaté
25 en deux mille vingt-deux mille vingt et un (2020-

1 2021). Est-ce qu'on comprend bien?

2 R. Bien comme je mentionne, c'est pas à chaque année
3 qu'il y a des conditions spécifiques qui
4 nécessitent... qui font hausser les prix de façon
5 importante. Dans une année normale, admettons qu'on
6 peut voir un trente dollars par gigajoule
7 (30 \$/GJ), mais pour une journée spécifique où est-
8 ce que ce serait très froid puis où est-ce que les
9 marchés seraient contraints, bien ce trente dollars
10 là (30 \$) peut facilement monter à cent (100 \$),
11 cent trente dollars (130 \$) tout d'un coup. Et la
12 pénalité, là, vise spécifiquement ces journées-là.

13 Q. [121] Ensuite, je vais vous référer à la pièce
14 B-0634 qui est Gaz-Métro-12, Document 10 révisé,
15 qui est la réponse à la DDR-3 de la Régie. La
16 réponse à la question 13.1 à la page 59. Parfait.
17 Donc, c'est à la page 59, mais ça commence à la
18 page 58, en fait, parce qu'on parle de la question
19 13.1.

20 Donc, la Régie demandait vers le bas de la
21 page, c'est ça, exactement :

22 [...] veuillez expliquer...

23 La Régie demandait d'expliquer :

24 [...] comment l'approche d'Énergir lui
25 permet de s'assurer que le nombre de

1 participants à son offre
2 interruptible, ainsi que les volumes
3 associés [...] sont à un niveau
4 permettant l'optimisation du plan
5 d'approvisionnement à moyen terme.

6 Et là Énergir répond que :

7 L'offre interruptible permettra
8 d'optimiser le plan
9 d'approvisionnement si le coût de cet
10 outil se compare avantageusement aux
11 autres contrats à long terme détenus
12 par Énergir. [...]

13 Et, en fait, ma question est la suivante, c'est :
14 dans l'éventualité où la Régie approuvait la
15 proposition relativement à l'offre interruptible,
16 dont la détermination du niveau des crédits selon
17 les coûts évités, pouvez-vous commenter la
18 possibilité de déposer un suivi des coûts évités
19 dédiés à l'offre interruptible, en annexe ou
20 accompagnant le plan d'approvisionnement dans les
21 dossiers tarifaires, pour s'assurer que l'option
22 interruptible est adéquatement calibrée par rapport
23 aux autres outils d'approvisionnement dans leur
24 ensemble, pas juste de long terme?

25

1 Mme CATHERINE SIMARD :

2 R. De manière générale, je pense que... C'est une
3 bonne question, pour commencer. Donc, oui, en
4 effet, l'offre interruptible, étant donné qu'on le
5 présente maintenant comme un outil
6 d'approvisionnement, bien c'est sûr et certain
7 qu'au moment de la cause tarifaire, c'est le genre
8 d'information qui peut être présentée.

9 Puis j'en profiterais aussi pour prendre un
10 pas de recul puis revenir sur la question de maître
11 Hamelin de ce matin sur comment est-ce qu'on
12 choisirait les clients qui pourraient participer à
13 l'offre interruptible advenant qu'il y ait trop de
14 clients par rapport à nos besoins.

15 Bien, évidemment, dans ce cas hypothétique-
16 là, ça pourrait être aussi le genre d'information
17 qui serait présentée à la Régie, là, pour expliquer
18 quels ont été les critères au moment de la cause
19 tarifaire pour déterminer les participants de
20 l'offre interruptible. Tout ça dans le but
21 évidemment d'être le plus transparent possible.
22 Donc, je peux peut-être laisser mon collègue,
23 monsieur Tremblay, bonifier ma réponse.

24 M. SYLVAIN TREMBLAY :

25 R. Oui. En fait, je répondrai peut-être sur un autre

1 volet puis ce pourquoi on discutait ici, c'est que,
2 par exemple, si la Régie accepte la proposition
3 d'offre interruptible, il va y avoir des fins de
4 contrats sur les contrats interruptibles actuels
5 qui vont s'échelonner dans le temps, là, tout
6 dépendamment du temps de la décision.

7 Aussi, on va avoir les nouveaux clients
8 avec l'offre interruptible de pointe. On va avoir
9 les clients qui vont peut-être se prévaloir de
10 l'offre d'optimisation tarifaire, si elle est
11 acceptée.

12 Et donc, à un moment donné, au niveau
13 approvisionnement, il va falloir prendre l'ensemble
14 de ces éléments-là puis venir refaire un plan
15 d'approvisionnement qui intègre toute l'information
16 et qui intègre les changements. Mais est-ce que
17 refaire le plan d'approvisionnement, on fait un
18 plan d'approvisionnement à chaque année où est-ce
19 qu'on va venir indiquer quels sont les outils
20 requis, est-ce que la demande a besoin de sortir du
21 plan d'approvisionnement qu'on fait à chaque année
22 et être spécifique ou... De toute façon, dans le
23 cadre du plan d'appro, on va avoir besoin de rendre
24 compte des variations puis des choix qui sont faits
25 par Énergir. Donc, c'est plus à ce niveau-là que je

1 ne suis pas certain si un suivi spécifique ou un
2 dossier spécifique est nécessairement requis
3 puisque, par la fonction de faire un plan
4 d'approvisionnement, on doit déjà tenir en compte
5 les différents outils sur le marché puis les
6 différentes considérations au niveau de la demande
7 des clients.

8 Q. [122] Maintenant, je vais vous référer... Est-ce
9 que ça allait? Je vois maître Locas qui discute.

10 Me VINCENT LOCAS :

11 Je peux vous assurer que lorsque je me penche à ma
12 droite, pardon, c'est que je parle avec la
13 représentante d'Énergir, madame Caroline Dallaire,
14 directrice de la Réglementation et Tarification. De
15 la même manière que lorsqu'on est devant vous, elle
16 me parle dans mon dos.

17 Me AMÉLIE CARDINAL :

18 Parfait.

19 Me VINCENT LOCAS :

20 Je ne parle pas avec les témoins.

21 Me AMÉLIE CARDINAL :

22 Non, non. Je voulais savoir si les réponses étaient
23 terminées. Donc, si vous vous assuriez que les
24 réponses étaient terminées.

25

1 Me VINCENT LOCAS :

2 Je laisse les témoins vous répondre s'ils ont
3 terminé de répondre à vos questions.

4 Me AMÉLIE CARDINAL :

5 D'accord. Donc, je comprends que c'était complet?
6 Parfait.

7 Q. [123] Je vais vous référer à la pièce maintenant
8 C-ACIG-0145, qui est la preuve de l'ACIG, à la page
9 36. Ce n'est pas grave, je vais vous le lire. Il
10 n'y a aucun problème. On s'adapte. Écoutez, je vais
11 vous lire une partie, je vais vous lire une
12 recommandation de l'ACIG, puis je vais vous
13 demander en fait de commenter sa faisabilité.

14 L'ACIG recommande de maintenir le
15 tarif D5 dans ses modalités actuelles,
16 jusqu'à la révision du tarif D4 (phase
17 4 du présent dossier) qui devrait lui
18 aussi inclure une offre similaire au
19 D5 pour la flexibilité opérationnelle
20 des clients industriels.

21 Là, en fait, je voulais savoir si vous pouviez
22 commenter la faisabilité de cette recommandation de
23 l'ACIG, puis présenter les avantages puis les
24 inconvénients selon Énergir? Si vous voulez
25 retourner, c'est en fait à la page 36 dans la

1 preuve, le troisième « bullet ». C'est ça.

2 Mme CATHERINE SIMARD :

3 R. Donc, à savoir si c'est possible de maintenir les
4 deux offres. Évidemment, c'est quelque chose qui
5 serait possible à faire. Par contre, si je réponds
6 au deuxième volet de votre question qui est les
7 avantages et les inconvénients. Le plus gros
8 inconvénient qu'on voit de notre côté, c'est qu'on
9 ne pourrait pas optimiser pleinement l'offre
10 interruptible telle que présentée avec les
11 économies substantielles pour l'ensemble de notre
12 clientèle et leur faire bénéficier de ces
13 économies-là si on en arrivait avec deux offres
14 interruptibles qui pourraient en fait se
15 cannibaliser, si on veut.

16 Q. [124] Mes prochaines questions vont porter
17 principalement sur les propositions de modification
18 aux Conditions de service. Donc, Énergir demande à
19 la Régie de supprimer en fait l'article 15.4.6 des
20 Conditions de service et Tarifs qui prévoit
21 présentement un ordre dans l'interruption des
22 clients interruptibles. Énergir indique que sa
23 proposition est faite afin de respecter la logique
24 des coûts, puis elle propose de sélectionner... de
25 sélectionner les clients à interrompre en fonction

1 des volumes requis. Dans l'éventualité où la Régie
2 approuvait cette proposition, pouvez-vous me
3 préciser les avantages puis les inconvénients de ne
4 pas prévoir un tel ordre d'interruption de la
5 clientèle interruptible dans le texte des
6 Conditions de service et tarifs?

7 R. Suite à une discussion avec les collègues, je
8 dirais que le plus gros avantage qu'il y aurait à
9 ne pas interrompre, selon ce qui est écrit, bien
10 c'est la flexibilité qui est possible pour Énergir.
11 Donc, par exemple, si un client avec un bon volume
12 interruptible est tout le temps le premier puis que
13 c'est pas nécessairement à la hauteur de ça qui est
14 requis, bien ça peut être une façon moins optimale,
15 pardon, d'utiliser ces outils-là. Donc, l'avantage
16 principal serait la flexibilité.

17 Q. [125] Parfait. Donc, je vais vous référer à la
18 pièce B-0588, qui est Gaz Métro-12, Document 4, qui
19 est la réponse d'Énergir à la demande de
20 renseignements numéro 2 de la Régie à compter de la
21 page 72, là, plus précisément la question 16.2. En
22 fait... en fait, si je peux expliquer davantage
23 avant de vous poser la question, là, c'est qu'on
24 constate que dans ses réponses à la demande de
25 renseignements numéro 2 de la Régie, la Régie a

1 posé des questions sur les possibilités de
2 modification aux propositions... a questionné
3 davantage les propositions de modification aux
4 Conditions de service d'Énergir. Donc, à plusieurs
5 de ces réponses-là Énergir a dit qu'elle jugeait,
6 bon, par exemple que certains ajouts seraient
7 pertinents. Puis elle a proposé des textes. Par
8 contre, quand je regarde la pièce Gaz Métro-5,
9 Document 13, par exemple à la pièce B-0621, là, qui
10 est la plus récente déposée en date du sept (7)
11 avril deux mille vingt et un (2021), on constate
12 que ces propositions-là, les modifications ne sont
13 pas intégrées dans la proposition d'Énergir pour
14 les modifications aux Conditions de service.

15 Donc, pour clarifier est-ce qu'Énergir
16 demande à la Régie l'approbation des... des
17 articles intégrant les réponses qui ont été données
18 à la DDR-2 de la Régie, donc les textes qui ont été
19 modifiés à la suite de cette... dans ces réponses-
20 là?

21 R. Non, en effet, on n'a pas fait les modifications
22 puis c'est pas parce qu'on ne souhaite pas les...
23 les appliquer, c'était vraiment... en fait, on a
24 fait notre proposition puis par la suite on s'est
25 déclaré à l'aise avec les... les propositions de la

1 Régie, puis on s'en remet à la Régie quant au
2 libellé final de ces... de ces clauses-là.

3 Q. [126] Parfait, donc quand on lit dans la demande,
4 là, qui est... comme par exemple, t'sais, les...
5 d'approuver les modifications aux conditions de
6 service. Telles que proposées à la pièces GM-5,
7 Document 13, on doit comprendre que ça inclut
8 également les libellés modifiés à la suite de la
9 réponse à la DDR numéro 2 de la Régie? À

10 R. Bon. Suite à une petite discussion avec ma
11 collègue, vous avez raison, c'est peut-être un
12 peu... un peu mêlant d'avoir nos... nos
13 modifications aux conditions de service qui
14 n'incluent pas les modifications proposées par la
15 Régie.

16 Bien honnêtement, on n'a pas fait les
17 modifications en se disant que la Régie allait
18 statuer au final. Mais je pense que les
19 propositions faites par la Régie aux modifications
20 aux CST sont celles qui reflètent le mieux. Donc,
21 on pourrait changer nos modifications proposées en
22 incluant ces modifications-là.

23 Q. [127] Parfait. Donc, est-ce que ce serait possible
24 de prendre l'engagement de redéposer la pièce Gaz-
25 Métro-5, Document 13, en incluant les propositions

1 d'Énergir telles que reflétées dans les réponses à
2 la demande de renseignements numéro 2 de la Régie?

3 R. Oui.

4 Q. [128] Donc, ce serait l'engagement 3, s'il vous
5 plaît. Merci.

6

7 E-3 (ÉNERGIR) : Redéposer la pièce Gaz-Métro-5,
8 Document 13, en incluant les
9 propositions d'Énergir telles que
10 reflétées dans les réponses à la
11 demande de renseignements #2 de
12 la Régie, et ce, à partir de la
13 question 16.2 (demandé par la
14 Régie)

15

16 Me VINCENT LOCAS :

17 Pardon, Monsieur le Président. Juste pour être
18 certain encore, dans un souci de clarté. Je veux
19 que ce soit un engagement encore plus clair que le
20 numéro 2. Je veux battre notre propre, notre propre
21 record. Lorsqu'on parle de la DDR-2, là, je
22 comprends que c'est quand même un document de
23 quatre-vingt-quatre (84) pages, là. Puis on faisait
24 aussi référence directement aux questions de la...
25 bien, en fait, la réponse à 16.2. Maître Cardinal,

1 est-ce que vous faites uniquement à cette question,
2 à la réponse fournie à la question 16.2 ou...

3 Me AMÉLIE CARDINAL :

4 Non, c'est les réponses à compter de la question
5 16.2 qui portent sur les modifications au texte des
6 conditions de service. Donc, vous avez la 16.2,
7 vous avez la 17... Écoutez, c'est à compter de la
8 16.2, à compter de la page 72. Donc, elles sont
9 facilement identifiables à partir de cette
10 question-là. C'est vraiment les questions par
11 rapport au texte.

12 Me VINCENT LOCAS :

13 Parfait.

14 Me AMÉLIE CARDINAL :

15 Si vous voulez, je pourrais...

16 Me VINCENT LOCAS :

17 Bien, ce que je vous propose, en fait, j'imagine
18 que lorsque l'exercice va être fait de réviser la
19 pièce, je ne veux pas parler pour les témoins, là,
20 mais est-ce qu'il se pourrait que certaines
21 propositions ne soient pas finalement intégrées? Je
22 ne voudrais pas que l'engagement de modifier la
23 pièce soit nécessairement l'engagement de dire que
24 tout ce qui se trouve dans la DDR sera finalement
25 intégré. Je ne sais pas si vous voyez la nuance,

1 là.

2 Si par exemple, il y a une dizaine de
3 modifications, est-ce qu'il y en a neuf sur dix
4 (10) qui vont s'y retrouver? Je ne suis pas
5 nécessairement certain que les témoins, lorsqu'ils
6 ont répondu, avaient en tête l'entièreté de ce qui
7 suivait 16.2, là.

8 Me AMÉLIE CARDINAL :

9 Non. O.K. Dans ce cas-là, ce que je pourrais
10 proposer... Allez-y, Maître Turgeon.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Je ne voulais pas, Maître Cardinal, vous couper
13 la... vous enlever le tapis, vous couper l'herbe.
14 Mais en fait, moi, ce que j'ai compris, Maître
15 Locas, c'est que la... J'ai compris que les témoins
16 prenaient, faisaient siens les propositions, toutes
17 les propositions concernant les conditions de
18 service que la Régie a proposées dans sa DDR. Moi,
19 c'est ce que j'ai compris.

20 Alors, ce qu'on va faire, c'est que, dans
21 un premier temps, ce que je vous demanderais, on ne
22 changera pas l'engagement numéro 3. Dans un premier
23 temps, vous allez confirmer effectivement que c'est
24 ce que vous... ce que madame Simard qui hoche de la
25 tête et madame Martel aussi, c'est bien votre

1 compréhension.

2 Donc, dans un premier temps, vous pourriez
3 dire « voici les questions avec lesquelles nous
4 sommes d'accord. » On pense qu'elles vont toutes
5 être là. Et par la suite, c'est de redéposer à ce
6 moment-là le document modifié.

7 Quand nous recevrons la première partie de
8 l'engagement, c'est-à-dire on s'entend que c'est
9 l'ensemble, bien à ce moment-là, nous, avec maître
10 Cardinal, c'est elle qui a la haute main sur cette
11 partie-là et que... sur bien des parties
12 d'ailleurs, elle confirmera qu'il n'y a pas
13 d'oublié de notre part pour qu'on n'ait pas un jeu
14 de rebond. Parce que je réitère que, puis vous le
15 savez fort bien que, tant que les engagements ne
16 sont pas déposés à la... et qu'on s'en déclare
17 satisfait, c'est que la preuve n'est pas close.

18 Alors, moi, mon but, c'est pas de vous
19 fermer la porte, mais mon but, c'est de vous rendre
20 une décision. Alors, pour ça, ça me prend une
21 preuve qui est relativement close, je vous dirais.

22 Alors, dans ce sens-là, allons comme ça. Et
23 quand vous verrez, Maître Locas, je pense que
24 demain il va y avoir des échanges probablement de
25 lettres entre vous et le secrétariat. On va être...

1 on va être au fait, maître Cardinal va être là
2 aussi. Et on pourra le régler comme ça.

3 Me VINCENT LOCAS :

4 Exactement, puis je vous dirais que dans le
5 meilleur des mondes, il n'y aura même pas la
6 première étape, on pourra peut-être tout faite d'un
7 seul coup dans un seul envoi, là.

8 LE PRÉSIDENT :

9 O.K.

10 Me VINCENT LOCAS :

11 Donc, parfait. Bien du moins, de mon côté, ça
12 semble la voie la plus raisonnable.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Et je vous dirais que vous êtes très très efficace,
15 parce qu'effectivement la première lettre pourrait
16 être sautée, si on s'entend tous que c'est
17 l'ensemble, il n'y a pas de problèmes, là. S'il y a
18 des nuances, bien à ce moment-là, faudrait exprimer
19 les nuances, déposer pourquoi il y a une nuance là-
20 dessus.

21 Et à ce moment-là, s'il y a une nuance, ce
22 que je vous dirais, Maître Locas, c'est que
23 j'apprécierais des témoins à ce moment-là, qu'ils
24 fassent une contre proposition de texte. Ça vous
25 va? On s'entend? Parfait.

1 Me VINCENT LOCAS :

2 Oui.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Maître Cardinal, j'essaie de fermer mon micro et je
5 vous laisse aller.

6 Me AMÉLIE CARDINAL :

7 C'est bon, merci. Bien en fait, Maître Locas, si ça
8 peut peut-être vous faciliter la tâche, là, c'est
9 que dans la section 8 de la pièce GM-5, document
10 13, Énergir propose des modifications aux textes
11 des conditions de service, à retirer des ajouts
12 aussi d'articles et les questions de la Régie dans
13 la DDR-2, c'est les questions qui portaient
14 spécifiquement sur cette section 8 là de votre
15 oeuvre, là.

16 Donc, ça peut plus clair, presque.

17 Me VINCENT LOCAS :

18 Du moins, ça l'est pour moi...

19 Me AMÉLIE CARDINAL` :

20 Parfait.

21 Me VINCENT LOCAS :

22 J'ose croire que ça l'est également pour les
23 témoins, mais on me fait signe, on me fait signe
24 que oui, donc...

25

1 Me AMÉLIE CARDINAL :

2 O.K. Parfait.

3 Me VINCENT LOCAS :

4 Merci.

5 Me AMÉLIE CARDINAL :

6 Merci.

7 Q. [129] Donc, c'est ça, je vais vous référer à la
8 pièce B-0552, la pièce, la cote Énergir, là, c'est
9 GM-12, document 3, qui est la réponse à la DDR-1 de
10 la Régie, à la page 6.

11 Parfait. Donc, on est là, dans la réponse
12 d'Énergir, là, le premier paragraphe, Énergir dit :

13 Qu'elle tient à préciser que les
14 clients cesseraient d'être admissibles
15 aux services interruptibles au moment
16 de l'entrée en vigueur de la nouvelle
17 offre interruptible et non à la date
18 de la décision de la Régie, le cas
19 échéant.

20 Donc, en fait ça serait pour obtenir un peu
21 plus de précision par rapport à ce qui est indiqué
22 dans la réponse d'Énergir. Parce que, bon, dans sa
23 demande, Énergir demande à la Régie d'approuver sa
24 proposition, mais elle ne spécifie pas dans sa
25 demande de date d'entrée en vigueur pour l'offre.

1 Dans l'éventualité où la Régie approuvait la
2 proposition d'Énergir, pouvez-vous préciser à
3 partir de quel moment cette offre-là pourrait
4 entrer en vigueur.

5 Mme CATHERINE SIMARD :

6 R. Donc, dans un monde idéal, la nouvelle offre
7 d'interruptibles qui serait en vigueur à partir de
8 la prochaine cause tarifaire, là, donc, ça nous
9 amène en vingt vingt-deux (2022), vingt vingt-trois
10 (2023). Évidemment, il y a quand même des enjeux
11 d'un point de vue opérationnel de notre côté, parce
12 que faire les développements informatiques, par
13 exemple là, vous savez probablement, il y a un gros
14 projet informatique qui a été approuvé, le projet
15 IRP, donc, qui vient un peu impacter le temps
16 d'implantation de l'offre interruptible, là.

17 Mais comme je le disais, dans un monde
18 idéal, ça serait dans la prochaine cause tarifaire.

19 Ça serait dans le... O.K., donc, vous me
20 dites, ça serait dans le cadre de la prochaine
21 tarifaire, donc, à ce moment-là, est-ce qu'il y a
22 une date précise? Est-ce qu'on parle, par exemple,
23 je ne sais pas premier décembre deux mille vingt et
24 un (2021), euh, ne serait-ce, que... est-ce que
25 vous avez une date? Mettons que la Régie approuvait

1 votre proposition, ça serait à compter de quelle
2 date?

3 Me SYLVAIN TREMBLAY :

4 R. Alors, au niveau des approvisionnements gaziers, il
5 y a un certain enjeu de temps, parce que même si
6 par exemple la date était l'hiver deux mille vingt-
7 deux deux mille vingt-trois (2022-2023), pour
8 concevoir le plan, puis faire les changements
9 d'outils, bien à ce moment-là, on parle qu'il
10 faudrait avoir toute l'information sur les
11 changements. Les clients qui quitteraient
12 l'interruptible actuel pour des clients qui
13 seraient au service interruptible en janvier deux
14 mille vingt-deux (2022).

15 Donc, dépendamment du temps, de la
16 décision, puis du temps que ça va prendre avec les
17 clients pour mettre ça en place, c'est possible
18 qu'il y ait des enjeux au niveau
19 d'approvisionnements gaziers à mettre en vigueur
20 pour deux mille vingt-deux deux mille vingt-trois
21 (2022-2023).

22 Évidemment, si on a une décision, on va
23 faire tout en notre possible pour la matérialiser,
24 le plus rapidement possible, mais quand on dit
25 qu'on aimerait ça le faire pour cet hiver-là, on ne

1 peut pas donner de garantie que ça va fonctionner.

2 Ma collègue a parlé du projet ERP, mais
3 même au niveau des approvisionnements gaziers, il
4 pourrait y avoir aussi des délais, parce que pour
5 le mettre pour l'hiver suivant, que ça soit le
6 premier (1er) décembre ou le premier (1er)
7 novembre, il faut le savoir en janvier de l'année
8 précédente.

9 Donc, c'est ça. Ce qu'on peut vous dire
10 pour le moment. Donc, à partir du moment où on
11 recevrait une décision, il va falloir regarder
12 qu'est-ce qu'on est en mesure de faire, puis c'est
13 sûr que de notre côté, on veut l'implanter le plus
14 rapidement possible.

15 M. JEAN-SÉBASTIEN HUET :

16 Juste un instant s'il vous plaît.

17 Q. [130] Si on regarde de tous les points de vue, que
18 ça soit au niveau opérationnel, que ça soit au
19 niveau des approvisionnements, qu'est-ce qui serait
20 le plus réaliste pour Énergir pour la mise en place
21 du service interruptible? Est-ce que ça serait
22 davantage deux mille vingt-deux deux mille vingt-
23 trois (2022-2023) ou deux mille vingt-trois deux
24 mille vingt-quatre (2023-2024)? Si une décision de
25 la Régie est rendue disons à l'automne, par

1 exemple?

2 Mme CATHERINE SIMARD :

3 R. Avec l'information qu'on a en date d'aujourd'hui,
4 c'est sûr que l'année deux mille vingt-trois deux
5 mille vingt-quatre (2023-2024) ce serait plus
6 réaliste de dire qu'on serait en mesure d'avoir
7 tout en main pour pouvoir offrir l'offre
8 interruptible à l'ensemble de la clientèle
9 intéressée, mais si c'était une décision qui était
10 plus tôt... Évidemment, il faudrait qu'on voit
11 qu'est-ce qu'on peut faire comme solution un peu
12 manuelle si on veut pour pouvoir y répondre.

13 Q. [131] Puis dans le cas où la Régie approuvait la
14 proposition d'offre interruptible, pouvez-vous
15 présenter les avantages et les inconvénients d'une
16 entrée en vigueur de celle-ci avant ou après que la
17 Régie ait statué sur la révision de la structure
18 tarifaire en Phase 4?

19 R. Le désavantage principal que l'on voit si on devait
20 attendre une décision finale sur la Phase 4 de la
21 décision tarifaire, bien, évidemment, le délai qui
22 serait requis pour pouvoir mettre en application
23 pour faire bénéficier à l'ensemble de la clientèle
24 des économies qu'on a estimées.

25 Q. [132] Puis une précision par rapport aux demandes

1 de modifications qui sont proposées aux Conditions
2 de service et Tarifs à la pièce Gaz Métro-5,
3 Document 13, incluant les ajouts, là, à la suite de
4 la DDR de la Régie, est-ce qu'on doit comprendre
5 que la date d'entrée en vigueur des modifications
6 ainsi proposées, ça doit être la date d'entrée en
7 vigueur de l'offre interruptible dans le cas où
8 elle était approuvée?

9 Mme SOPHIE MARTEL :

10 R. Oui, en fait, puisqu'il y a un préavis à respecter
11 pour adhérer à l'offre interruptible, c'est certain
12 que, dans un monde idéal, on modifierait nos
13 Conditions de service en amont pour laisser le
14 temps aux clients intéressés de se manifester,
15 donc, avant la date officielle de mise en vigueur
16 de l'offre interruptible. Par exemple, on dit le
17 premier (1er) décembre d'une année tarifaire
18 future.

19 Q. [133] En fait, j'aimerais que vous puissiez
20 préciser un peu. Donc, vous dites, par exemple, le
21 premier (1er) décembre d'une année tarifaire
22 future. Si la Régie se prononce sur les
23 modifications telles que proposées présentement,
24 puis on n'a pas vraiment de date de déterminée pour
25 l'entrée en vigueur présentement de l'offre

1 interruptible, si jamais la Régie l'approuve, là,
2 qu'est-ce qu'Énergir propose exactement?

3 Mme CATHERINE SIMARD :

4 R. J'emprunterais l'expression de mon collègue ici,
5 qu'on se retrouve un petit peu dans une situation
6 de l'oeuf ou la poule de notre point de vue, parce
7 que... Bien, je vous explique. Évidemment, si on
8 n'a pas de décision sur l'offre interruptible, ça
9 vient difficile d'aller démarcher notre clientèle
10 puis aller signer des contrats avec les clients
11 potentiels qui adhèreraient à cette offre
12 interruptible-là. Ce que j'essaie de dire, c'est,
13 on a besoin d'une décision pour pouvoir aller
14 chercher nos clients puis ensuite à quel moment ce
15 serait intégré dans la cause tarifaire, bien, je
16 pense que ce serait juste important que ce soit
17 intégré dans la... dans les Conditions de service
18 une fois qu'on a une date d'implantation connue
19 pour les intégrer dans la bonne mouture des
20 Conditions de service.

21 Q. [134] Parfait. Donc, est-ce que je comprends bien
22 que, au fond, la Régie approuverait les Conditions
23 de service telles que proposées puis, pour une
24 détermination de l'entrée en vigueur ultérieure,
25 soit de façon concomitante avec l'entrée en vigueur

1 d'une... de l'option interruptible si la Régie
2 approuve l'offre interruptible. Bon, est-ce que je
3 comprends bien?

4 R. Oui, c'est exact.

5 Q. [135] O.K. Parfait. Ensuite dans sa demande Énergir
6 demande l'approbation de mesures transitoires. Elle
7 indique, là :

8 Si la Régie souhaite que la nouvelle
9 offre interruptible du service
10 d'équilibrage entre en vigueur avant
11 de statuer sur la révision sur la
12 structure tarifaire distribution en
13 Phase 4

14 Elle demande, bon, l'approbation de la mise en
15 place de mesures transitoires et :

16 d'autoriser la terminaison des
17 contrats D5 conclus ou prolongés après
18 le 30 novembre 2020 avant leur
19 échéance.

20 Donc, c'est-à-dire au moment de l'entrée en vigueur
21 de la nouvelle offre interruptible.

22 Pouvez-vous indiquer si la date du trente
23 (30) novembre deux mille vingt (2020) tient
24 toujours? Est-ce qu'on comprend bien que ça ne
25 tient plus, considérant qu'au moment où la demande

1 initiale a été déposée c'était le premier (1er)
2 novembre, sauf erreur, deux mille vingt (2020). Et
3 là, on parlait d'une date future, là, les contrats
4 conclus ou prolongés le trente (30) novembre. Donc,
5 c'est seulement... en fait, je voulais avoir une
6 clarification par rapport à cette date-là du trente
7 (30) novembre.

8 R. Cette date-là tient encore, là, c'est vraiment pour
9 envoyer un message à la clientèle de...
10 éventuellement il va y avoir une fin au tarif D5,
11 c'était pour pas encourager des migrations ou des
12 signatures de contrat en masse suite à... suite à
13 une décision, par exemple. Donc, oui, cette date-là
14 tient encore, selon nous. C'est seulement la
15 décision qui a été décalée par rapport à... par
16 rapport à ça.

17 Q. [136] Juste pour clarifier, là, qu'est-ce qui se
18 passerait avec les contrats conclus ou prolongés
19 entre le trente (30) novembre deux mille vingt
20 (2020) puis la date d'entrée en vigueur de l'offre
21 interruptible? Donc, en fait est-ce que je
22 comprends bien qu'eux aussi, ils seraient... ils
23 seraient en fait terminés?

24 R. Est-ce que vous pouvez juste répéter votre
25 question? On s'entend pas sur la... sur ce qu'on a

1 chacun compris.

2 Q. [137] Oui, bien en fait c'était simplement pour...
3 qu'est-ce qui se passerait avec les contrats
4 conclus ou prolongés entre le trente (30) novembre
5 deux mille vingt (2020) et la date d'entrée en
6 vigueur de l'offre interruptible? Mais là en fait,
7 non, c'est correct, c'est que ce que je comprends,
8 c'est juste confirmer ma compréhension, c'est
9 qu'ils seraient terminés. C'est correct, je suis
10 passée par-dessus une de mes questions, ça va bien.
11 La fin de la journée approche. Parfait. Simplement
12 juste une précision pour maître Locas à la suite de
13 l'engagement numéro 3, il y a eu d'autres réponses
14 à des DDR, là, par exemple on parlait à partir de
15 la question 16.2 et effectivement dans la DDR-3 il
16 y avait également la... dans la réponse à la
17 question 12.2 et 12.3 de la DDR-3, donc il y avait
18 des modifications, là.

19 Me VINCENT LOCAS :

20 Donc, on rajouterait 12.2 et 12.3 de la DDR-3 au
21 libellé de l'engagement, là, en plus de ce qui se
22 trouverait à 16...

23 Me AMÉLIE CARDINAL :

24 Dans la DDR.

25

1 Me VINCENT LOCAS :

2 ... à DDR-2.

3 Me AMÉLIE CARDINAL :

4 Oui, effectivement. Merci. Donc, ça complète mes
5 questions pour Énergir, Monsieur le Président.

6 Merci.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Merci, Maître Cardinal. Vous avez quelque chose?

9 M. FRANÇOIS ÉMOND :

10 Oui, j'aurai une question, Monsieur le Président.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Allez-y.

13 INTERROGÉS PAR LA FORMATION

14 M. FRANÇOIS ÉMOND :

15 Q. [138] C'est peut-être madame Simard qui peut
16 répondre, c'est suite à une des dernières questions
17 de maître Cardinal. François Émond pour la
18 Formation.

19 La date du vingt (20) novembre deux mille
20 vingt (2020), par rapport à aujourd'hui, vous avez
21 dans une de vos réponses dit que vous aviez mis la
22 date du vingt (20) novembre deux mille vingt (2020)
23 pour éviter qu'il puisse y avoir des signatures de
24 contrats ou des migrations, donc pour donner un
25 signal, à ce moment-là.

1 Est-ce que votre signal a été fructueux ou
2 est-ce que... Combien de signatures de contrats il
3 y a eu? Combien de migrations, depuis le moment où
4 vous avez évoqué cette date-là?

5 En fait, ce que je cherche à savoir, c'est
6 combien de nouveaux clients ont adhéré au D5 depuis
7 le moment où vous avez signifié que vous vouliez y
8 mettre fin?

9 Mme CATHERINE SIMARD :

10 R. J'hésite entre deux chiffres, donc, c'est entre un
11 et deux clients, je crois, qui sont... nouveaux,
12 qui se sont... qui ont signé au tarif
13 interruptible.

14 Q. [139] Merci beaucoup.

15 R. Donc, tout ça pour dire que ce n'est pas... que ce
16 n'est pas beaucoup de clients.

17 Q. [140] C'est bon. Merci beaucoup.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Q. [141] Merci, Monsieur Émond. Moi, j'aurais juste
20 une petite question de suivi. Puis, c'est encore
21 avec madame Simard. Et la réponse, elle a été
22 complétée par monsieur Tremblay. C'est une réponse
23 de maître... c'est une question de maître Cardinal,
24 où vous aviez fait, Madame Simard, vous aviez,
25 entre autres, dans votre réponse, vous aviez dit

1 que ça amenait une tarification aux questions de
2 maître Hamelin.

3 J'aimerais ça revenir avec vous, juste...
4 pas longtemps, sur la question des critères qui
5 vont être pris... qui vont être gérés, pris en
6 compte par Énergir dans ce qu'ils vont accepter...
7 que le client, ils vont accepter, et caetera. Ce
8 que je comprends, c'est que vous sembliez,
9 admettons qu'on... mettons que la Formation vous
10 suit, puis qu'on dit : « Ah! C'est une bonne
11 preuve, et caetera, et caetera. » Donc, ce que je
12 comprends de votre part, c'est que vous n'êtes
13 pas... vous seriez à l'aise de pouvoir, dans les
14 tarifaires, de pouvoir venir expliquer de quelle
15 façon vous avez utilisé votre discrétion et quelle
16 est cette discrétion-là, aussi. Ça, est-ce que je
17 comprends bien que vous n'auriez pas de problème
18 avec ça?

19 R. Oui, c'est exactement ce que j'ai dit. En fait,
20 dans ce monde où la Formation adhérerait à
21 l'ensemble de la preuve et la trouverait
22 excellente, et qu'en plus, on serait dans une
23 situation où il y aurait plus de demandes à adhérer
24 à cette offre-là que de besoins de notre côté, oui,
25 en effet, l'établissement de... des critères

1 pourrait être décrit dans une cause tarifaire. Pour
2 venir expliquer qu'est-ce qui a fait en sorte que
3 ce choix-là a été fait.

4 Parce que, mettre des critères trop
5 spécifiques ou trop rigides pourrait nous faire
6 passer à côté, par exemple, de l'objectif ultime,
7 qui est de diminuer les coûts d'approvisionnement,
8 là.

9 Q. [142] Donc, dans le fond, ce que je comprends, puis
10 ce que vous me réitérez, c'est que si jamais la
11 Régie en venait à en faire une condition
12 d'acceptation, avec un suivi tarifaire pendant
13 quelques années, il n'y aurait pas de problèmes. Ça
14 serait... ce serait faisable, parce que vous allez
15 arrêter des critères que vous allez appliquer.

16 R. Absolument.

17 Q. [143] Techniquement, vous allez... ces critères-là,
18 vous avez vos... entre vous et versus la
19 hiérarchie, vous allez les expliquer, vous allez
20 faire votre... « le premier critère est meilleur,
21 le deuxième, le troisième, le quatrième ». Donc,
22 vous pourriez faire cette démonstration-là devant
23 la Régie dans une cause tarifaire?

24 R. Oui.

25 Q. [144] Parfait. Merci. C'est... c'est noté. Ça va?

1 Maître Locas, la Régie n'a plus de questions. Est-
2 ce que vous avez un réinterrogatoire?

3 Me VINCENT LOCAS :

4 J'en aurai un, Monsieur le Président. Est-ce que
5 vous m'accordez quelques minutes, ou encore, je ne
6 sais pas si c'est le moment de la pause, pour que
7 je puisse faire le ménage dans mes idées, pour
8 m'assurer qu'il ne soit pas long indûment. Pas
9 indûment long, plutôt. J'ai une portion que j'en
10 suis sûr, il y a une autre portion que j'aurais
11 discuter avec les représentants de ma cliente,
12 juste pour être certain. Donc...

13 LE PRÉSIDENT :

14 Dix (10) minutes?

15 Me VINCENT LOCAS :

16 C'est... je peux... Oui, bien, dix (10) minutes,
17 c'est...

18 LE PRÉSIDENT :

19 C'est bien.

20 Me VINCENT LOCAS :

21 ... parfait. Ça serait la pause et le moment que
22 j'ai de besoin pour réfléchir.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Alors, donc, on prend une pause de dix (10)

25 minutes. Il est quarante-huit (48), donc ça nous

1 amène à quinze heures (15 h).

2 Me PAULE HAMELIN :

3 Peut-être, avec votre permission, Monsieur le
4 Président.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Oui?

7 Me PAULE HAMELIN :

8 Je voulais juste faire une... un commentaire, puis
9 je veux le faire avant que mon confrère fasse son
10 réinterrogatoire.

11 Il a été beaucoup question des mesures
12 transitoires. Je voulais juste revenir avec le fait
13 que la Régie a rendu une décision, là, notamment
14 sur certains aspects d'une mesure transitoire. Et
15 on va vouloir revenir là-dessus, sur les... en
16 plaidoirie, là. Parce qu'on a parlé beaucoup de la
17 date de renouvellement de contrat, et caetera, là,
18 mais je pense qu'il y avait une décision de la
19 Régie qui adressait cette... en partie, cette
20 question-là. Alors, on va vouloir y revenir en
21 plaidoirie.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Merci.

24 Me PAULE HAMELIN :

25 Mais, je voulais mentionner... je voulais le

1 mentionner avant que mon collègue fasse son
2 réinterrogatoire.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Parfait. Merci, Maître Hamelin. Alors, nous allons
5 avoir jusqu'à quinze heures (15 h). Merci.

6 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

7 (15 h)

8 LE PRÉSIDENT :

9 Donc, Maître Locas, vous avez un réinterrogatoire.

10 Me VINCENT LOCAS :

11 Oui, Monsieur le Président. Et ce sera...

12 LE PRÉSIDENT :

13 Attendez-moi deux secondes, Maître Locas! On a un
14 problème technique. Ça ne devrait pas être très

15 long, on a quelqu'un que son système s'est

16 débranché. Le système vient d'être rebranché.

17 Alors, Maître Locas, votre réinterrogatoire.

18 RÉINTERROGÉS PAR Me VINCENT LOCAS :

19 Oui. Comme je le mentionnais, Monsieur le

20 Président, ça devrait être assez court et très

21 pointu sur certains éléments, en fait deux éléments

22 bien précis pour deux personnes bien précises.

23 Donc, je vais y aller à rebours si vous me

24 permettez, à rebours par rapport à ce qui a été

25 abordé dans les contre-interrogatoires.

1 Q. [145] Tout d'abord, Madame Simard, maître Cardinal
2 vient de vous contre-interroger sur certains
3 éléments dont le maintien potentiel... en fait la
4 possibilité de conserver le tarif D5 tout en ayant
5 la nouvelle offre interruptible. Et vous avez
6 abordé la question lorsqu'elle vous demandait la
7 dichotomie entre avantage et inconvénient sous
8 l'angle des économies. Mais est-ce que vous êtes
9 d'accord avec moi pour dire que, qui dit économies
10 dit aussi d'un autre côté baisse de revenus de
11 l'autre bord d'avoir ces deux offres, donc le D5 et
12 l'offre interruptible tels que proposés de manière
13 parallèle?

14 Me PAULE HAMELIN :

15 Monsieur le Président, je considère que mon
16 collègue pose des questions assez suggestives.
17 Alors, je lui rappelle qu'il est en
18 réinterrogatoire. Il ne devrait pas suggérer les
19 réponses à son témoin. Il a même offert la réponse.

20 Me VINCENT LOCAS :

21 Je peux la reformuler. Je voulais juste m'assurer
22 qu'on disait la même chose entre le mot économie
23 puis revenu, baisse de revenu mais je...

24 Me PAULE HAMELIN :

25 Vous continuez. Alors peut-être faire attention.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Je pense qu'il y a une certaine sensibilité, Maître
3 Locas. Alors, je vous demanderais d'être le plus
4 neutre possible.

5 Me VINCENT LOCAS :

6 Je vais faire un pas de recul.

7 Q. [146] Maître (sic) Simard, je vais juste vous
8 demander de manière très générale l'impact d'avoir
9 ces deux offres de manière parallèle? Et quand je
10 parle d'offres, je parle d'un côté du tarif D5 et
11 de l'autre côté l'offre interruptible tels que
12 proposés par Énergir dans le présent dossier.

13 Mme CATHERINE SIMARD :

14 R. Merci de m'avoir appelée « maître » mais je ne suis
15 pas avocate. J'agis comme...

16 Q. [147] Prenez-le! Prenez-le!

17 R. Bien, évidemment, on en fait mention dans la preuve
18 sur la refonte de l'offre interruptible que, de
19 notre point de vue, le tarif D5 n'est pas bien
20 calibré pour rémunérer les interruptions. Donc,
21 évidemment, avoir les deux options en vigueur
22 ferait en sorte qu'on verrait d'une part... qu'on
23 octroierait plutôt des rabais au tarif D5 pour le
24 côté interruptible des clients et, d'une autre
25 part, on rémunérerait pour les interruptions qui

1 sont... bien, des clients qui sont à l'offre
2 interruptible. Donc, oui, il pourrait y avoir un
3 dédoublément des coûts.

4 Q. [148] Et toujours dans les fins de clarification,
5 quand vous parlez de dédoublement des coûts qui, au
6 final, paierait ce dédoublement de coûts-là?

7 R. Bien, la clientèle d'Énergir, l'ensemble de la
8 clientèle.

9 Q. [149] Parfait. Je vous remercie. Ça conclut avec
10 madame Simard. Je vais aller maintenant avec
11 monsieur Tremblay. Monsieur Tremblay, juste pour
12 fins de référence et, Madame la greffière, vous
13 n'avez pas besoin de projeter la pièce, je parle
14 ici de la C-FCEI-0273. C'est essentiellement la
15 pièce qui avait été déposée originalement dans la
16 cause tarifaire deux mille dix-huit, deux mille
17 dix-neuf (2018-2019) lorsque maître Turmel nous
18 parlait de FTI et également de PLFD-NBJ. Juste deux
19 petites questions pour vous, Monsieur Tremblay.
20 Premièrement, il y a eu un choix d'un contrat qui a
21 été choisi, là, ou du moins qui a été proposé et
22 finalement qui a été autorisé par la Régie dans la
23 cause tarifaire deux mille dix-huit-deux mille dix-
24 neuf (2018-2019), qui est le contrat PFLD-NBJ.
25 Quelle aurait été la décision d'Énergir... qu'est-

1 ce qu'Énergir aurait fait si ce contrat n'aurait
2 pas été accompagné, là, du service FTI?

3 M. SYLVAIN TREMBLAY :

4 R. Bien étant donné que dans le dossier qui a été
5 déposé à la Régie le besoin est un besoin de
6 transport et d'équilibrage, donc c'était pour
7 répondre aux besoins de pointe, c'était le
8 principal souci, là, d'Énergir. Et donc, même si le
9 contrat PFLD-NBJ n'avait pas offert le service FTI
10 c'est quand même le contrat qui aurait été choisi
11 puisqu'il était le moins cher.

12 Q. [150] D'accord. Donc, c'est celui qui aurait quand
13 même été choisi indépendamment du fait qu'il aurait
14 été accompagné ou non du service FTI. Et qu'est-ce
15 que vous auriez fait supposons... reprenons
16 l'hypothèse, là, que ce contrat n'aurait pas été
17 accompagné du service FTI qui a été ajouté, là, si
18 on veut, là, c'est un peu comme ça que vous l'avez
19 décrit, si j'ai bien compris, lors du contre-
20 interrogatoire que vous aviez avec maître Turmel.
21 Qu'est-ce que vous auriez fait au niveau des
22 besoins de flexibilité opérationnelle si ce fameux
23 service FTI-là n'avait pas été joint au contrat
24 PFLD-NBJ?

25 R. Bien un peu comme nous l'avons présenté, là, dans

1 notre présentation ce matin, la première portion,
2 là, quand on regarde les outils d'appro, c'est
3 toujours de s'assurer qu'on peut répondre à la
4 demande de pointe. Et puis ensuite de ça on se
5 retourne puis on regarde qu'est-ce qu'on peut faire
6 au niveau de la flexibilité opérationnelle. Dans ce
7 cas-ci, s'il n'y avait pas eu le service de FTI, le
8 service de FTI, là, on s'en sert surtout l'été
9 pour... pour venir injecter, puis comme on a
10 l'ensemble des fenêtres sur ce service-là on peut
11 venir calibrer, là, nos journées avec ce service.

12 Dans le cas où le contrat PFLD-NBJ n'avait
13 pas ce service-là, il aurait fallu faire une
14 analyse, là, sur les besoins de flexibilité
15 opérationnelle, à savoir : est-ce qu'avec les
16 autres outils qu'on possède déjà on peut venir
17 faire les ajustements, là, pour combler la perte du
18 service FTI? Ou sinon, dans le cas où ce ne serait
19 pas possible de faire des ajustements, on aurait
20 regardé potentiellement d'autres options, là, par
21 exemple remplacer... convertir un contrat de STS en
22 service EMB pour l'utiliser plus souvent, là,
23 pendant l'année, incluant l'été. Donc, on aurait
24 regardé, là, l'ensemble des... des possibilités
25 pour répondre aux besoins de flexibilité

1 opérationnelle, mais ça aurait été fait, là, dans
2 un deuxième temps à ce moment-là.

3 Q. [151] Je vous remercie beaucoup, Monsieur Tremblay,
4 donc Monsieur le Président, comme je l'ai mentionné
5 il y avait deux petits points bien précis et ça a
6 été couvert. Donc, ce qui mettrait fin au
7 réinterrogatoire des témoins d'Énergir. Et à moins
8 que vous ayez d'autres questions et sous réserve
9 évidemment des trois engagements à répondre, c'est
10 ce qui mettrait fin également à la présentation de
11 la preuve d'Énergir.

12 PREUVE CLOSE D'ÉNERGIR

13 LE PRÉSIDENT :

14 Non, je... il n'y a pas de... il n'y a plus de
15 questions de notre part, Maître Locas, donc ça
16 termine la preuve d'Énergir. Donc, je libère à ce
17 moment-ci, pardon, je libère à ce moment-ci les
18 témoins. Et donc, nous allons passer, si vous
19 voulez bien, à monsieur Todd. Ça vous va, Maître
20 Locas?

21 Me VINCENT LOCAS :

22 Oui, c'est parfait.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Merci. Alors... désolé, j'ai des problèmes de voix.
25 Alors je vais donc céder la parole pour la

1 présentation de monsieur Todd de la firme Elenchus
2 à maître Cardinal. Alors il y aura une courte
3 présentation de monsieur Todd et par la suite nous
4 allons aller avec l'interrogatoire... avec le
5 contre-interrogatoire de monsieur Todd. Alors,
6 Maître Cardinal.

7 Me AMÉLIE CARDINAL :

8 Oui, bonjour. Donc, je vais demander à madame la
9 greffière d'assermenter monsieur Todd, qu'on ne
10 voit pas à l'écran pour l'instant. Est-ce que
11 monsieur Todd est avec nous?

12 LE PRÉSIDENT :

13 Tantôt il était là.

14 Me AMÉLIE CARDINAL :

15 Oui.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Madame Lebuis, est-ce que vous le voyez?

18 LA GREFFIÈRE :

19 Oui.

20 Me AMÉLIE CARDINAL :

21 Bonjour, Monsieur Todd, on a réussi à vous
22 retrouver.

23

24 PROBLÈME DE COMMUNICATION

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Maître Cardinal...

3 Me AMÉLIE CARDINAL :

4 Oui.

5 LE PRÉSIDENT :

6 ... ce que je propose, on va prendre une pause et
7 on va... on va essayer de régler ça, que quelqu'un
8 d'ici règle ça avec monsieur Todd parce qu'on ne
9 peut pas jouer comme ça, là. Alors, on va prendre
10 une pause de quelques minutes pour pouvoir assurer
11 qu'on se comprend dans les directives avec monsieur
12 Todd. Restez comme... restez pas loin de votre
13 écran parce que nous allons revenir assez
14 rapidement.

15 Me AMÉLIE CARDINAL :

16 Parfait.

17 SUSPENSION

18 Me AMÉLIE CARDINAL :

19 D'accord. Alors, Madame la Greffière, est-ce que
20 vous pouvez assermenter monsieur Todd, s'il vous
21 plaît?

22

23 L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, ce quinzième (15e)

24 jour du mois de juin, A COMPARU :

25

1 JOHN TODD

2

3 LEQUEL, après avoir fait une affirmation
4 solennelle, dépose et dit :

5

6 INTERROGÉ PAR Me AMÉLIE CARDINAL :

7 Q. [152] Donc, votre CV, Monsieur Todd, est déposé
8 comme pièce A-0319 dans le présent dossier pour
9 votre information. Pouvez-vous nous parler un peu
10 de votre expérience?

11 A. Yes. I am president of Elenchus Research Associates
12 but I specialized in regulatory issues for forty
13 (40) years.

14 I have served as an expert advisor and a
15 witness in almost three hundred (300) proceedings
16 appearing before provincial regulators in British-
17 Columbia, Alberta, Manitoba, Ontario, Québec, New-
18 Brunswick, Nova-Scotia and Newfoundland as well as
19 several federal tribunals.

20 I provided evidence on a wide range of
21 regulatory policy and strategy issues including
22 cost allocation and rate design, performance based
23 regulation, risk litigations, stakeholder
24 relations, cost recovery and affiliate relations.

25 My clients have included five of Canada's

1 provincial energy regulators as well as government
2 agencies, regulated utilities, customer groups and
3 industry associations.

4 As some of the people, participants in this
5 proceedings will recall, I was retained by Régie to
6 prepare a report in twenty fourteen (2014) co-
7 authored with Cynthia Chapman which was Performance
8 Based Regulation. A review of designed options as
9 background for review of BPR of Hydro-Québec
10 Distribution and Transmission Divisions. That
11 covers the main points.

12 Q. [153] Merci. Donc, dans le présent dossier, vous
13 avez déposé un rapport intitulé « Rapport sur
14 l'allocation des coûts et la tarification des
15 services de fourniture de transport et
16 d'équilibrage, ainsi que sur le service
17 interruptible d'Énergir », sous la cote A-0219 qui
18 est la version anglaise et également une version
19 française qui a été déposée comme pièce A-0220.

20 Vous avez également répondu aux demandes de
21 renseignements de certains participants et là, je
22 pense aux réponses aux DDR du ROÉÉ qui sont les
23 pièces A-0298 et A-0309, ainsi que les questions de
24 l'ACIG qui sont sous la cote A-0300.

25 Avez-vous rédigé ou participé à la

1 participation du rapport et des réponses aux
2 demandes de renseignements des participants ou ont-
3 ils été préparés sous votre supervision?

4 A. Yes, they were.

5 Q. [154] Est-ce que vous adoptez ces pièces comme
6 étant votre preuve ou partie de votre preuve
7 aujourd'hui?

8 A. Yes I do.

9 Q. [155] Et avez-vous des corrections ou des ajouts
10 que vous aimeriez leur apporter?

11 A. Not to either the evidence or the responses to the
12 DRRs.

13 Q. [156] Merci. Donc, est-ce que vous aviez des
14 commentaires supplémentaires à faire aujourd'hui?

15 A. No. The evidence was written and filed prior to the
16 revisions of any issue in evidence in response to
17 my proposals and basically the responses to DDRs
18 the main message was that as best I can tell their
19 revisions are consistent with my recommendations.

20 Q. [157] Merci, Monsieur Todd. Donc, pour ma part ça
21 va compléter. Monsieur Todd va être prêt à répondre
22 aux questions des participants, Monsieur le
23 Président. Merci.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Merci, Maître Cardinal. Maître Hamelin, l'ACIG

1 avait annoncé un temps de contre-interrogatoire de
2 monsieur Todd. C'est bien le cas?

3 Me PAULE HAMELIN :

4 Oui. Bonjour, Monsieur le Président. Alors, à
5 nouveau, Paule Hamelin, pour l'ACIG.

6 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me PAULE HAMELIN :

7 Q. [158] Alors, bonjour, Monsieur Todd. Je représente
8 l'ACIG. Je pense que je vous ai déjà croisé
9 justement dans un dossier pour le TDR, ça ne nous
10 rajeunit pas.

11 Alors, j'ai quelques questions pour vous,
12 Monsieur Todd, suite aux demandes de renseignements
13 et celle plus particulièrement que l'ACIG vous
14 adressait, et Monsieur le Président, je vous ai
15 bien entendu, mais mes questions étaient préparées
16 en anglais, alors, c'est moi qui va avoir besoin de
17 temps de traduction simultanée pour au et à mesure
18 poser mes questions à monsieur Todd en fonction de
19 les faire en français en fait.

20 Alors, Monsieur Todd, je vais référer à la
21 pièce A-0300, qui est celle en français, si madame
22 la greffière pouvait l'afficher. Alors, je vais
23 référer tout d'abord au deuxième préambule de la
24 question et j'aurai trois références, juste pour
25 m'assurer que ces trois références disent

1 essentiellement à peu près la même chose.

2 Dans le préambule, à ii) c'est tiré de
3 votre rapport. Vous indiquez que l'utilisation d'un
4 allocateur qui repose uniquement sur la pointe
5 coïncidente ne tient pas pleinement compte des
6 besoins d'équilibrage et de flexibilité
7 opérationnelle qui découle de la variance de la
8 demande, le CU ne reflète ce problème que s'il est
9 calculé à l'aide de la demande moyenne ou de la
10 demande de pointe coïncidente.

11 Juste tout d'abord pour une précision, la
12 version anglaise dans le cadre du rapport
13 traduisait « demande moyenne ou de la demande
14 pointe coïncidente... »

15 Oups, je peux aller en anglais puisque...

16 LE PRÉSIDENTE :

17 Allez en anglais, c'est pour les notes sténos que
18 ça va être compliqué, allez en anglais parce que là
19 on a perdu l'interprète. En fait pourquoi qu'on
20 voulait lui demander en français c'est parce qu'il
21 y avait les deux problèmes de son et on voulait lui
22 faciliter la vie. Alors si pour tout le monde ça va
23 mieux en anglais pour vos questions, allons-y en
24 anglais, là. Faites-lui juste savoir qu'on va
25 passer à l'anglais.

1 Me PAULE HAMELIN :

2 Q. [159] Mr. Todd, considering that the translator
3 lost Internet, I will switch to English. Do you
4 hear me? Maybe you could put your volume up?

5 A. It's Mr. Todd on the Teams line now. The
6 translator lost her Internet connection due to an
7 internet outage, I'm hearing that. He's trying to
8 get the other translator to come in. But I've had
9 no translation since my initial comments.

10 Q. [160] Mister...

11 A. The translator is having trouble getting on.

12 Q. [161] So what we will do, Mr. Todd, is that I will
13 ask you the questions in English.

14 A. I'll stay on Teams then, I will leave my phone line
15 for the moment.

16 THE PRESIDENT:

17 Great.

18 Me PAULE HAMELIN:

19 Q. [162] Perfect.

20 A. Okay. I am totally yours on Teams.

21 Q. [163] Okay. So I was referring to the information
22 request that we asked you and the answers that you
23 have given to IGUA, which is l'ACIG.

24 I was referring to the preamble in the
25 question, preamble number 2 which is an abstract

1 from your report. And I will refer to various
2 abstracts on the same topic because I think it
3 means the same thing and I just want to make sure
4 that my understanding is correct.

5 So to start with the second paragraph, you
6 mention in your report that, and we can read it:

7 Using the customer's load factors as
8 the allocator will not recognise this
9 feature of load balancing and
10 operational flexibility requirement
11 fully. LF captures the issue only if
12 it is calculated using average demand
13 coincident peak demand. Énergir's
14 proposed methodology could examine
15 this issue as an option for refining
16 the method in the future.

17 You have a similar comment at question 1.3. I will
18 refer to them all and then I will ask you my
19 question. Sorry if it's a little bit long.

20 You mention in the answer at 1.3, a little
21 bit below, that the central point, and you are
22 referring to ii):

23 (...) is that a customer's load
24 factor, (LF) is a simplified
25 calculation that approximates the

1 customer's load balancing causal
2 costs.

3 And also at 1.4:

4 Energir's model does not take into
5 account the detailed load profile of
6 customers such as the extent of
7 seasonal load variations that may not
8 be distinguished by the calculated LF.
9 The LF takes into account only the
10 average demand and peak demand; hence,
11 there is an implicit assumption that
12 the seasonal load profiles of
13 customers are similar.

14 So just to understand correctly, what you are
15 saying is that essentially the load factor, the
16 customer's load factor, does not capture load
17 balancing and operation flexibility, and this could
18 be captured if we were to use the method using
19 average demand coincident peak demand. Correct?

20 A. That would be an improvement. You would then have a
21 relevant peak demand that would not capture all
22 aspects of load profile through the year - it's
23 still simplified.

24 There was an example, an illustration
25 covered in cross-examination of Énergir this

1 morning. And in that example, it appeared to me
2 that they were using coincident... maybe have been
3 using coincident peak demand not peak demand of the
4 customer.

5 The typical definition on a customer or
6 class-basis is just using the class or individual
7 customer peak without consideration of whether it's
8 occurring at the peak or off-peak or winter season
9 or summer season, which can be very
10 unrepresentative of causal costs.

11 But using any single peak value is not
12 going to measure all the impact on the system
13 through the year, but coincident peak would be more
14 representative than just using the customer's peak,
15 which may not be aligned with the system peak.

16 Q. [164] And in that case, it would be a refinement
17 and would be more aligned with the principle of
18 cost causation and also the principle of equity and
19 fairness. Would that be correct?

20 A. Yes, that would be correct. A peak, for example,
21 in a winter peaking system such as Énergir, if a
22 customer's peak occurs in the summer, using that
23 peak would not be indicative of the costly cause.

24 Q. [165] Okay. I refer you now to the answer at 1.5.
25 You indicate that:

1 what would be the expense that would be required
2 for Énergir to implement a more detailed approach?

3 A. No, I have looked at this issue in detail for the
4 electricity sector in other proceedings in other
5 jurisdictions.

6 Expense is only one factor. The other
7 factor is there is a different between forecast and
8 actual and there are issues of which peak should
9 you use, a forecast peak or and actual peak.

10 And if you are using the actual peak, it's
11 theoretically the best to use. But if you are
12 using an actual peak, then that invites potential
13 gaming to try to consume gas at times to try to
14 avoid the charges.

15 In practical terms, that's very hard to do.
16 It's very hard to measure and apply peak demands
17 retroactively. So it's... I have actually explored
18 the implementation of this kind of approach of
19 measuring capacity charges for electricity and it
20 is basically not very practical, although in theory
21 that's what we should be doing.

22 It's not just the cost, it's overall
23 practicality.

24 Q. [166] You mentioned, I think, in your answer that
25 Énergir would not necessarily be equipped to do

1 that. I don't know if you have taken cognisance of
2 IGUA's answers to the Régie further to your IRs,
3 answers to our Information Request?

4 A. I'm not familiar with them.

5 Q. [167] Okay. So just to inform you, in this
6 document, which is C-ACIG-0147, page 4, we have
7 indicated that customers that are at rates D4 and
8 D5 are equipped with meters which would permit to
9 provide the information with respect to non-
10 coincidental peak.

11 I understand your previous answer, but are
12 you familiar with the fact that those customers are
13 equipped with meters that can provide that type of
14 information?

15 A. Yes, that I was aware of. In the work that I have
16 done in electricity sector, again, with Smart
17 Meters, all the information is available. The
18 challenge is how you use that in a way that
19 correctly affects customer behaviour because cost
20 allocation and rate design is supposed to cause
21 efficient use of the system. So the goal is to
22 have a cost going to the customer that reflects the
23 costly cause. But that only works if the customer
24 knows when the peak is and what their impact on the
25 peak is.

1 And the problem is that a customer does not
2 know when the system peak is until after the fact.
3 So it's very hard for a customer to be incented to
4 the price to reduce the demand at the system peak
5 when they don't know when the system peak is.

6 There is a practical reality. So you end
7 up with a random benefit to the rate structure when
8 you allocate based on coincident peak.

9 Q. [168] Okay. But I understand, and I will finish
10 with that question, but I understand from your
11 previous answer that it would still be, in terms of
12 the best allocation of costs, this would be
13 essentially the best way to allocate costs based on
14 cost causation.

15 A. Theoretically the best, yes. The practical... there
16 is a concept in economics called the Theory of
17 second best. In a perfect world, there are not
18 transaction costs, there are no information
19 difficulties; that's a perfect world and you can do
20 things according to theory.

21 In the real world, that's not practical.

22 So I am saying, theoretically, yes, and
23 that become an aspiration goal, if you want. And
24 then we come up with the practical solution that
25 comes closest to achieving the ideal.

1 I don't want the message to be that the
2 goal route is not practical because it is,
3 theoretically, ideal.

4 Q. [169] Just give me a second. Thank you, Mr. Todd.
5 This will be the end of my questions.

6 A. Pleasure.

7 Me PAULE HAMELIN :

8 Merci, Monsieur le Président.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Oui. Merci, Maître Hamelin. Maître Turmel, vous
11 n'aviez pas annoncé de ligne de questions? Est-ce
12 que vous en avez une?

13 Me ANDRÉ TURMEL :

14 Je confirme que je n'ai pas de questions, Monsieur
15 le Président.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Merci, Maître Turmel, mais ne restez pas loin de
18 toute façon, parce qu'on va devoir se jaser de
19 calendrier.

20 Maître Locas. Bonjour.

21 Me VINCENT LOCAS :

22 Bonjour.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Vous n'avez pas non plus annoncé de questions pour
25 monsieur Todd. Est-ce que vous en avez?

1 Me VINCENT LOCAS :

2 Non. Nous n'avons pas de questions pour monsieur
3 Todd.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Parfait. On me dit aussi que semble-t-il que
6 l'interprète est de retour.

7 Me VINCENT LOCAS :

8 De ce que je comprends moi-même de mon côté, parce
9 que comme vous le savez, Énergir a pris en main
10 toute la question de la traduction.

11 Je comprends qu'il y a eu des petits
12 problèmes de panne d'électricité - et non pas de
13 gaz mais de panne d'électricité - du côté de notre
14 traducteur et je pense qu'on en a un nouveau en ce
15 moment en ligne.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Parfait. Merci, Maître Locas et bienvenu à
18 l'interprète. Alors, écoutez, il est quinze heures
19 cinquante et une (15 h 51).

20

21 DISCUSSION HORS DOSSIER CONCERNANT LES SERVICES DE
22 TRADUCTION POUR MONSIEUR TODD.

23

24 LE PRÉSIDENT :

25 Donc, pour cet après-midi, il est presque seize

1 heures (16 h). Nous avons terminé pour aujourd'hui
2 avec monsieur Todd.

3 La preuve n'étant pas close, je ne peux pas
4 le libérer avant que toute la preuve soit close.
5 C'était l'entente que nous avions.

6 Alors, maintenant, je vais revenir pour les
7 questions de calendrier avec les avocats au
8 dossier.

9 Alors, écoutez, nous avons probablement,
10 et je m'en excuse, mal calculé le temps que vous
11 aviez de besoin et le temps que nous vous
12 permettions d'avoir.

13 Alors, ce que je vous propose, c'est que la
14 preuve de l'ACIG et la preuve de la FCEI se ferait
15 jeudi matin à compter de neuf heures (9 h). Cela
16 étant dit, Maître Locas, vous aviez demandé une
17 journée. Je n'aurai pas une journée complète pour
18 vous. Par contre, entre la fin des... la fin des
19 preuves et votre... votre plaidoirie. Et je vous
20 inviterais, Maître Locas, si vous aviez une contre
21 preuve, de me le signaler le plus rapidement
22 possible jeudi, parce que ça va se faire à la
23 suite, à ce moment-là, des deux preuves de vos
24 collègues. Et là, on passerait la... contre-preuve
25 et on prendrait un petit congé et on reviendrait

1 pour les plaidoiries, vendredi matin.

2 Me VINCENT LOCAS :

3 Je ne sais pas si vous attendiez une réponse de ma
4 part, Monsieur le Président?

5 LE PRÉSIDENT :

6 J'attendais une réponse de... Est-ce qu'il y a...
7 Est-ce que ce glissement d'horaire pour vous trois,
8 ce n'est pas le... ce n'est pas ce que vous
9 attendiez, mais est-ce que c'est viable?

10 Me VINCENT LOCAS :

11 Pour ma part, et pour notre part, chez Énergir,
12 là... Je veux dire, de toute manière, premièrement,
13 il y a demain. Et on aura également le jeudi après-
14 midi, donc nous serons prêts à plaider vendredi
15 matin.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Maître Hamelin, est-ce que vos témoins sont...
18 votre témoin est prêt pour jeudi matin? Est-ce que
19 c'est possible pour lui?

20 Me PAULE HAMELIN :

21 Oui, Monsieur le Président, et j'aurais peut-être
22 une question pour vous, par la suite.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Parfait. Je vais juste aller voir si maître Turmel,
25 ça va pour lui. Maître Turmel...

1 Me ANDRÉ TURMEL :

2 Oui, bonjour. Alors, comme vous le voyez, j'avais
3 déjà fait partir ma cravate, mais...

4 LE PRÉSIDENT :

5 On a vu pire dans d'autres... dans d'autres places.

6 Me ANDRÉ TURMEL :

7 Alors, oui, ça va pour jeudi matin pour la FCEI,
8 oui.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Parfait. Et donc, on comprend que si vous présentez
11 vos preuves le jeudi, avec ou sans cravate, Maître
12 Turmel, vendredi vous allez plaider. Vous avez une
13 question, Maître Hamelin?

14 Me PAULE HAMELIN :

15 Oui, Monsieur le Président. Je vous avais déjà, je
16 pense, posé la... une question similaire quand on a
17 eu une conférence préparatoire dans ce dossier. Et
18 je pense que c'était notre première audience
19 virtuelle. Vous avez donné un mandat,
20 naturellement, à l'expert, monsieur Todd, de
21 préparer un rapport. Il a ensuite préparé des
22 demandes de renseignements... en fait, des réponses
23 aux demandes de renseignements.

24 Je voulais savoir si la Régie continue
25 d'avoir un mandat avec le... l'expert Todd, à

1 savoir, la poursuite, finalement, de son mandat.

2 LE PRÉSIDENT :

3 La Formation, vous comprendrez, Maître Hamelin, je
4 pense que c'est ce que vous souhaitez, la Formation
5 n'a aucun lien direct avec monsieur Todd. Ce n'est
6 qu'au niveau administratif et au niveau des besoins
7 de l'audience d'aujourd'hui, et possiblement celles
8 de jeudi et vendredi. C'est maître Cardinal qui a
9 été désignée pour avoir... avoir des liens
10 informatifs.

11 Présentement, je... Je ne m'habitue pas,
12 hein... Désolé, Monsieur l'interprète, je suis
13 désolé. Je ne suis pas fait pour cette vie. Non, je
14 ne serais pas un bon politicien. De toute façon,
15 dans rien dans... pour la politique.

16 Cela étant dit, Maître Hamelin,
17 présentement, le mandat de monsieur Todd a été de
18 produire le rapport, de répondre aux demandes de
19 renseignements. Au niveau de l'audience, la
20 Formation, et la Régie a voulu rendre disponible
21 pour un contre-interrogatoire pour que le droit
22 d'être entendu de votre cliente soit plein et
23 entier.

24 Pour ce qui est de la suite. Je vous dirais
25 que présentement, on va entendre vos preuves, on va

1 entendre, on va entendre les plaidoiries et nous
2 allons délibérer. Dans ce délibéré-là et dans la
3 décision qui découlera du délibéré, nous tenterons
4 le plus possible, Maître Hamelin, d'être le plus
5 final possible.

6 Et là, on est tous, c'est public, je vous
7 dirais que si vous savez, concernant le futur, un
8 futur possible ou un autre mandat ou une
9 continuité, faites-la l'indication dans votre
10 plaidoirie et à ce niveau-là, on en prendra compte
11 pour voir qu'est-ce qu'on peut terminer et qu'est-
12 ce qu'on pense, selon nous, qui pourrait être
13 complété.

14 Et en terminant, c'est une information qui
15 est publique, mais je vais l'aborder de toute
16 façon, en même temps, je vais l'aborder vendredi.
17 La particularité de cette étape et la particularité
18 du dossier, c'est que mon mandat, je n'ai pas
19 demandé de renouvellement de mandat. Et mon mandat
20 se termine, je peux maintenant voir la rive
21 arriver. Mais je veux vous assurer qu'en aucun
22 temps, cela sera pris en considération, si nous
23 croyons qu'il faut aller encore regarder plus loin,
24 encore, ça ne sera pas pris en compte.

25 Alors, quelque soit notre décision après le

1 délibéré, la décision qui s'ensuivra, dites-vous
2 qu'il serait arrivé, malgré la fin de mon mandat.
3 Est-ce que ce n'est pas la réponse que vous auriez
4 voulu avoir, un oui ou un non, mais je ne peux pas
5 vous répondre, parce que je n'ai pas fini de vous
6 entendre.

7 Me PAULE HAMELIN:

8 En fait, vous avez répondu, Monsieur le président,
9 au cadre du mandat de monsieur Todd, donc, je vous
10 en remercie.

11 Et sur le deuxième point, bien ça
12 m'attriste d'apprendre la nouvelle. Alors, mais sur
13 ce... mais pour vous, bien heureux, peut-être,
14 alors...

15 LE PRÉSIDENT:

16 Je vous dirais qu'on va en reparler vendredi, parce
17 que j'aurai quelques mots à vous dire et que vous
18 allez pouvoir répéter. Mais vous dire, je voulais
19 vous faire part, Maître Hamelin, vous plaidez, j'ai
20 la chance de vous avoir devant moi depuis bien des
21 années et vous êtes encore très jeune mais moi je
22 suis vieux, mais ça fait longtemps que je suis ici.
23 Et la Régie ne s'arrête pas à des questions de
24 calendrier ou de date.

25 La Régie, c'est trop important les

1 questions qu'on a devant nous. Bien sûr que nos
2 amis d'Énergir a besoin d'une réponse, vos clients,
3 votre cliente a besoin aussi d'une réponse. Alors,
4 on va tout regarder le tout.

5 Alors, là-dessus avant que je continue à
6 dire, pas n'importe quoi mais que je vous en dise
7 peut-être trop, Maître Hamelin, il est seize heures
8 cinq (16 h 05), alors, j'arrêteraï ici et j'ai
9 assez de, comment je pourrais dire, je le dis à
10 monsieur l'interprète, mon mari est traducteur,
11 alors il fait une bonne job, je veux vous dire ça.

12 Donc, on récapitule, on vous retrouve pour
13 la preuve de l'ACIG jeudi matin neuf heures
14 (9 h 00). C'est bon? Maître Locas?

15 Me VINCENT LOCAS :

16 C'est très bien avec moi.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Maître Locas vous me faites un signe, c'est-à-dire
19 à maître Dubois, concernant les engagements pour
20 les dates où vous allez pouvoir les livrer.

21 Me VINCENT LOCAS :

22 Oui, exactement, et dans le meilleur des mondes il
23 y aura peut-être, on verra là mais si on peut
24 régler ça en un seul envoi, je suis de l'école du
25 pratico-pratique.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Bonne fin de journée à tous et merci de votre
3 patience.

4 Me VINCENT LOCAS :

5 Merci.

6 AJOURNEMENT

7 -----

8

9 SERMENT D'OFFICE :

10 Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,
11 certifie sous mon serment d'office, que les pages
12 qui précèdent sont et contiennent la transcription
13 exacte et fidèle des notes recueillies par moi au
14 moyen du sténomasque d'une retransmission en
15 visioconférence, le tout conformément à la Loi.

16

17 ET J'AI SIGNE:

18

19 -----

20 Sténographe officiel. 200569-7

21